



ENERGISME SA

Société anonyme à conseil d'administration, au capital de 431 649 euros
Siège social : 88 Avenue du General Leclerc – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
R.C.S. de Nanterre : 452 659 782

DOCUMENT D'INFORMATION

AVERTISSEMENT

EURONEXT GROWTH est un marché géré par EURONEXT. Les sociétés admises sur EURONEXT GROWTH ne sont pas soumises aux mêmes règles que les sociétés du marché réglementé. Elles sont au contraire soumises à un corps de règles moins étendu adapté aux petites entreprises de croissance. Le risque lié à un investissement sur EURONEXT GROWTH peut en conséquence être plus élevé que d'investir dans une société du marché réglementé.

Le présent Document d'Information ne constitue pas un prospectus au sens du règlement européen (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé.

Le présent Document d'Information a été établi sous la responsabilité de l'Emetteur. Il a fait l'objet d'une revue par le Listing Sponsor et d'un examen par Euronext de son caractère complet, cohérent et compréhensible. Des exemplaires du présent Document d'Information sont disponibles sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site d'Euronext (www.euronext.com) et sur celui de la Société (<https://investir.energisme.fr>)

RESUME DU DOCUMENT D'INFORMATION	6
PREMIERE PARTIE	18
1. PERSONNES RESPONSABLES	18
1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT D'INFORMATION	18
1.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE	18
1.3. RESPONSABLES DE L'INFORMATION FINANCIERE	18
2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES.....	19
2.1. COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE	19
2.2. COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT	19
2.3. INFORMATIONS SUR LES CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNE, AYANT ETE ECARTES OU N'AYANT PAS ETE RENOUVELES.....	19
3. FACTEURS DE RISQUES.....	20
3.1. RISQUES FINANCIERS	21
3.2. RISQUES LIES AUX ACTIVITES DE LA SOCIETE.....	22
3.3. RISQUES LIES A L'ORGANISATION DE LA SOCIETE ET AUX COLLABORATEURS CLES	24
3.4. RISQUES REGLEMENTAIRES	26
3.5. LITIGES.....	26
3.6. ASSURANCES ET COUVERTURES DES RISQUES	26
4. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE.....	27
4.1. HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE	27
5. APERÇU DES ACTIVITES	28
5.1. ENERGISME : L'ACCELERATEUR DE PERFORMANCE ENERGETIQUE PAR L'INTELLIGENCE DES DONNEES.....	28
5.2. UNE PLATEFORME TECHNOLOGIQUE DE POINTE, PROPRIETAIRE, REpondANT AUX ATTENTES DES CLIENTS	32
5.3. ENERGISME, UNE ORGANISATION RESOLUMENT TOURNEE VERS L'EXCELLENCE POUR SES UTILISATEURS	40
5.4. UN POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT SIGNIFICATIF	42
5.5. DESCRIPTION DU MARCHE	43
6. ORGANIGRAMME	46
7. EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE	47
7.1. PRESENTATION GENERALE	47
7.2. DETERMINATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	47
7.3. FORMATION DU RESULTAT NET	48
7.4. COMMENTAIRES SUR LE BILAN.....	49
8. TRESORERIE ET CAPITAUX.....	51
8.1. FLUX DE TRESORERIE.....	51
8.2. RESTRICTION A L'UTILISATION DES CAPITAUX	52
8.3. SOURCES DE FINANCEMENT DE LA SOCIETE DEPUIS SA CREATION	52
8.4. SOURCES DE FINANCEMENT NECESSAIRES A L'AVENIR	52
9. BREVETS, LICENCES, MARQUES ET NOMS DE DOMAINE.....	53
10. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE	54
11. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE	55
11.1. DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS	55
11.2. DIRECTION DE LA SOCIETE.....	56
11.3. CONVENTIONS DE SERVICES.....	56
11.4. COMITES D'AUDIT ET DE REMUNERATION.....	56
11.5. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	56

11.6.	CONTROLE INTERNE.....	56
11.7.	CONFLIT D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE LA DIRECTION GENERALE	56
12.	REMUNERATIONS ET AVANTAGES	57
12.1.	REMUNERATIONS ET AVANTAGES VERSES AUX MANDATAIRES SOCIAUX	57
12.2.	SOMMES PROVISIONNEES PAR LA SOCIETE AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES MANDATAIRES SOCIAUX	58
12.3.	BSA OU BSPCE OU AUTRES TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL ATTRIBUES AUX MANDATAIRES SOCIAUX	58
13.	SALARIES.....	59
13.1.	NOMBRE DE SALARIES ET REPARTITION PAR FONCTION.....	59
13.2.	PARTICIPATIONS DES SALARIES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE	59
13.3.	CONTRAT D'INTERESSEMENT ET DE PARTICIPATION	59
13.4.	REPRESENTATION DU PERSONNEL.....	59
14.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....	60
14.1.	REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE A LA DATE D'ENREGISTREMENT DU DOCUMENT D'INFORMATION	60
14.2.	DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....	61
14.3.	CONTROLE DE LA SOCIETE.....	61
14.4.	ACCORDS POUVANT ENTRAINDER UN CHANGEMENT DE CONTROLE	61
14.5.	PACTE D'ACTIONNAIRES	61
14.6.	ETAT DES NANTISSEMENTS.....	61
15.	OPERATIONS AVEC DES APPARENTES.....	62
15.1.	CONVENTIONS CONCLUES AVEC DES APPARENTES	62
15.2.	RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES ETABLIS AU TITRE DES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2018 ET 31 DECEMBRE 2019.....	62
16.	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR	64
16.1.	COMPTES ANNUELS ETABLIS AU 31 DECEMBRE 2019 (NORMES FRANÇAISES).....	64
16.2.	COMPTES ANNUELS ETABLIS AU 31 DECEMBRE 2018 (NORMES FRANÇAISES)	77
16.3.	VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES.....	90
16.4.	POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	95
16.5.	PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	95
16.6.	CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE	95
17.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	96
17.1.	CAPITAL SOCIAL	96
17.2.	ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	98
18.	CONTRATS IMPORTANTS.....	107
19.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	108
DEUXIEME PARTIE	109	
20.	FACTEURS DE RISQUES LIES A L'OFFRE.....	109
20.1.	LES ACTIONS DE LA SOCIETE N'ONT JAMAIS ETE NEGOCIEES SUR UN MARCHE FINANCIER ET SONT SOUMISES AUX FLUCTUATIONS DE MARCHE.....	109
20.2.	LE COURS DES ACTIONS DE LA SOCIETE EST SUSCEPTIBLE D'ETRE AFFECTE PAR UNE VOLATILITE IMPORTANTE	110
20.3.	LA CESSION D'UN NOMBRE IMPORTANT D'ACTIONS DE LA SOCIETE POURRAIT AVOIR UN IMPACT SIGNIFICATIF SUR LE COURS DE BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIETE.....	110
20.4.	RISQUES LIES A L'INSUFFISANCE DES SOUSCRIPTIONS ET A L'ANNULATION DE L'OFFRE.....	111
21.	INFORMATIONS DE BASE.....	112
21.1.	FONDS DE ROULEMENT NET	112
21.2.	CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	112

21.3.	INTERET DES PERSONNES PARTICIPANT A L'EMISSION	113
21.4.	RAISONS DE L'EMISSION ET UTILISATION PREVUE DU PRODUIT NET DE L'OPERATION.....	113
22.	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION.....	114
22.1.	NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION.....	114
22.2.	DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS.....	114
22.3.	FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS.....	114
22.4.	DEVISE D'EMISSION	115
22.5.	DROITS ET RESTRICTIONS ATTACHES AUX ACTIONS.....	115
22.6.	AUTORISATIONS	116
22.7.	DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES	119
22.8.	RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS.....	119
22.9.	REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES.....	119
22.10.	OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT LANCEE PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS.....	120
22.11.	REGIME FISCAL DES DIVIDENDES VERSES.....	120
23.	CONDITIONS DE L'OFFRE	126
23.1.	CONDITIONS, STATISTIQUES DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE SOUSCRIPTION	126
23.2.	PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES.....	130
23.3.	FIXATION DU PRIX	131
23.4.	PLACEMENT ET GARANTIE	132
24.	INSCRIPTION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION..	133
24.1.	INSCRIPTION AUX NEGOCIATIONS	133
24.2.	PLACES DE COTATION.....	133
24.3.	OFFRES CONCOMITANTES D' ACTIONS.....	133
24.4.	CONTRAT DE LIQUIDITE SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE	133
24.5.	STABILISATION.....	133
25.	DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE	134
25.1.	IDENTIFICATION DES PERSONNES OU ENTITES AYANT L'INTENTION DE VENDRE	134
25.2.	NOMBRE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES PAR LES DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE	134
25.3.	ENGAGEMENTS D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION DES TITRES.....	134
26.	DEPENSES LIEES A L'OFFRE	136
27.	DILUTION	137
27.1.	INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LES CAPITAUX PROPRES	137
27.2.	INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE.....	137
27.3.	REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE.....	138
28.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	139
28.1.	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OPERATION	139
28.2.	AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES	139
28.3.	RAPPORT D'EXPERT	139
28.4.	INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DOCUMENT D'INFORMATION PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE	139

REMARQUES GENERALES

Définitions

Dans le présent Document d'Information (le « **Document d'Information** »), sauf indication contraire :

- Le terme « **Société** » désigne la société ENERGISME

Avertissement

Informations sur le marché et la concurrence

Le présent Document d'Information contient, notamment au chapitre 5 « Aperçu des activités », des informations relatives aux marchés sur lesquels la Société est présente, et à sa position concurrentielle, y compris des informations relatives à la taille des marchés et aux parts de marché.

Le présent Document d'Information contient des informations sur les marchés de la Société et ses positions concurrentielles, y compris des informations relatives à la taille des marchés. Outre les estimations réalisées par la Société, les éléments sur lesquels sont fondées les déclarations de la Société proviennent d'études et statistiques d'organismes tiers et d'organisations professionnelles ou encore de chiffres publiés par les concurrents, les fournisseurs et les clients de la Société. Certaines informations contenues dans le présent Document d'Information sont des informations publiquement disponibles que la Société considère comme fiables mais qui n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. La Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les segments d'activités obtiendrait les mêmes résultats.

Informations prospectives

Le présent Document d'Information contient des indications sur les perspectives et axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « penser », « avoir pour objectif de », « s'attendre à », « entendre », « estimer », « croire », « devoir », « pourrait », « souhaite » ou, le cas échéant, la forme négative de ces termes ou toute autre variante ou expression similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différentes sections du Document d'Information et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs de la Société concernant notamment, le marché, la stratégie, la croissance, les résultats, la situation financière et la trésorerie de la Société. Les informations prospectives mentionnées dans le présent Document d'Information sont données uniquement à la date du présent Document d'Information. La Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le présent Document d'Information, excepté dans le cadre de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable. La Société opère dans un environnement concurrentiel et en évolution rapide ; elle ne peut donc pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits au chapitre 3 « Facteurs de risques » du présent Document d'Information avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, l'image, les résultats, la situation financière ou les perspectives de la Société. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du présent Document d'Information, pourraient avoir un effet défavorable et les investisseurs pourraient perdre toute ou partie de leur investissement.

RESUME DU DOCUMENT D'INFORMATION

Avertissement	
Avertissement	<i>Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Document d'Information. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif du Document d'Information par l'investisseur.</i>
Emetteur	
Dénomination sociale et nom commercial	SA ENERGISME
Siège social / Forme juridique / Législation / Pays d'origine	88 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT Société Anonyme France
Nature des opérations et Principales activités	<p>Energisme développe une nouvelle génération de plateforme logicielle, évolutive et interopérable, agile et modulaire, robuste et scalable, fonctionnelle et personnalisable, permettant de répondre aux besoins décisionnels et opérationnels des différents acteurs impliqués tout au long de la chaîne de maîtrise de l'énergie.</p> <p>La société Energisme a développé une plate-forme SaaS, dénommée N'Gage, permettant aux acteurs des secteurs industriels, tertiaires et publics de maîtriser et piloter leur consommation d'énergie. En mettant à profit les nouvelles technologies (IoT, Blockchain...), cette plateforme permet de collecter et d'agréger tous types de données, multi-énergies et multi-fluides, provenant de sources hétérogènes, puis de les consolider et les restituer via des rapports et tableaux de bord personnalisables.</p> <p>La conception de la plateforme sur un modèle ouvert et scalable offre une grande flexibilité aux acteurs ayant des besoins spécifiques. La solution Energisme s'applique à l'ensemble des métiers des clients et permet, à titre d'exemple, de vérifier les factures (Direction Financière) ou encore de développer de nouvelles offres (Direction Innovation).</p>
Axes de développement de la Société	La Société concentre sa croissance autour d'un constant développement de sa solution (mise à jour et accroissement), une consolidation de ses revenus en étoffant son offre produit (base de clientèle existante ainsi que de nouveaux contrats) et la conquête de marchés étrangers.

Description de l'Emetteur	<p>A la date du présent Document d'Information, Energisme dispose d'une filiale et d'un bureau de représentation :</p> <div style="text-align: center;"> <pre> graph TD A["Energisme Société anonyme au capital de 425 353 euros"] -- 100% --> B["Energisme Espana Société à responsabilité limitée de droit espagnol au capital de 3 000 euros"] A --> C["Energisme Bureau United-Kingdom"] </pre> </div>																																																																
Actionnariat	<p>Le tableau ci-après présente la répartition du capital et des droits de vote de la Société :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2" style="text-align: left;">A la date du Document d'Information</th> <th colspan="2" style="text-align: center;">Situation en capital</th> <th colspan="2" style="text-align: center;">Situation en droits de vote théoriques et exerçables</th> </tr> <tr> <th style="text-align: center;">Nombre de titres</th> <th style="text-align: center;">% de détention</th> <th style="text-align: center;">Nombre de droits de vote</th> <th style="text-align: center;">% de droits de vote</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Monsieur Thierry CHAMBON et famille*</td> <td style="text-align: right;">262 780</td> <td style="text-align: right;">6,09%</td> <td style="text-align: right;">496 080</td> <td style="text-align: right;">6,89%</td> </tr> <tr> <td>Monsieur Alexis TRAN et famille**</td> <td style="text-align: right;">170 840</td> <td style="text-align: right;">3,96%</td> <td style="text-align: right;">336 380</td> <td style="text-align: right;">4,67%</td> </tr> <tr> <td>Monsieur Pierre VIDAL***</td> <td style="text-align: right;">302 040</td> <td style="text-align: right;">7,00%</td> <td style="text-align: right;">604 080</td> <td style="text-align: right;">8,38%</td> </tr> <tr> <td>Monsieur Ingmar WILHELM ****</td> <td style="text-align: right;">510 120</td> <td style="text-align: right;">11,82%</td> <td style="text-align: right;">983 510</td> <td style="text-align: right;">13,65%</td> </tr> <tr> <td>Monsieur Wissam ANASTAS</td> <td style="text-align: right;">488 860</td> <td style="text-align: right;">11,33%</td> <td style="text-align: right;">942 050</td> <td style="text-align: right;">13,08%</td> </tr> <tr> <td>Monsieur Ramez NASSER</td> <td style="text-align: right;">510 120</td> <td style="text-align: right;">11,82%</td> <td style="text-align: right;">983 510</td> <td style="text-align: right;">13,65%</td> </tr> <tr> <td>Monsieur Thierry BRAINE-BONNAIRE</td> <td style="text-align: right;">6 700</td> <td style="text-align: right;">0,16%</td> <td style="text-align: right;">11 900</td> <td style="text-align: right;">0,17%</td> </tr> <tr> <td>Sous-total Mandataires sociaux/salariés</td> <td style="text-align: right;">2 251 460</td> <td style="text-align: right;">52,16%</td> <td style="text-align: right;">4 357 510</td> <td style="text-align: right;">60,48%</td> </tr> <tr> <td>Autres actionnaires personnes physiques ou morales*****</td> <td style="text-align: right;">2 065 030</td> <td style="text-align: right;">47,84%</td> <td style="text-align: right;">2 847 100</td> <td style="text-align: right;">39,52%</td> </tr> <tr> <td>Actions autodétenues</td> <td style="text-align: right;">0</td> <td style="text-align: right;">0,00%</td> <td style="text-align: right;">0</td> <td style="text-align: right;">0,00%</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td style="text-align: right;">4 316 490</td> <td style="text-align: right;">100,00%</td> <td style="text-align: right;">7 204 610</td> <td style="text-align: right;">100,00%</td> </tr> </tbody> </table> <p>* Thierry Chambon et famille directement et indirectement au travers de sa holding Chambon Investissements ** Alexis Tran et famille directement et indirectement au travers de sa holding SMART KAPITAL *** Pierre Vidal directement et indirectement au travers de ses holdings PV INVEST et TYP INVEST **** Ingmar Wilhelm directement et indirectement au travers de sa holding E-Horizons ***** pour un total de 52 actionnaires</p>	A la date du Document d'Information	Situation en capital		Situation en droits de vote théoriques et exerçables		Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Monsieur Thierry CHAMBON et famille*	262 780	6,09%	496 080	6,89%	Monsieur Alexis TRAN et famille**	170 840	3,96%	336 380	4,67%	Monsieur Pierre VIDAL***	302 040	7,00%	604 080	8,38%	Monsieur Ingmar WILHELM ****	510 120	11,82%	983 510	13,65%	Monsieur Wissam ANASTAS	488 860	11,33%	942 050	13,08%	Monsieur Ramez NASSER	510 120	11,82%	983 510	13,65%	Monsieur Thierry BRAINE-BONNAIRE	6 700	0,16%	11 900	0,17%	Sous-total Mandataires sociaux/salariés	2 251 460	52,16%	4 357 510	60,48%	Autres actionnaires personnes physiques ou morales*****	2 065 030	47,84%	2 847 100	39,52%	Actions autodétenues	0	0,00%	0	0,00%	TOTAL	4 316 490	100,00%	7 204 610	100,00%
A la date du Document d'Information	Situation en capital		Situation en droits de vote théoriques et exerçables																																																														
	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote																																																													
Monsieur Thierry CHAMBON et famille*	262 780	6,09%	496 080	6,89%																																																													
Monsieur Alexis TRAN et famille**	170 840	3,96%	336 380	4,67%																																																													
Monsieur Pierre VIDAL***	302 040	7,00%	604 080	8,38%																																																													
Monsieur Ingmar WILHELM ****	510 120	11,82%	983 510	13,65%																																																													
Monsieur Wissam ANASTAS	488 860	11,33%	942 050	13,08%																																																													
Monsieur Ramez NASSER	510 120	11,82%	983 510	13,65%																																																													
Monsieur Thierry BRAINE-BONNAIRE	6 700	0,16%	11 900	0,17%																																																													
Sous-total Mandataires sociaux/salariés	2 251 460	52,16%	4 357 510	60,48%																																																													
Autres actionnaires personnes physiques ou morales*****	2 065 030	47,84%	2 847 100	39,52%																																																													
Actions autodétenues	0	0,00%	0	0,00%																																																													
TOTAL	4 316 490	100,00%	7 204 610	100,00%																																																													

**Informations financières
sélectionnées**

Informations sur les comptes sociaux au 31 décembre 2019 et 31 décembre 2018

Données sociales normes françaises (en K€)	31 décembre 2019 (12 mois)	31 décembre 2018 (12 mois)
Chiffre d'affaires	1 494,6	957,4
EBITDA ⁽¹⁾	(6 276,5)	(4 502,8)
% du CA HT	-419,9%	-470,3%
Résultat d'exploitation	(7 090,7)	(4 882,5)
% du CA HT	-474,4%	-510,0%
Résultat net	(6 744,8)	(4 539,6)
Actif immobilisé	7 212,5	5 506,4
Capitaux propres	1 207,6	3 670,7
Emprunt et dettes financières	1 384,0	1 473,9
Trésorerie	77,5	1 346,6
Trésorerie nette ⁽²⁾	(1 306,9)	(127,6)
Gearing (%) ⁽³⁾	-114,6%	40,2%

(1) L'EBITDA (Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization) est un indicateur alternatif de performance réconciliable avec les données issues des comptes. Il traduit la performance de l'activité de la Société et correspond au résultat d'exploitation auquel s'ajoutent les dotations aux amortissements et provisions d'exploitation (nettes des reprises).

(2) La trésorerie nette correspond à la trésorerie brute à laquelle se soustraient les dettes financières

(3) Le Gearing est le Rapport entre les emprunts, dettes financières et les capitaux propres.

Situation des Capitaux Propres et des dettes financières

En milliers d'euros (données sociales)

Total des dettes financières courantes au 31/05/2020	1 740,3
- Faisant l'objet de garanties	1 500,0
- Faisant l'objet de nantissements	
- Sans garanties ni nantissements	240,3
Total des dettes financières non courantes (hors partie courante des dettes long terme) au 31/05/2020	1 294,9
- Faisant l'objet de garanties*	0,0
- Faisant l'objet de nantissements	
- Sans garanties ni nantissements	1 294,9
Capitaux Propres au 31/05/2020 (hors résultat de la période)	1 045,2
- Capital Social	425,4
- Réserves	11,0
- Primes d'émission	608,8
- Report à nouveau	0,0

Situation de l'endettement au 31/05/2020

En milliers d'euros (données sociales)

A. Trésorerie	653,4
B. Instruments équivalents	0,4
C. Titres de placement	
D. Liquidités (A+B+C)	653,8
E. Créances financières à court terme	
F. Dettes bancaires à court terme	4,5
G. Parts à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	1 735,8
H. Autres dettes financières à court terme	
I. Dettes financières à court terme (F+G+H)	1 740,3
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)	1 086,5
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	1 294,9
L. Obligations émises	0,0
M. Autres emprunts à plus d'un an	0,0
N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	1 294,9
O. Endettement financier net (J+N)	2 381,4

	<p>Entre le 31 mai 2020 et la date du présent Document d'Information, les capitaux propres et l'endettement de la Société ont fait l'objet des modifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Société a émis un emprunt obligataire convertible à hauteur de 1,44M€. Cet emprunt obligataire convertible sera compensé dans le cadre de l'augmentation de capital objet du présent Document d'Information. - Augmentation de capital par compensation de créances à hauteur de 460K€ à travers l'émission de 6 296 actions au prix unitaire de 73 € par Action.
Informations pro forma	Sans objet.
Prévision de bénéfice	Sans objet.

Valeurs mobilières	
Nature, catégorie et numéro d'identification des actions offertes et/ou inscrites aux négociations	<p>L'offre de titres de la Société objet du présent document (l'« Offre ») porte sur</p> <ul style="list-style-type: none"> • un nombre maximum de 1 720 430 Actions Nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public (les « Actions Nouvelles »). <p>Les actions dont l'inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth est demandée sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 4 316 490 actions de 0,10 euro chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégorie (les « Actions Existantes »), et • un maximum de 1 720 430 actions à émettre dans le cadre de l'Offre. <p>A la date de l'inscription aux négociations, les titres de la Société seront des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie.</p> <p>Libellé pour les actions : ENERGISME</p> <p>Code ISIN : FR0013399359</p> <p>Mnémonique : ALNRG</p> <p>ICB Classification : 10101015 - Software</p> <p>Lieu de cotation : Euronext Growth</p> <p>LEI : 9695004RP20YYZYY7E41</p>
Devise d'émission	Euro
Nombre d'actions émises / Valeurs nominale des actions	<p>Dans le cadre de l'Offre, la Société émettra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un nombre maximum de 1 720 430 Actions Nouvelles. <p>Valeur nominale par action : 0,10 €</p>

Droits attachés aux actions	<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions de la Société sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - droit à dividendes ; - droit de vote ; - droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; - droit de participation aux bénéfices de la Société et à tout excédent en cas de liquidation.
Restriction imposée à la libre négociabilité des actions	<p>Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.</p>
Existence d'une demande d'admission à la négociation	<p>L'inscription de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché Euronext Growth, un Système Multilatéral de Négociation Organisé (SMNO) par Euronext Paris S.A.</p> <p>Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext diffusé le 6/07/2020 selon le calendrier indicatif.</p> <p>La première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth devrait avoir lieu le 17/07/2020. Les négociations devraient débuter au cours de la séance de bourse du 22/07/2020.</p>
Politique de dividendes	<p>La Société n'a pas versé de dividende sur les 5 derniers exercices.</p> <p>En fonction de ses résultats futurs et de ses besoins de financement, la Société pourra décider de procéder au versement d'un dividende, sous réserve de l'autorisation de l'assemblée générale, avec un objectif maximum de distribution de 30% de son résultat net. Cette politique de versement de dividendes, que la Société entend conduire, ne saurait toutefois constituer un engagement formel de la Société.</p>
Risques	
Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité	<p>Un investissement dans les titres de la Société Energisme comprend de nombreux risques et incertitudes liés aux activités de la Société pouvant résulter en une perte partielle ou totale de leur investissement pour les investisseurs, notamment :</p> <p>Risques financiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques de liquidité : Energisme estime être exposée au risque de liquidité compte tenu de sa structure financière générale, c'est-à-dire le risque de ne pas pouvoir faire face à ses besoins monétaires grâce à ses ressources financières. - Risques liés à des besoins de financement complémentaires Selon l'instrument de financement choisi, la Société pourrait subir des coûts importants qui réduiraient ses options de financement futures ou encore les tiers pourraient se voir lésés (dilution des actionnaires, absence de dividendes...). Si la Société venait à manquer de sources de financement, les objectifs de croissance de la Société pourraient être revus à la baisse. - Risques liés aux activités de la Société : <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés aux clients de la Société Le premier client représente 38,30% du chiffre d'affaires de la Société sur la période 1er janvier – 31 mai 2020. - Risques liés à l'offre SaaS de la Société La Société est par conséquent responsable des solutions fournies, notamment vis-à-vis de ses clients, en particulier pour ce qui concerne la continuité d'accès au service en ligne et la confidentialité des données hébergées. Tout en fournissant d'importants efforts afin de fournir le meilleur service à ses clients, la Société ne peut garantir de parvenir à ses objectifs. - Risques liés à la sécurité des installations et des systèmes internes

	<p>Les installations de R&D de la Société étant totalement informatisées, elles sont exposées à de potentiels cyberattaques, virus et dysfonctionnement de la solution technologique malgré la mise en place de dispositifs de sécurité.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés à la rapidité des évolutions technologiques et des besoins des clients de la Société <p>Dans le domaine des nouvelles technologies, le succès commercial dépend de nombreux facteurs, dont la capacité d'innovation. Il n'existe aucune garantie que la Société réussisse à mettre à disposition de ses clients de nouvelles fonctionnalités ou fonctionnalités améliorées ou même que celles-ci puissent dégager du chiffre d'affaires.</p> <p>Risques liés à l'organisation de la Société et des collaborateurs clés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés à la gestion de la croissance <p>L'essor des solutions proposées par la Société doit être accompagné d'une bonne gestion des infrastructures et moyens humains au risque d'entraver les performances financières futures.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés au développement de la taille des affaires de la Société <p>Toute insuffisance ou inadéquation des ressources disponibles pour mener à bien des projets de tailles de plus en plus importantes pourrait avoir un impact défavorable sur la rentabilité d'Energisme.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés au management et aux hommes-clés <p>Le succès d'Energisme repose sur sa capacité à attirer, retenir et motiver un personnel qualifié. La concurrence pour de tels salariés est intense et si Energisme venait à perdre des membres de son personnel, ses activités et son résultat opérationnel pourraient en être affectés négativement.</p> <p>Risques réglementaires :</p> <p>La Société souhaitant conquérir des marchés internationaux, elle sera confrontée à plusieurs nouvelles réglementations. Le non-respect de ces réglementations pourrait impacter négativement ses activités.</p>
<p>Principaux risques propres aux actions nouvelles</p>	<p>Les principaux facteurs de risques liés aux actions (existantes et nouvelles) de la Société figurent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché organisé et sont soumises aux fluctuations de marché. En outre, un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer ; - le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante ; - la cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours de bourse des actions de la Société ; - si les souscriptions reçues n'atteignaient pas trois-quarts (75%) de l'augmentation de capital, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription deviendraient caducs. Il est précisé que l'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce. <p>De tels événements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le prix de marché des actions de la Société.</p>
Offre	
<p>Montant total du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission</p>	<p>Produit brut de l'Offre A titre indicatif, un montant d'environ 7 999 999,50€ (sur la base du Prix de l'Offre, soit 4,65 euros par action).</p>

	<p>A titre indicatif, un montant d'environ 6 000 001,95€, en cas de réduction du montant de l'émission à 75% du montant de l'émission initialement prévue (sur la base du Prix de l'Offre, soit 4,65 euros par Action).</p> <p>En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75 % du montant de l'émission initialement prévue. Ainsi, si les trois-quarts (75 %) de l'augmentation de capital n'étaient pas réalisés, l'Offre serait annulée et les ordres seraient caducs.</p> <p>Produit net de l'Offre A titre indicatif, un montant d'environ 7,35M€ (sur la base du Prix de l'Offre, soit 4,65 euros).</p> <p>A titre indicatif, un montant d'environ 5,47M€, en cas de réduction du montant de l'émission à 75 % du montant de l'émission initialement prévue (sur la base du Prix de l'Offre, soit 4,65 euros).</p> <p>Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 645K€ .</p>														
<p>Raisons de l'offre et utilisation prévue du produit de celle-ci</p>	<p>Le produit net des fonds levés dans le cadre de l'émission des Actions Nouvelles (7,35 millions d'euros sur la base du Prix de l'Offre) permettra à la Société de poursuivre les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Financer la croissance (BFR) ; - Accroître la force commerciale, notamment pour le développement à l'international. <p>Pour atteindre ces objectifs, Energisme envisage d'allouer le produit de l'augmentation de capital issue de l'Offre de la manière suivante :</p> <table border="1" data-bbox="603 1061 1350 1200"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Utilisation envisagée (en pourcentage)</th> <th colspan="2">Fonds levés</th> </tr> <tr> <th>75%</th> <th>100%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>BFR</td> <td>25%</td> <td>25%</td> </tr> <tr> <td>Force commerciale</td> <td>75%</td> <td>75%</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>100%</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table> <p>Bien qu'à ce jour aucune cible n'ait été identifiée, la Société effectue une veille sur son marché en termes de croissance externe et se réserve la possibilité, si une opportunité d'acquisition se faisait jour, de réallouer l'utilisation d'une partie des fonds présentée ci-dessus en réduisant le montant alloué à l'accroissement de la force commerciale.</p>	Utilisation envisagée (en pourcentage)	Fonds levés		75%	100%	BFR	25%	25%	Force commerciale	75%	75%	TOTAL	100%	100%
Utilisation envisagée (en pourcentage)	Fonds levés														
	75%	100%													
BFR	25%	25%													
Force commerciale	75%	75%													
TOTAL	100%	100%													
<p>Modalités et conditions de l'Offre</p>	<p>Nature et nombre des titres dont l'inscription est demandée et des titres offerts Les titres de la Société dont l'inscription sur le marché Euronext Growth est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 4 316 490 actions de 0,10 euro de valeur nominale chacune intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégorie (les « Actions Existantes »), - un maximum de 1 720 430 Actions Nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public. <p>Les Actions Offertes sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie. Elles seront assimilables, dès leur émission, aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante.</p> <p>Prix de souscription des Actions Nouvelles 4,65 euros par Action Offertes (0,10 euro de valeur nominale et 4,55 euros de prime d'émission), à libérer intégralement en numéraire au moment de la souscription.</p> <p>Clause d'Extension Néant.</p>														

Option de Surallocation

Néant.

Structure de l'Offre

La diffusion des Actions Offertes sera réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« Offre »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ferme, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ferme » ou l'« OPF »), étant précisé que :

1. les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés : fraction d'ordre A1 (de 1 action jusqu'à 250 actions incluses) et fraction d'ordre A2 (au-delà de 250 actions) ;

2. les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits ;

- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels en France et dans certains pays (à l'exception notamment des États-Unis d'Amérique, de l'Australie, du Canada et du Japon) (le « Placement Global »).

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPF le permet, le nombre d'Actions Offertes allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPF sera au moins égal à 10 % du nombre total d'actions offertes.

Révocation des ordres

Les ordres de souscription passés par les particuliers et reçus par Internet dans le cadre de l'OPF seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPF (le 16/07/2020 à 20h (heure de Paris)). Il appartient aux particuliers de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions ou bien si les ordres transmis par Internet peuvent être révoqués autrement que par Internet.

Date de jouissance

Jouissance courante.

Garantie

Néant

Calendrier indicatif

3/07/2020	Conseil d'Administration décidant des modalités de l'opération
3/07/2020	Conseil d'Euronext validant le projet d'admission sur Euronext Growth
6/07/2020	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre Lancement du site internet « bourse » de la Société : https://investir.energisme.fr Avis d'Euronext Paris relatif à l'ouverture de l'OPF et mise en ligne du Document d'Information Ouverture de l'OPF et du Placement Global
16/07/2020	Clôture de l'OPF à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet Clôture du Placement Global à 17 heures (heure de Paris)
17/07/2020	Diffusion du communiqué de presse indiquant le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre Avis d'Euronext Paris relatif au résultat de l'Offre

	<table border="1" data-bbox="507 208 1457 327"> <tr> <td data-bbox="507 208 679 259">21/07/2020</td> <td data-bbox="679 208 1457 259">Règlement-livraison de l'OPF et du Placement Global</td> </tr> <tr> <td data-bbox="507 259 679 327">22/07/2020</td> <td data-bbox="679 259 1457 327">Début des négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Growth</td> </tr> </table> <p>Modalités de souscription Les personnes désirant participer à l'OPF devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 16/07/2020 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet. Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus exclusivement par le Teneur de Livre au plus tard le 16/07/2020 à 17 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.</p> <p>Chef de file-PSI et Teneur de Livre Mainfirst 80, Avenue de la Grande-Armée, 75017 Paris</p> <p>Conseil - Listing Sponsor Euroland Corporate 17, Avenue George V 75008 Paris</p> <p>Service financier et dépositaire CACEIS CORPORATE TRUST 14, rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux</p> <p>Engagements de souscriptions reçus GREENSTOCK s'est engagé à placer un ordre de souscription dans le cadre de l'émission pour un montant total de 0,6M€ en numéraire ayant vocation à être servi intégralement si la demande le permet, étant précisé qu'il pourrait néanmoins être réduit dans le respect des principes d'allocation usuels.</p> <p>INOCAP GESTION s'est engagé à placer un ordre de souscription dans le cadre de l'émission pour un montant total de 1,44M€ par compensation avec des créances (Obligations Convertibles émises en juin 2020) ayant vocation à être servi intégralement.</p> <p>7 autres investisseurs institutionnels ont fait part de leur intention de souscrire dans le cadre de l'émission pour un montant total de 4,82M€ en numéraire ayant vocation à être servi intégralement si la demande le permet, étant précisé qu'ils pourraient néanmoins être réduits dans le respect des principes d'allocation usuels.</p> <p>L'ensemble de ces engagements de souscription représentent 6,86M€ soit 85,75% de l'Offre d'Actions Nouvelles sur la base du Prix de l'Offre.</p> <p>Stabilisation Néant.</p>	21/07/2020	Règlement-livraison de l'OPF et du Placement Global	22/07/2020	Début des négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Growth
21/07/2020	Règlement-livraison de l'OPF et du Placement Global				
22/07/2020	Début des négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Growth				
<p>Intérêts y compris intérêt conflictuel pouvant influencer sensiblement sur l'émission/l'offre</p>	<p>Le Teneur de Livre et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.</p>				
<p>Nom de la personne ou entité offrant de vendre des valeurs mobilières et conventions de blocage</p>	<p>Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société Sans objet.</p> <p>Engagement d'abstention de la Société :</p>				

Pendant une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison, sous réserve de certaines exceptions décrites dans le Document d'Information.

Engagement de conservation des managers :

Thierry CHAMBON, Directeur Général, Pierre VIDAL, Directeur Général Adjoint, et Alexis TRAN, Directeur Innovation et Technique, détenant, directement et indirectement, à la date du présent Document d'Information respectivement 6,09%, 7,00% et 3,96% des titres de la Société, ont souscrit, sous réserve de certaines exceptions, le 2 juillet 2020 un engagement de conservation :

- d'une période de 360 jours calendaires à compter de la date du règlement-livraison de l'Offre portant sur 100% de leurs actions à la date de signature de leur engagement ;
- d'une période de 540 jours calendaires à compter de la date du règlement-livraison de l'Offre portant sur 80% de leurs actions à la date de signature de leur engagement.

Montant et pourcentage de dilution résultant immédiatement de l'offre

Impact de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote

Avant et après l'Offre souscrite à 100%

A la date du Document d'Information	Avant émission des actions nouvelles				Après émission des actions nouvelles			
Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Monsieur Thierry CHAMBON et famille*	262 780	6,09%	496 080	6,89%	262 780	4,35%	496 080	5,56%
Monsieur Alexis TRAN et famille**	170 840	3,96%	336 380	4,67%	170 840	2,83%	336 380	3,77%
Monsieur Pierre VIDAL***	302 040	7,00%	604 080	8,38%	302 040	5,00%	604 080	6,77%
Monsieur Ingmar WILHELM****	510 120	11,82%	983 510	13,65%	510 120	8,45%	983 510	11,02%
Monsieur Wissam ANASTAS	488 860	11,33%	942 050	13,08%	488 860	8,10%	942 050	10,56%
Monsieur Ramez NASSER	510 120	11,82%	983 510	13,65%	510 120	8,45%	983 510	11,02%
Monsieur Thierry BRAINE-BONNAIRE	6 700	0,16%	11 900	0,17%	6 700	0,11%	11 900	0,13%
Sous-total Mandataires sociaux/salariés	2 251 460	52,16%	4 357 510	60,48%	2 251 460	37,29%	4 357 510	48,82%
Autres actionnaires personnes physiques ou morales historiques	2 065 030	47,84%	2 847 100	39,52%	2 065 030	34,21%	2 847 100	31,90%
Flottant	0	0,00%	0	0,00%	1 720 430	28,50%	1 720 430	19,28%
TOTAL	4 316 490	100,00%	7 204 610	100,00%	6 036 920	100,00%	8 925 040	100,00%

* Thierry Chambon et famille directement et indirectement au travers de sa holding Chambon Investissements

** Alexis Tran et famille directement et indirectement au travers de sa holding SMART KAPITAL

*** Pierre Vidal directement et indirectement au travers de ses holdings PV INVEST et TYP INVEST

**** Ingmar Wilhelm directement et indirectement au travers de sa holding E-Horizons

En cas de limitation de l'Offre à 75 %

A la date du Document d'Information	Avant émission des actions nouvelles				Après émission des actions nouvelles			
	Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote
Monsieur Thierry CHAMBON et famille*	262 780	6,09%	496 080	6,89%	262 780	4,69%	496 080	5,84%
Monsieur Alexis TRAN et famille**	170 840	3,96%	336 380	4,67%	170 840	3,05%	336 380	3,96%
Monsieur Pierre VIDAL***	302 040	7,00%	604 080	8,38%	302 040	5,39%	604 080	7,11%
Monsieur Ingmar WILHELM ****	510 120	11,82%	983 510	13,65%	510 120	9,10%	983 510	11,58%
Monsieur Wissam ANASTAS	488 860	11,33%	942 050	13,08%	488 860	8,72%	942 050	11,09%
Monsieur Ramez NASSER	510 120	11,82%	983 510	13,65%	510 120	9,10%	983 510	11,58%
Monsieur Thierry BRAINE-BONNAIRE	6 700	0,16%	11 900	0,17%	6 700	0,12%	11 900	0,14%
Sous-total Mandataires sociaux/salariés	2 251 460	52,16%	4 357 510	60,48%	2 251 460	40,16%	4 357 510	51,30%
Autres actionnaires personnes physiques ou morales historiques	2 065 030	47,84%	2 847 100	39,52%	2 065 030	36,83%	2 847 100	33,52%
Flottant	0	0,00%	0	0,00%	1 290 323	23,01%	1 290 323	15,19%
TOTAL	4 316 490	100,00%	7 204 610	100,00%	5 606 813	100,00%	8 494 933	100,00%

* Thierry Chambon et famille directement et indirectement au travers de sa holding Chambon Investissements

** Alexis Tran et famille directement et indirectement au travers de sa holding SMART KAPITAL

*** Pierre Vidal directement et indirectement au travers de ses holdings PV INVEST et TYP INVEST

**** Ingmar Wilhelm directement et indirectement au travers de sa holding E-Horizons

Impact de l'Offre sur les capitaux propres de la Société

Sur la base (i) des capitaux propres au 31/12/2019 s'élevant à 1,208M euros (prime incluse) et (ii) du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Document d'Information (sur la base du Prix de l'Offre, soit 4,65 euros par action), les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit :

Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	Base non diluée*	
	Base non diluée*	Base diluée**
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,280	0,438 €
Après émission de 1 720 430 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,525	1,614 €
Après émission de 1 290 323 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas de réduction à 75% de l'offre	1,286	1,386 €

* : sur la base d'un montant de capitaux propres de 1,208M€ au 31/12/2019

** : à la date du présent Document d'information, il existe 12 440 BSPCE donnant chacun droit à 10 actions.

Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission d'actions nouvelles
 Sur la base du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Document d'Information, l'effet dilutif de l'Offre pour les actionnaires de la Société s'établirait comme suit :

Participation de l'actionnaire (en %)		
	Base non diluée	Base diluée**
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00%	0,97%
Après émission de 1 720 430 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,72%	0,70%
Après émission de 1 290 323 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas de réduction à 75% de l'offre	0,77%	0,75%

** : à la date du présent Document d'information, il existe 12 440 BSPCE donnant chacun droit à 10 actions.

Dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur

Sans objet.

PREMIERE PARTIE

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT D'INFORMATION

Thierry CHAMBON

Directeur Général d'Energisme

1.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

« Je déclare que, à ma connaissance, l'information fournie dans le présent Document d'Information est juste et que, à ma connaissance, le Document d'Information ne fait pas l'objet d'omission substantielle et comprend toute l'information pertinente. »

Fait à Boulogne-Billancourt,
Le 3 juillet 2020
Monsieur Thierry CHAMBON
Directeur Général d'Energisme

1.3. RESPONSABLES DE L'INFORMATION FINANCIERE

Monsieur Thierry CHAMBON

Directeur Général d'Energisme

Adresse : 88 Avenue du Général Leclerc - 92100 Boulogne-Billancourt

Téléphone : 01 81 89 33 90

Adresse électronique : investisseurs@energisme.com

2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1. COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

- **AUDIT CONSEIL HOLDING** représenté par Monsieur Yves-Alain ACH

58, bis rue de la Chaussée d'Antin, 75009 Paris

Audit Conseil Holding a été nommé Commissaire aux comptes titulaire le 30 décembre 2016, pour une durée de six exercices sociaux. Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

2.2. COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

Néant.

2.3. INFORMATIONS SUR LES CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNE, AYANT ETE ECARTES OU N'AYANT PAS ETE RENOUVELES

Sans objet.

3. FACTEURS DE RISQUES

La Société exerce ses activités dans un environnement évolutif comportant des risques dont certains échappent à son contrôle. Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le Document d'Information, y compris les facteurs de risques décrits dans le présent chapitre, avant de décider de souscrire ou d'acquérir des actions de l'Emetteur. La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou sa capacité à réaliser ses objectifs. A la date du Document d'Information, la Société n'a pas connaissance d'autres risques significatifs que ceux présentés dans le présent chapitre.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques et incertitudes décrits ci-dessous n'est pas exhaustive. D'autres risques ou incertitudes inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée par la Société, à la date du Document d'Information, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent exister ou pourraient devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

La Société a synthétisé ces risques en 4 catégories ci-dessous sans hiérarchisation entre elles. Toutefois, au sein de chaque catégorie, les risques les plus importants d'après l'évaluation effectuée par la Société sont présentés en premier lieu compte tenu de leur incidence négative sur la Société.

Pour chacun des risques exposés ci-dessous, la Société a procédé comme suit :

- présentation du risque brut, tel qu'il existe dans le cadre de l'activité de la Société ;
- présentation des mesures mises en œuvre par la Société aux fins de gestion dudit risque.

L'application de ces mesures au risque brut permet à la Société d'analyser un risque net. La Société a évalué le degré de criticité du risque net, lequel repose sur l'analyse conjointe de deux critères : (i) la probabilité de voir se réaliser le risque et (ii) l'ampleur estimée de son impact négatif.

Le degré de criticité de chaque risque est exposé ci-après, selon l'échelle qualitative suivante :

- faible ;
- moyen ;
- élevé.

Tableau synthétique :

Intitulé du risque	Degré de criticité du risque
Risques financiers	
Risques de liquidité	Élevé
Risques liés au besoin de financements complémentaires	Élevé
Risques liés aux activités de la Société	
Risques liés aux clients de la Société	Moyen
Risques liés à l'offre Saas	Moyen
Risques liés à la sécurité des installations et systèmes	Moyen
Risques liés à la rapidité des évolutions technologiques	Faible
Risques liés à l'organisation de la Société et aux collaborateurs clés	
Risques liés à la gestion de la croissance	Moyen
Risques liés au développement de la taille des affaires	Moyen
Risques liés au management et hommes-clés	Faible
Risques réglementaires	
Risques réglementaires	Faible

3.1. RISQUES FINANCIERS

3.1.1. Risques de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque qu'un émetteur ne soit pas en mesure de faire face à ses besoins monétaires grâce à ses ressources financières. Les ressources financières comprennent les ressources générées par les activités et celles mobilisables auprès de tiers.

Le risque de liquidité est caractérisé par l'existence d'un actif à plus long terme que le passif, et se traduit par l'incapacité de rembourser ses dettes à court terme en cas d'impossibilité de mobiliser son actif ou de recourir à de nouvelles lignes bancaires.

Energisme estime être exposé au risque de liquidité compte tenu de sa structure financière générale, du niveau et de la structure de son actif circulant et de son endettement à la date du présent Document d'Information.

Analyse de l'échéancier des dettes financières inscrites au bilan au 31 décembre 2019

Emprunts contractés par la Société au 31 mai 2019	Capital restant dû au 31 décembre 2019 en K€	à moins d'1 an	de 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Total	1 531,8	244,1	1 211,5	76,1

Emprunts contractés par la Société au 31 mai 2020	Capital restant dû au 31 mai 2020 en K€	à moins d'1 an	de 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Total	3 085,8	1 735,8*	1 215,8	79,0

*L'augmentation des emprunts à 1 an (1 735,8 K€ au 31/05/2020) s'explique principalement par l'obtention d'un PGE de 1,5 M€. Il existe une possibilité de le renégocier à la date d'anniversaire pour l'amortir sur 1 à 5 ans.

- Covenants financiers

Néant.

La trésorerie de la Société s'élève à 653,4 K€ au 31 mai 2020 alors que le montant des dettes financières à échéance moins d'un an s'élève à 1 735,8 K€ (principal et intérêts).

Depuis le 31 mai 2020, la Société a émis un emprunt obligataire convertible à hauteur de 1,44M€.

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité à la date du présent Document d'Information et elle considère ne pas être en mesure de respecter ses échéances à venir sur 12 mois sans la réalisation de l'augmentation de capital objet de la présente opération.

La Société estime ainsi que le degré de criticité de ce risque net est élevé.

3.1.2. Risques liés à des besoins de financement complémentaires

Historiquement, Energisme a pu bénéficier de diverses sources de financement dont des émissions d'actions, l'octroi de subventions, des prêts bancaires, l'encaissement de créances de crédit impôt recherche (« CIR »), et crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (« CICE »).

Les montants CICE (0,00€ en 2019 et 52 775,82€ en 2018) et CIR (407 454,44 € en 2019 et 339 849,00 € en 2018) perçus ont été comptabilisés en compte d'impôts. La Société n'a pas fait l'objet de contrôle fiscal sur ces montants, ces derniers ayant été versés après étude par l'administration fiscale du dossier technique de la Société.

La capacité de la Société à lever des fonds supplémentaires pour financer le développement de son activité dépendra des conditions financières, économiques et conjoncturelles, ainsi que d'autres facteurs, sur lesquels elle n'exerce aucun contrôle ou qu'un contrôle limité. De plus, Energisme ne peut garantir

que des fonds supplémentaires seront mis à sa disposition lorsqu'elle en aura besoin et, le cas échéant, que lesdits fonds seront disponibles à des conditions acceptables.

Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, la Société pourrait notamment devoir ralentir le déploiement commercial qu'elle entend mettre en œuvre dans les prochains mois.

Par ailleurs, dans la mesure où la Société lèverait les capitaux par émission d'actions nouvelles ou d'autres instruments financiers pouvant donner accès à terme au capital de la Société, ses actionnaires pourraient être dilués.

De plus, le financement par endettement, dans la mesure où il serait possible, pourrait par ailleurs être coûteux et soumettre la Société à des engagements contraignants pouvant affecter son activité, sa capacité à trouver des financements futurs ou à verser des dividendes à ses actionnaires.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques serait de nature à avoir un effet défavorable plus ou moins significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives de développement.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé, étant considéré que la Société n'envisage pas de retour à la rentabilité sur les 12 prochains mois.

3.2. RISQUES LIES AUX ACTIVITES DE LA SOCIETE

3.2.1. Risque lié aux clients de la Société

Le tableau ci-dessous présente les 10 premiers clients d'Energisme en termes de chiffre d'affaires au 31 mai 2020.

31-mai-20		
Clients (en K€)	CA en %	CA en % cumulé
Client n°1	38,30%	38,30%
Client n°2	7,70%	46,00%
Client n°3	7,00%	53,00%
Client n°4	5,30%	58,30%
Client n°5	5,20%	63,50%
Client n°6	3,20%	70,90%
Client n°7	2,20%	65,70%
Client n°8	2,10%	73,00%
Client n°9	2,00%	67,70%
Client n°10	2,00%	75,00%
TOTAL TOP 10	75,00%	75,00%
Autres clients	25,00%	100,00%
TOTAL GENERAL	100%	100%

Le premier client représente 38,30% du chiffre d'affaires de la Société sur la période 1^{er} janvier – 31 mai 2020 et le deuxième 7,7%. La Société dépend donc principalement de son premier client.

Bien que client soit solide et existe depuis de nombreuses années, la Société est exposée à deux principaux risques :

- Disparition d'un de son principal client : la disparition de son premier client qui préférerait une autre plateforme ou solution technologique qu'il jugerait plus performante pourrait avoir un impact sur l'activité, la situation financière et les résultats de la Société.
- Le risque lié à la forte dépendance de la Société à ce premier client est relativisé par l'étroite collaboration qu'Energisme a nouée avec lui, ce dernier étant un de ses clients historiques ayant largement accompagné le développement de la solution de la Société.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est moyen, étant considéré que :

- la Société entretient d'excellentes relations avec son principal client, dans le cadre de rapports durables et profitables à toutes les parties ;
- la réalisation des événements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif moyen sur la Société (impact sur le chiffre d'affaires et le niveau de rentabilité de la Société le temps relativisé du fait de la montée en croissance attendu du nombre de nouveaux clients).

3.2.2. Risques liés à l'offre Saas de la Société

Energisme réalise son chiffre d'affaires au travers de sa solution en mode SaaS. Le développement et la distribution des offres de service SaaS (« Software as a Service ») pour l'utilisation en ligne de sa solution technologique repose sur une infrastructure de « cloud computing ». Par ailleurs Energisme pourrait envisager d'élargir ses solutions SaaS en développant d'autres types de services à ses clients. Dans ce cadre, la Société pourrait gérer certaines installations informatiques ainsi que l'hébergement des données pour le compte de ses clients.

La Société est par conséquent responsable des solutions fournies, notamment vis-à-vis de ses clients, en particulier pour ce qui concerne la continuité d'accès au service en ligne et la confidentialité des données hébergées.

Bien qu'Energisme mette tout en place pour minimiser ces risques, notamment par la signature avec des partenaires de premiers plans disposant d'une compétence technique reconnue, en investissant dans des architectures et systèmes redondants et en contrôlant les conséquences techniques, juridiques, ou financières de ses processus, elle ne peut garantir de parvenir à ses objectifs.

En cas de difficultés à mettre en place dans des conditions optimum la fourniture à ses clients de ces services en ligne, le chiffre d'affaires, la performance financière, la position concurrentielle, ainsi que l'image de marque d'Energisme pourraient être négativement affectés.

La Société n'a pas mis en œuvre de mesure spécifique de gestion de ce risque.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est moyen, étant considéré que :

- la Société dispose d'un solide track-record et de partenariats de référence ;
- la réalisation des événements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif élevé sur la Société (impact sur le chiffre d'affaires et le niveau de rentabilité de la Société).

3.2.3. Risques liés à la sécurité des installations et des systèmes internes

Les installations de recherche et de développement de la Société sont informatisées et reposent donc totalement sur le bon fonctionnement de logiciels complexes et de matériels informatiques intégrés. Il est impossible pour la Société de garantir le fonctionnement ininterrompu ou la sécurité totale de ces systèmes.

Ainsi, le piratage informatique pourrait affecter le bon fonctionnement des systèmes de la Société et causer des dommages importants, des pertes de données, voire des retards dans le déroulement de ses activités. Des virus informatiques pourraient entraîner des dommages, des pertes ou des retards similaires. La solution technologique d'Energisme intégrant des fonctionnalités avancées ou de pointe, des bugs informatiques ou erreurs de conception pourraient également causer des défaillances.

Bien que la Société se soit dotée de dispositifs de sécurité, notamment de protections anti-intrusion, d'une redondance des stockages de données et d'un accès limité aux informations critiques et sensibles, elle ne peut garantir que le recours à ces mesures sera suffisant pour protéger efficacement ses activités.

Si l'un de ces événements venait à se produire, les dommages, pertes ou retards qui en résulteraient pourraient avoir un impact significatif défavorable sur l'activité de la Société, son résultat opérationnel, sa situation financière et ses perspectives.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est moyen, étant considéré que :

- la Société a mis en place les dispositifs de sécurité qu'elle juge suffisant ;

- la réalisation des évènements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif élevé sur la Société (impact sur le chiffre d'affaires et le niveau de rentabilité de la Société).

3.2.4. Risques liés à la rapidité des évolutions technologiques et des besoins des clients de la Société

Energisme opère dans un secteur compétitif caractérisé par des évolutions technologiques rapides, des standards évolutifs, des changements fréquents dans les besoins des clients et l'introduction de nouveaux produits et de nouvelles fonctionnalités.

Les performances futures de la Société dépendront ainsi de sa capacité à améliorer sa technologie et à acquérir, développer et commercialiser en temps opportun de nouvelles fonctionnalités ou fonctionnalités améliorées, en réponse à l'évolution des besoins du marché.

Dans le domaine des nouvelles technologies, le succès commercial dépend de nombreux facteurs, dont la capacité d'innovation, la capacité d'Energisme à respecter sa stratégie de vente concernant ses produits, l'acceptation par le marché de ses produits et la situation économique prévalant dans les différents pays dans lesquels la Société propose ou va proposer ses produits, ainsi que celles prévalant dans les secteurs industriels et commerciaux de ses clients.

Il n'existe aucune garantie que la Société réussisse à acquérir, développer et commercialiser de nouvelles fonctionnalités ou fonctionnalités améliorées ; qu'elle ne rencontrera pas de difficultés susceptibles de reporter ou de mettre fin à l'acquisition, au développement, à l'amélioration, au lancement ou à la commercialisation de ses fonctionnalités ; ou que ses nouvelles fonctionnalités ou fonctionnalités améliorées répondront de manière adéquate aux besoins du marché et seront acceptés par ce dernier. Des retards dans le lancement de nouvelles fonctionnalités ou fonctionnalités améliorées, pourrait se produire dans le futur. Ainsi, les nouvelles fonctionnalités ou fonctionnalités améliorées pourraient ne dégager aucun chiffre d'affaires.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est faible, étant considéré que :

- la Société dispose d'une solution technologique scalable et modulable en fonction des demandes des clients ;
- la réalisation des évènements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif élevé sur la Société (impact sur le chiffre d'affaires).

3.3. RISQUES LIES A L'ORGANISATION DE LA SOCIETE ET AUX COLLABORATEURS CLES

3.3.1. Risques liés à la gestion de la croissance

L'activité des solutions de dématérialisation développées par Energisme est en plein essor.

Une gestion efficace de cette très forte croissance est indispensable à la poursuite du développement de la Société.

Toute tendance contraire serait en effet susceptible d'altérer de manière significative les performances financières attendues par Energisme.

La maîtrise de la croissance future passe notamment par la mise en place d'outils de pilotage adaptés, le développement des infrastructures nécessaires, l'adaptation des systèmes d'information et la constitution de l'organisation humaine adéquate.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est moyen, étant considéré que :

- la Société dispose d'une structure adaptée pour encaisser une croissance très importante de son activité sur les 18 à 24 prochains mois ;
- la réalisation des évènements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif élevé sur les performances de la Société.

3.3.2. Risques liés au développement de la taille des affaires de la Société

La solution technologique développée par Energisme connaît actuellement un vif succès et une véritable montée en puissance. La bonne réalisation de projets d'une taille de plus en plus importante implique un

accroissement du volume de prestations de services vendues, dans le cadre de l'intégration des solutions aux systèmes d'information des clients de la Société.

Ainsi, toute insuffisance ou inadéquation des ressources disponibles pour mener à bien ces projets pourrait avoir un impact défavorable sur la rentabilité d'Energisme.

En outre, la solution d'Energisme s'intègre directement au cœur des systèmes d'exploitation et d'information de grandes entreprises. Toute difficulté ou défaillance dans la gestion de cette intégration pourrait ainsi perturber l'exploitation des clients, susciter leur insatisfaction et générer une perte de chiffre d'affaires ou des surcoûts venant affecter directement la situation financière de la Société.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est moyen, étant considéré que :

- la Société dispose d'une structure adaptée pour encaisser une croissance très importante de son activité sur les 18 à 24 prochains mois ;
- la réalisation des événements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif élevé sur les performances de la Société.

3.3.3. Risques liés au management et hommes-clés

Le succès de la Société dépend, dans une large mesure, de la contribution et de l'expertise de ses principaux cadres et de certaines personnes hautement qualifiées dans les domaines de la recherche et du développement, du support technique, des ventes et autres.

Dans le cadre du développement de ses activités au fur et à mesure de sa croissance, la Société aura besoin de nouveaux cadres dirigeants et de personnel qualifié supplémentaire pour le développement de ses activités, ce qui pourrait entraîner un surcroît de besoins dans les domaines des ventes ou de la R&D.

Le succès d'Energisme repose ainsi sur sa capacité à attirer, retenir et motiver un personnel qualifié. Plus particulièrement, le déploiement de l'organisation commerciale et la croissance du chiffre d'affaires de Energisme pourraient être ralentis si la Société ne parvenait pas à recruter et/ ou à fidéliser des forces de ventes expérimentées.

La concurrence pour de tels salariés est intense et si Energisme venait à perdre sa capacité à engager et retenir les salariés et cadres clés présentant la diversité de talents et le haut niveau de compétences requis pour ses différentes activités (telles que la R&D ou les ventes), ses activités et son résultat opérationnel pourraient en être affectés négativement.

Energisme a conclu à ce jour une assurance homme clé (police d'assurance invalidité permanente/ décès) sur la personne de Thierry CHAMBON, actuel Directeur Général de la Société.

La perte de leurs compétences pourrait altérer la capacité d'Energisme à atteindre ses objectifs et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est faible, étant considéré que :

- le Directeur Général et certains des managers clés sont actionnaires et/ou administrateurs et donc motivés à rester dans la Société ;
- l'impact négatif en cas d'impossibilité de recruter ou fidéliser ses collaborateurs serait limité.

3.4. RISQUES REGLEMENTAIRES

Compte tenu de la volonté de la Société de se développer à l'international (aujourd'hui la technologie de la Société est présente dans 16 pays), Energisme va être soumise à un ensemble de lois et réglementations, qui évoluent rapidement. Ces réglementations concernent notamment la pratique générale des affaires, la concurrence, l'établissement des états financiers, la gouvernance d'entreprise, le contrôle interne, la fiscalité locale et internationale ou la législation sur les exportations de biens de hautes technologies.

Energisme a pour objectif d'appliquer les best-practice en ce qui concerne le respect des réglementations des pays dans lesquels elle veut intervenir.

Néanmoins, le non-respect, avéré ou suspecté, de ces réglementations pourrait conduire à un contrôle accru des différentes autorités concernées, et/ou des restrictions sur les activités d'Energisme. Certains de ces effets négatifs pourraient produire leurs effets, alors même qu'il serait finalement conclu que le non-respect de ces réglementations n'est pas avéré. Il se peut également que des réglementations nouvelles dans l'une des juridictions où Energisme a, ou aura à l'avenir des activités, viennent augmenter de manière significative le coût du respect de l'environnement réglementaire.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est faible, étant considéré que :

- Les réglementations impliquées sont des réglementations relativement simples à suivre et ne concernent que des domaines maîtrisés par la Société ou ses conseils ;
- l'impact négatif en cas de non-respect serait limité.

3.5. LITIGES

A la date du présent Document d'Information, la Société est l'objet de 3 litiges prud'hommaux pour un total de montants demandés de 134 396 euros.

Deux de ces litiges existants sur l'exercice 2019 et représentant des demandes de 130K€ ont été provisionnés en totalité dans les comptes au 31 décembre 2019.

3.6. ASSURANCES ET COUVERTURES DES RISQUES

La Société a mis en place une politique de couverture de ses principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec ses impératifs de consommation de trésorerie et ses activités.

Le total des primes versées au titre de l'ensemble des polices d'assurances de la Société s'élève à 2 544,35 €. La souscription de polices d'assurance est fondée sur la détermination du niveau de couverture nécessaire pour faire face à la survenance, raisonnablement estimée, de risques de responsabilité, de dommages ou autres. Les risques non assurés sont ceux pour lesquels il n'existe pas d'offre de couverture sur le marché de l'assurance ou ceux pour lesquels la Société considère que le risque ne requiert pas une couverture d'assurance.

La Société a souscrit plusieurs polices d'assurance dont notamment les suivantes :

Souscripteur	Nature de la police d'assurance	Assureur Courtier	Montant maximum de la couverture	Cotisation annuelle
Energisme	Tous risques informatiques	AXA	50 000,00 €	264,35 €
Energisme	Cyber risques	MARSH	1 000 000,00 €	2 280,00 €
Energisme	Responsabilité civile professionnelle	AXA	9 100 000,00 €	1 344,00 €
Energisme	Assurance homme-clé	ABP Vie	50 000,00 €	403,20 €
Total cotisation				2 544,35 €

A noter qu'Energisme Espana a souscrit une assurance Responsabilité civile professionnelle propre, pour une couverture maximum de 300 000 non reprise dans les éléments ci-dessus.

4. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

4.1. HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE

4.1.1. Dénomination sociale et nom commercial de la Société

La Société a pour dénomination sociale : SA ENERGISME.

4.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro d'identification 452 659 782.

4.1.3. Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 17 mars 2004 pour une durée de 99 ans s'achevant le 17 mars 2013, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

4.1.4. Siège social, forme juridique, législation applicable

Le siège social de la Société est situé : 88 Avenue du General Leclerc – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.

Téléphone : 0 181 89 33 90

Adresse électronique : contact@energisme.com

Site Internet : <https://www.energisme.com/>

La Société est une société anonyme à conseil d'administration.

Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires françaises en vigueur, notamment par le Code de Commerce, ainsi que par ses statuts.

5. APERÇU DES ACTIVITES

5.1. ENERGISME : L'ACCELERATEUR DE PERFORMANCE ENERGETIQUE PAR L'INTELLIGENCE DES DONNEES

La solution de la société Energisme permet d'augmenter la résilience des opérations de ses clients ainsi que d'optimiser leur consommation d'énergie. Energisme développe une nouvelle génération de plateforme logicielle, évolutive et interopérable, agile et modulaire, robuste et scalable¹, fonctionnelle et personnalisable, permettant de répondre aux besoins décisionnels et opérationnels des différents acteurs impliqués tout au long de la chaîne de maîtrise de l'énergie.

Le constat initial de la Société était que les entreprises et les collectivités territoriales n'avaient la plupart du temps pas accès à leurs données d'énergie et, lorsqu'elles y accédaient, elles ne disposaient pas des outils adaptés pour analyser et utiliser ces données.

La société Energisme a développé une plate-forme SaaS², dénommée N'Gage, permettant aux acteurs des secteurs industriels, tertiaires et publics de maîtriser et piloter leur consommation d'énergie.

5.1.1. Une solution « universelle » permettant l'optimisation de la gestion énergétique

Conçue autour de technologies innovantes, la plateforme d'Energisme permet de collecter et d'agréger tous types de données, multi-énergies et multi-fluides, provenant de sources hétérogènes, puis de les consolider et les restituer via des rapports et tableaux de bord personnalisables.

La solution proposée par la Société est « scalable » et donc parfaitement adaptable au besoin du client (industriel, collectivité...) et met les nouvelles technologies (IoT, Blockchain...) au service des problématiques de performance énergétique actuelles des utilisateurs.



La plateforme Energisme est conçue sur un modèle ouvert garantissant une interopérabilité complète avec les systèmes informatiques externes et notamment via tout type d'API (PAAS IoT, API sécurisé et/ou distantes...). Lors du paramétrage initial de la solution, le client peut donc intégrer ses données

¹ Ce terme, anglais, signifie évolutif. Ici il caractérise la capacité de la plateforme de voir son volume accru en toute souplesse.

² SaaS : Software as a Service

opérationnelles sur son interface de gestion énergétique, ou bien ajouter sa gestion énergétique dans les applicatifs déjà utilisés par son organisation (CRM, ERP, logiciel de comptabilité, plateforme IoT, maintenance...). La plateforme Energisme est interopérable et connectée avec la majorité des plateformes d'opérateurs de télérelève / objets connectés tiers du marché Français et international (Ocea Smart Building, Birdz, Saur, Suez, Smart Impulse, etc.).

Pour les opérateurs non interfacés, l'accès doit être autorisé du côté des opérateurs afin que la plateforme Energisme puisse se connecter et intégrer leurs données. La plateforme Energisme est également interopérable avec les systèmes d'information de ses clients. Elle est en effet compatible avec de nombreux systèmes de base de données. La solution technologique d'Energisme peut ainsi se connecter aux bases de données et actualiser tout type de données en temps réel (N° de point de livraison PDL³, N° contrat, surfaces chauffées, année de construction, type de site, adresse, données, règles de répartition, groupe de sites, sites, ...). La plateforme Energisme peut intégrer les fichiers plats par téléversement mensuel, par flux sécurisé ou se connecter aux bases de données du Maître d'Ouvrage ou des fournisseurs.

5.1.2. Une offre flexible fédérant un vaste écosystème de clients et partenaires

5.1.2.1. Une large base de clientèle

Grâce à l'interopérabilité de son offre, et à ses collaborateurs spécialistes de l'énergie, du développement logiciel, de l'IoT et de la science des données, Energisme compte parmi ses 90 clients des acteurs appartenant à de nombreux secteurs. La plateforme propriétaire N'Gage peut s'adresser à quatre principales typologies distinctes de clients :

- Prestataires de services à l'énergie tels qu'Econocom et Idex
- Fournisseurs et distributeurs d'énergie tels que Suez et Engie
- Industries tels que Colas et Legrand
- Gestionnaires de patrimoines immobiliers tels que les collectivités de Bordeaux et Montpellier



³ PDL : Point de livraison

Quelques clients emblématiques :

FOURNISSEURS D'ENERGIE



GESTIONNAIRES DE PATRIMOINES IMMOBILIERS



PRESTATAIRES DE SERVICES À L'ÉNERGIE



INDUSTRIELS



La plateforme Energisme propose un large éventail de solutions applicables à l'ensemble des métiers des clients :



Direction Financière

Factures vérifiées
Budgets maîtrisés
Achats mieux pilotés
Actifs mieux valorisés



Responsable Technique Energie

Performances mesurées
Obligations réglementaires assurées
Exploitation optimisée
Investissements rationalisés



Direction Actifs Immobiliers

Anomalies détectées en temps réel
Actions mieux ciblées
Installations optimisées
Economies directement valorisées
Confort des occupants mieux assuré



RSE

Collecte de données automatisée
Bilan fiabilisé
Communication facilitée
Impact environnemental réduit



Direction Innovation

Digitalisation des métiers
Nouveaux services clients
Nouveaux business models

Grâce à la flexibilité de sa solution ainsi qu'à son modèle, Energisme propose à ses clients un catalogue applicatif complet. Sur la plateforme Energisme, l'utilisateur trouvera un service pour chacune de ses problématiques : gestion contractuelle automatisée, application dédiée au suivi des chaufferies, modélisation prédictive, gestion d'un parc de capteurs de marques différentes... les possibilités sont

nombreuses. A terme, l'organisation du client dispose d'un système de management énergétique « scalable » et intelligent. Elle mutualise et coordonne les compétences de ses employés pour chaque projet lié à l'énergie. Elle optimise temps, énergie et budget.



5.1.2.2. Des partenariats stratégiques prestigieux validant la valeur ajoutée et l'expertise de l'offre

Energisme a su se constituer un panel diversifié de partenaires métiers grâce à l'agilité et à la puissance de sa solution. A la date du document d'Information, la Société compte 120 partenaires à tous les niveaux des intervenants des métiers de l'énergie, et notamment :



En s'associant à ces opérateurs de premier plan, Energisme a pu enrichir son offre commerciale et s'adresser à un plus grand nombre de prospects. Cette catégorie de partenariats peut également engendrer d'importantes synergies :

- Accélération de l'innovation – Collaboration avec Microsoft et utilisation de la technologie Azure : Energisme s'est associé à Microsoft en utilisant la plateforme Azure qui permet de proposer un produit modulaire, scalable et personnalisable. Le client d'Energisme peut ainsi traiter un large volume de données dans un contexte de développement de l'Internet des objets (IoT). En plus de l'hébergement des données sur des serveurs en France, les nouvelles briques technologiques disponibles sur MS Azure, telles que IoT Hub, Data Analytics ou Machine Learning, ainsi que la création de modèles d'Intelligence Artificielle (IA) de suivi d'énergie au sein du pôle data science, permettent à Energisme d'apporter de nouveaux services à ses clients. A titre d'exemple, la Société propose notamment des solutions de maintenance prédictive d'équipements grâce à l'IA mise à disposition sur Azure.
- Haut degré de complémentarité - Partenariat Capgemini : À l'heure où la transition énergétique entre dans une phase concrète, l'Alliance entre Energisme et Microsoft met en commun, en collaboration avec Capgemini, leurs savoir-faire humains, technologiques et commerciaux afin d'apporter aux acteurs de l'énergie et des services aux entreprises une solution, opérationnelle de bout en bout, de maîtrise des dépenses énergétiques. Les fournisseurs d'énergie, les distributeurs et autres acteurs des services aux entreprises peuvent disposer rapidement d'une

plateforme Big Data et IoT automatisée, industrialisée et évolutive capable d'interconnecter toutes les sources de données, de les fiabiliser et de les restituer à travers des indicateurs simples pour agir efficacement sur la maîtrise des consommations.

La Société a également noué des partenariats avec des grands installateurs et distributeurs d'énergie (tels que Suez, Legrand, Spie...) sous la forme de marque blanche c'est-à-dire que le client d'Energisme s'approprie la plateforme (par exemple Suez avec «ON'connect» ou Legrand avec « Nemo »). La Société n'est pas forcément citée, cependant la plateforme proposée par ces clients (à leur propres clients) est la même que N'Gage et les mêmes visuels sont conservés. Une fois la plateforme appropriée, les énergéticiens la « commercialisent » auprès de leurs propres clients (à titre onéreux ou gratuit par geste commercial). La plateforme répond à un réel besoin de se démarquer de la concurrence en offrant une solution digitale.

5.2. UNE PLATEFORME TECHNOLOGIQUE DE POINTE, PROPRIETAIRE, REpondant AUX ATTENTES DES CLIENTS

La solution d'Energisme combine une plateforme robuste pour gérer des données de sources hétérogènes avec des fonctionnalités d'analyse très puissantes pour accélérer la performance énergétique. L'offre N'Gage Start permet de collecter automatiquement les données énergétiques, d'intégrer les données techniques des bâtiments, de comparer les performances des sites et d'optimiser les puissances souscrites (sur des dizaines ou centaines de milliers de bâtiments en même temps).

Toute la puissance de la structure technologique repose sur l'utilisation des nouvelles technologies. Différentes sources de données sont d'abord récoltées (fournisseurs, capteurs, index...) puis celles-ci sont fiabilisées, traitées et analysées. Les algorithmes (machine learning) permettent ensuite de produire des analyses qui seront restituées à travers la plateforme unique N'Gage.

La plateforme N'Gage est une solution en SaaS. Le choix de cette technologie, aujourd'hui largement répandue sur tous les types d'équipements informatiques, permet la consultation des données à partir de terminaux fixes et mobiles (ordinateurs de bureau, ordinateurs mobiles, tablettes tactiles, smartphones, écrans d'accueil etc.). Ceux-ci peuvent fonctionner sous Windows (dans ses différentes versions), Android ou IOS. La plateforme est nativement bilingue (français et anglais) et accepte un accès simultané et illimité au portail web depuis plusieurs terminaux. L'environnement paramétré, l'ensemble des données intégrées sont visualisables et exploitables dans des interfaces ergonomiques et simples. Selon les droits d'accès de l'utilisateur, elles restent même éditables.

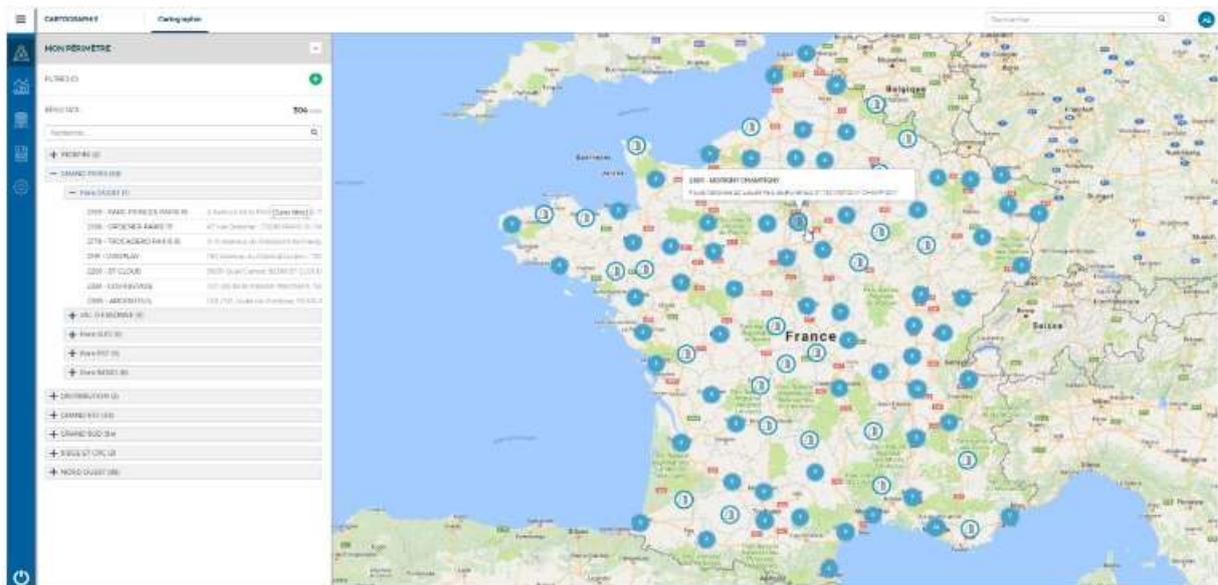
Les fonctionnalités disponibles sur la plateforme sont présentées dans les développements ci-après.

5.2.1. Cartographie du patrimoine du client

La plateforme Energisme permet de paramétrer des filtres et un croisement de filtres lors d'une recherche dans l'arborescence configurée conjointement avec l'utilisateur. Toute donnée saisie sur la plateforme au moment de sa configuration peut constituer un critère de filtre. L'outil propose nativement plusieurs filtres et les besoins spécifiques seront configurés lors de la phase de paramétrage en adéquation avec les attentes et besoins de l'utilisateur. Les critères d'analyse et les filtres peuvent être sauvegardés par l'utilisateur. Energisme propose nativement une fonctionnalité de cartographie. La plateforme Energisme peut également s'interfacer avec un SIG⁴ via API⁵ et ainsi mettre à disposition les outils géomatiques et géographiques dynamiques. Sur la base des adresses des sites / bâtiments, la plateforme Energisme retrouve les coordonnées GPS de ceux-ci et permet la cartographie dynamique du patrimoine immobilier. Une nomenclature d'icônes est utilisée en fonction de la typologie du site. L'icône est modifiable en fonction des besoins exprimés. Sur cette cartographie, le client pourra apprécier une vision globale des différents états des sites via un changement de couleurs des icônes dès que des alertes ou des anomalies de consommation sont constatées.

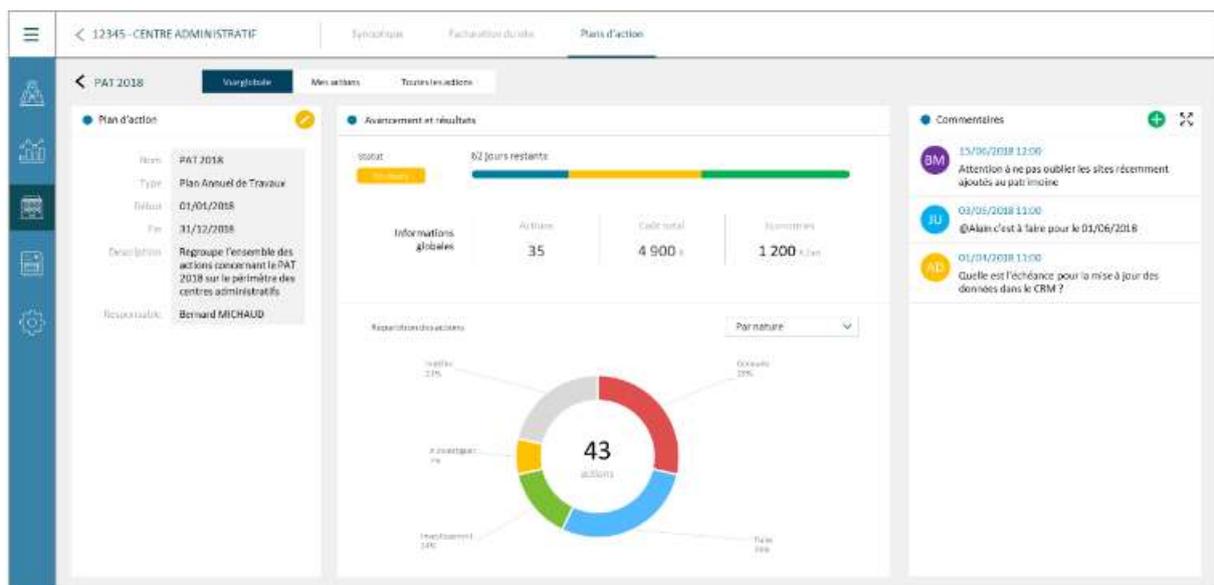
⁴ Système d'information géographique : Système d'information conçu pour recueillir, stocker, traiter, analyser, gérer et présenter tous les types de données spatiales et géographiques.

⁵ Acronyme anglais pour Application Programming Interface : Interface de programmation



5.2.2. Zone de commentaires

La plateforme Energisme met à disposition des utilisateurs un encart fixe (à droite sur le visual ci-dessous) permettant la communication entre les membres.



5.2.3. Gestion, contrôle et vérification des factures

La plateforme propose un module de gestion des erreurs dans lesquels sont implémentées des règles de gestion / de contrôle. Ces règles de gestion, préalablement définies, peuvent être complétées sur demande du client. La plateforme permet notamment de recalculer les champs de la facture grâce à des paramètres de contrat préalablement renseignés, et des bases de données déjà intégrées (indices de prix, etc.). De plus, le TURPE (tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité) est mis à jour, et permet de recalculer les taxes applicables. Le portail d'Energisme intègre des contrôles de cohérence automatique des factures. Il reconnaît aussi les dates de début et de fin de facturation, et est ainsi en mesure d'alerter si des périodes n'ont pas encore été facturées (erreur de dates, facture manquante, récurrence de réception de factures anormales...).

Enfin, la solution intègre un outil unique de modélisation théorique des lignes de facturation (multi-énergies : eau, gaz, électricité...). L'utilisateur est ainsi alerté en cas de dérive de facturation ou de possibilité d'optimisation d'achat. Concernant les factures d'eau, étant donné la multitude des réseaux d'eau potable et par là-même des modes de pratiques commerciales et de tarification, il conviendra de définir conjointement la stratégie à adopter pour vérifier les factures. Cependant, la plateforme logicielle intègre nativement des algorithmes pour de « grands distributeurs », type Eau de Paris.

5.2.4. Gestion des contrats de fourniture d'énergie

Energisme propose des restitutions simples ou complexes en fonction du besoin du client afin de suivre dans le temps les contrats de fourniture. Sur la base des contrats de fourniture et des informations mises à disposition par le gestionnaire de réseau, les algorithmes recalculent une facture théorique. Chaque montant est alors comparé à la facture réelle (molécule, acheminement, composantes de comptage, sous tirage, dépassement, taxes). En cas d'anomalie constatée (supérieure à un écart paramétrable), la facture sera mise en erreur et attendra la validation d'un utilisateur. Les acheteurs énergie disposent

alors d'informations globales en fonction des différents fournisseurs ou lots de leur portefeuille. Il leur est donc plus facile de comparer et négocier car ils repèrent instantanément les grandes masses et les enjeux financiers.

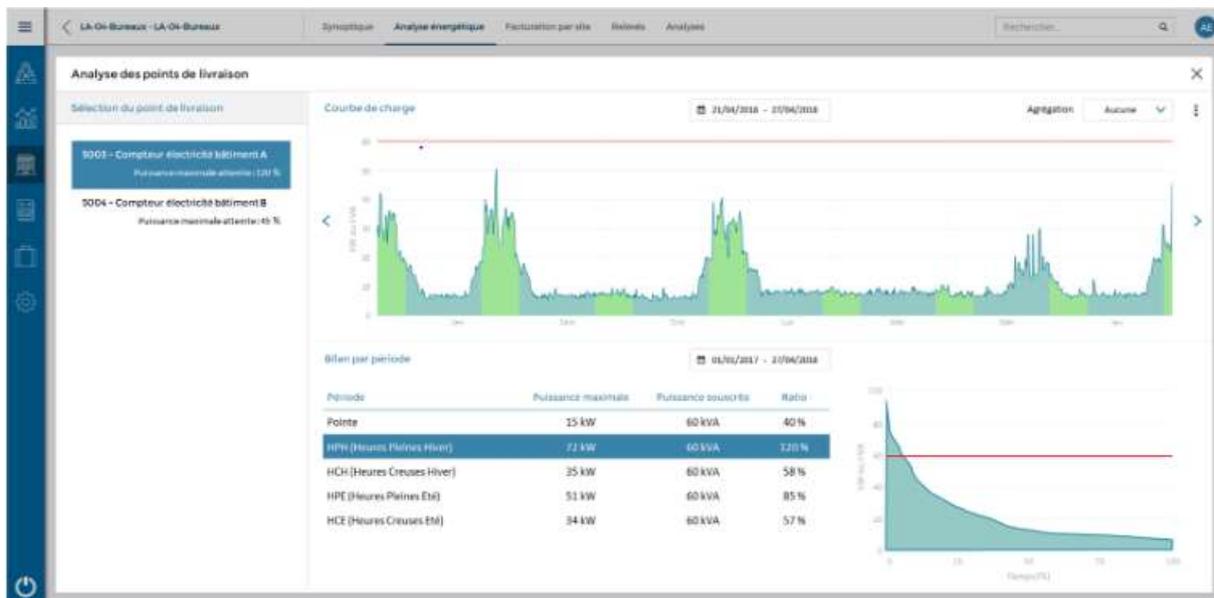
5.2.5. Visualisation des données du bâtiment

Avec la solution technologique d'Energisme, l'utilisateur peut :

- Afficher les données souhaitées (consommation, perte, rendement, température, débits, etc.) et/ou les indicateurs (ratios, modèles, simulation),
- Définir les couleurs d'une donnée,
- Définir la restitution des informations dans des tableaux, nuages de points, histogramme, courbes...
- Définir le pas de temps et le type d'affichage des consommations multi-fluides et des températures,
- Afficher un graphique ou un ensemble de graphiques par défaut,
- Afficher des infobulles de commentaires indiquant les données lors du survol par le curseur (horodatage, puissance, valeur, ...).

5.2.6. Optimisation des contrats d'énergie – Contrats C1/C2/C3 et Gaz Naturel

Energisme a développé un algorithme pour calculer, sur la base des Top10 des années antérieures (une année minimum), la meilleure souscription tarifaire pour chaque point de livraison. Un rapport est édité avec l'ensemble des points de livraison identifiés «en dérive» pour permettre à l'utilisateur la meilleure prise en main des informations disponibles. Pour chaque poste horo-saisonnier, la meilleure puissance à souscrire est proposée et un calcul de l'économie envisageable est réalisé. L'algorithme est aussi en mesure de proposer une modification de l'option tarifaire ou de la plage de tension, si celles-ci s'avèrent économiquement judicieuses.



Pour les contrats de gaz, sur la base de l'historique de consommation des années antérieures et d'une modélisation prédictive, Energisme propose des modifications des options tarifaires et capacités journalières.

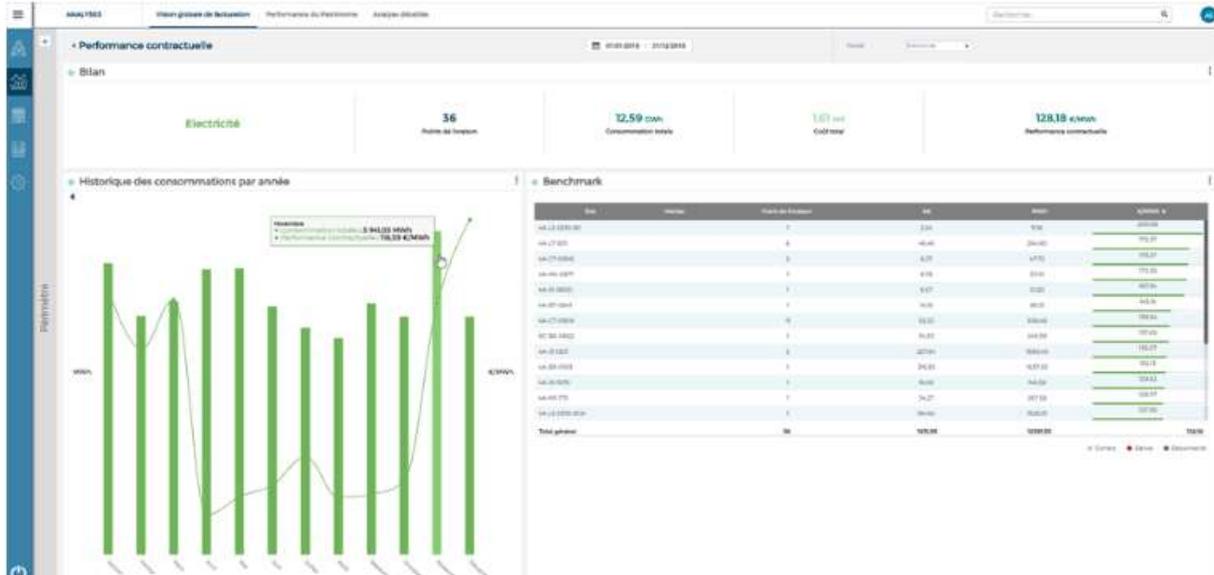
5.2.7. Visualisation des données météorologiques

Les données météo sont intégrées et visualisables sous forme de graphiques. Ces données météorologiques sont requêtées pour la création d'analyses énergétiques (monotone, nuage de points, courbe de chauffe etc.).

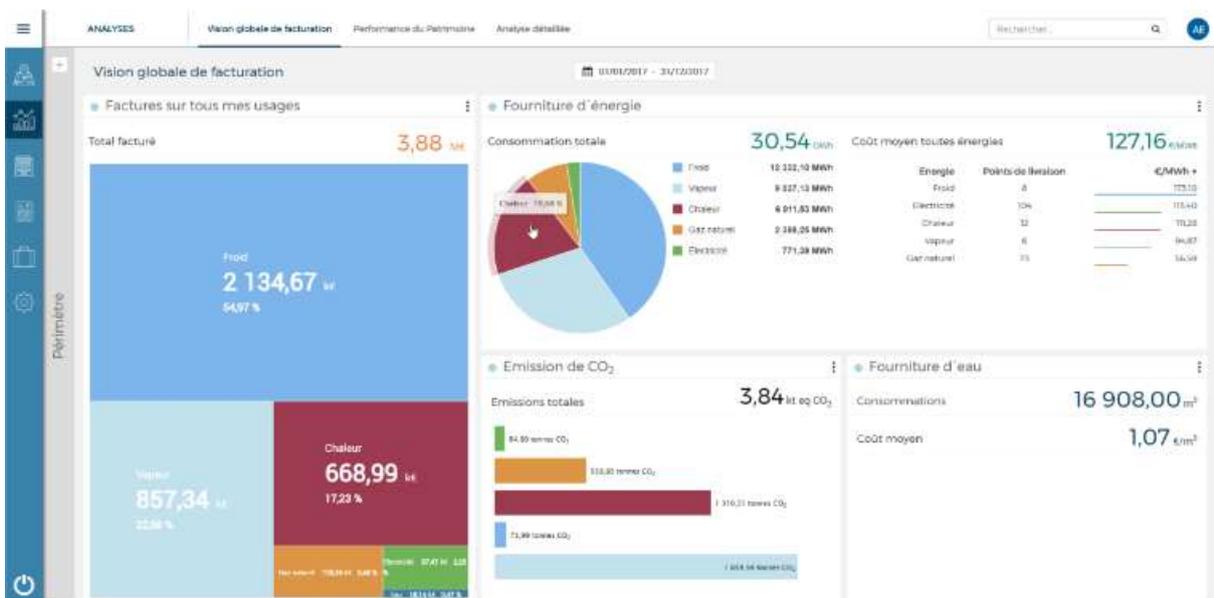
5.2.8. Management de l'énergie

La plateforme Energisme permet de suivre les données de consommation et de dépenses énergétiques du patrimoine du client. Les différents outils suivants sont mis à sa disposition :

- **Benchmark** : La plateforme propose des outils de benchmark permettant de cibler les sites en dérive énergétique par des comparaisons de la consommation d'un site par rapport à celle calculée pour un groupe de sites (ratio, moyenne...) ou par rapport aux standards (RT, références externes comme l'OID ou l'ADEME, références internes⁶).



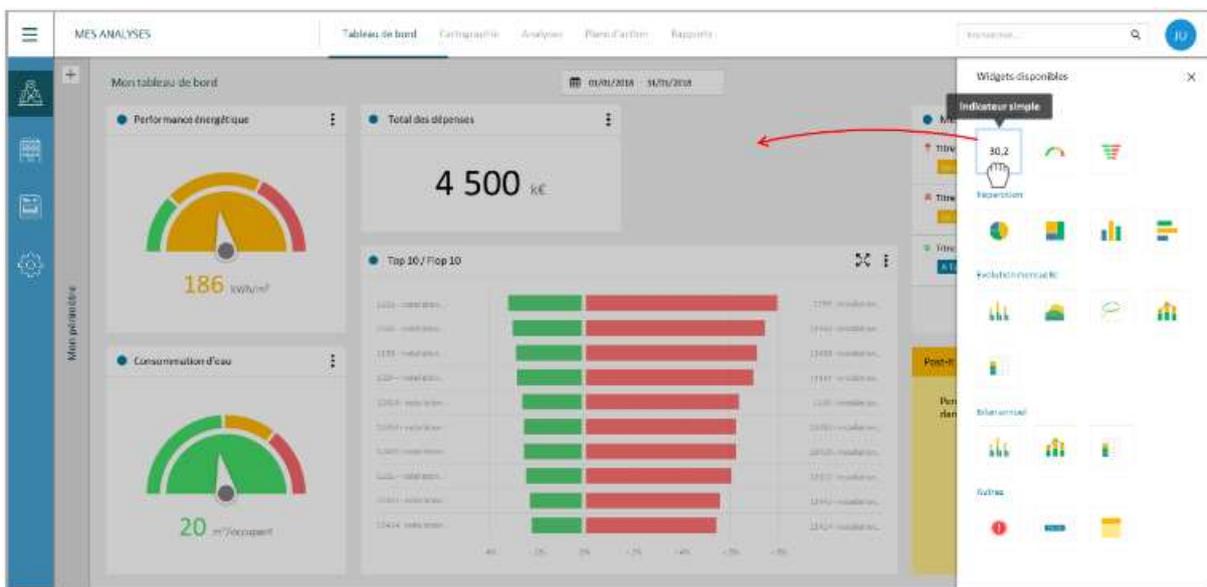
- **Bilans** : Chaque site dispose de la ventilation de ses consommations / coûts (si données de dépenses énergétiques intégrées et vérifiées) / émissions de CO₂ selon les énergies consommées sur une période sélectionnée. Chaque PDL dispose d'une page dédiée sur laquelle l'utilisateur retrouve le bilan de consommation et les erreurs potentiellement recensées.



- **Tableaux de bord standards** : L'outil propose nativement des restitutions préconfigurées, comme un bilan global, sur le périmètre sélectionné,

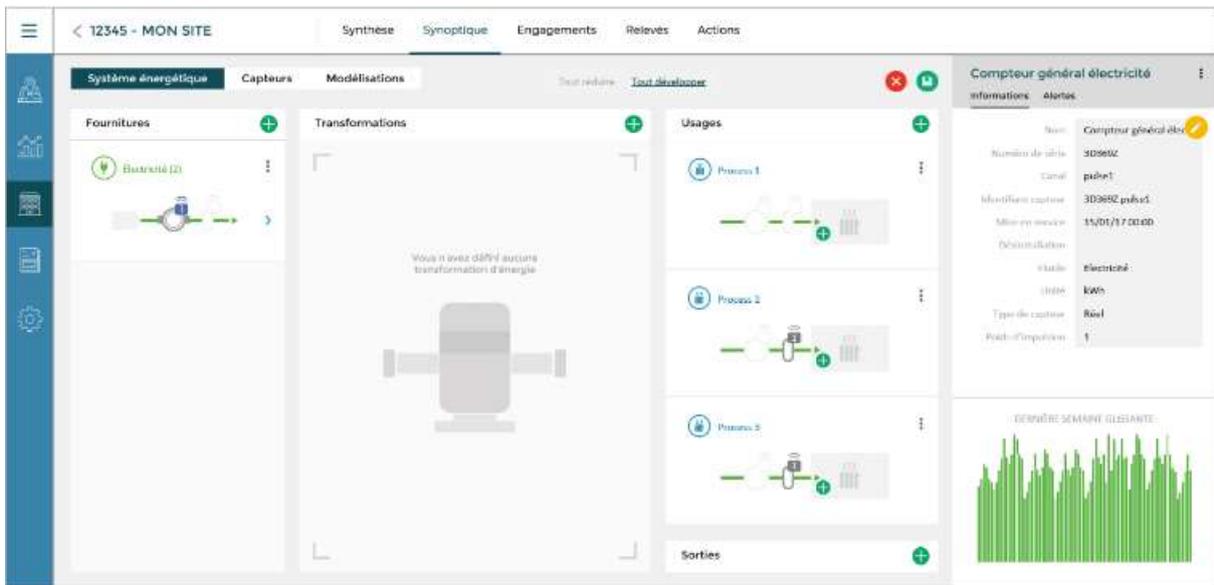
⁶ Comparaison des indicateurs de performance énergétique paramétrables multicritères des différents sites du client

- de consommation par énergie (kWh, €, CO2),
 - d'achats d'énergie (prix de molécule, dérives, bilan par énergie),
 - des alertes, etc.
- Tableaux de bord personnalisés et page d'accueil : Dans la phase d'initialisation de l'environnement logiciel, l'équipe d'Energisme accompagne le client dans le paramétrage des indicateurs métiers et des modèles plus complexes. L'exploitation des données est construite à partir de widgets⁷ positionnables, modifiables et personnalisables par l'utilisateur. Dans chacun de ses widgets, l'utilisateur, expert en énergie mais non spécialiste en informatique, peut produire toutes les analyses qu'il souhaite (affichage de données, indicateurs, modèles mathématiques...) sur les périodes souhaitées et le périmètre prédéfini dans une restitution dédiée (tableaux, nuages de points, histogrammes etc.). Le paramétrage est intuitif grâce à l'emploi d'un vocabulaire simple et explicite. Le tableau de bord peut être défini comme une page d'accueil personnalisable selon le souhait de chaque membre et en fonction du type d'informations qu'il désire afficher.



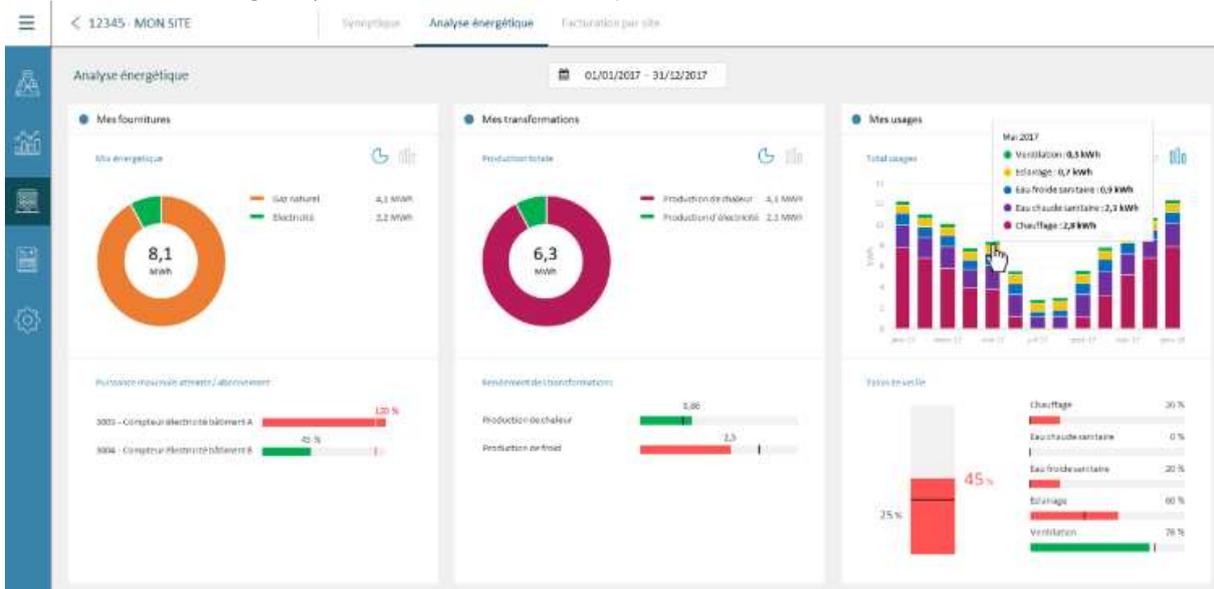
- Synoptique des installations : Energisme a développé un ensemble de tableaux de bord dynamiques permettant aux clients d'avoir une vision précise de l'ensemble de ses installations (chaufferie, groupe froid, CTA etc...), de leur état, de leurs performances, points de fonctionnement, défauts, pertes de distribution etc.

⁷ Un « widget », mot construit à partir des termes anglais « window » et « gadget », est un composant d'interface graphique interactif.

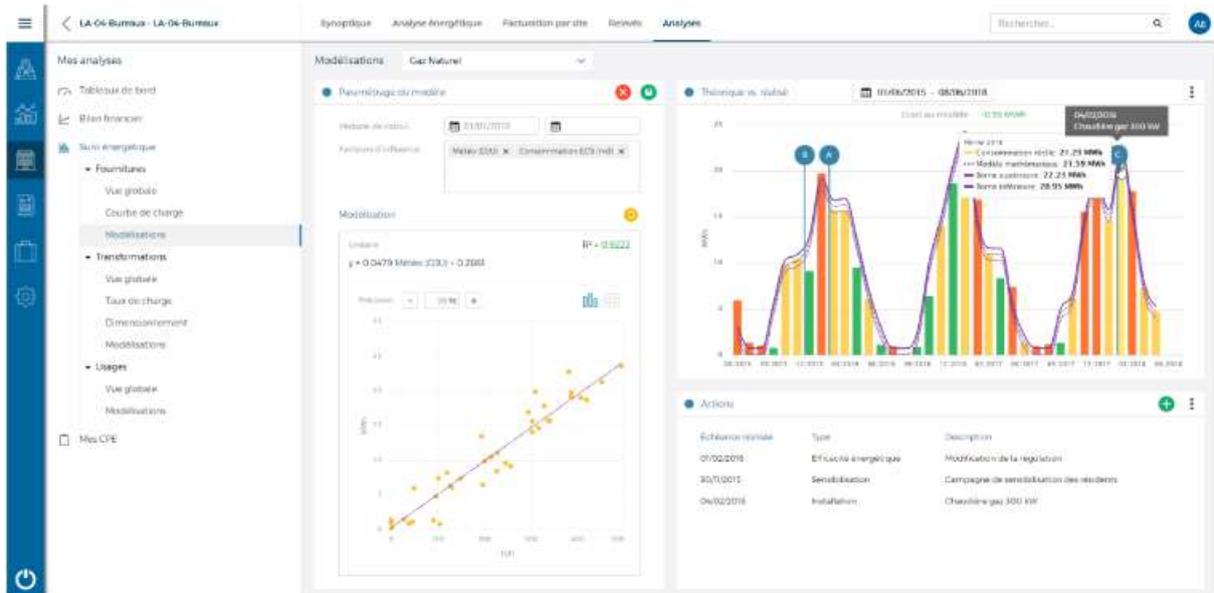


L'utilisateur a la possibilité d'éditer le synoptique de ses installations en détaillant le type de fourniture, le type de transformation et le type d'usage, leurs caractéristiques propres et les liaisons entre ces derniers. Sur cette interface, l'ensemble de la chaîne d'énergie est modélisé ce qui permet d'en assurer un suivi du fonctionnement et de la performance :

- Contrôle des températures de départ/retour primaire, ECS, chauffage, bouclage, ballons ...
 - Contrôle des températures d'ambiance et extérieures,
 - Détection de dérives de consommation et optimisation de la régulation,
 - Dimensionnement des installations,
 - Analyses des consommations d'énergies (courbe de chauffe),
 - Calculs des performances des installations (rendements, taux de charge...)
- Analyses énergétiques – fourniture, transformations et usages : La plateforme logicielle délivre des analyses du mix énergétique, des transformations et des usages. Lorsque les données consolidées le permettent, la plateforme calcule les performances des systèmes (rendements, taux de charges...) et les dérives, automatiquement.

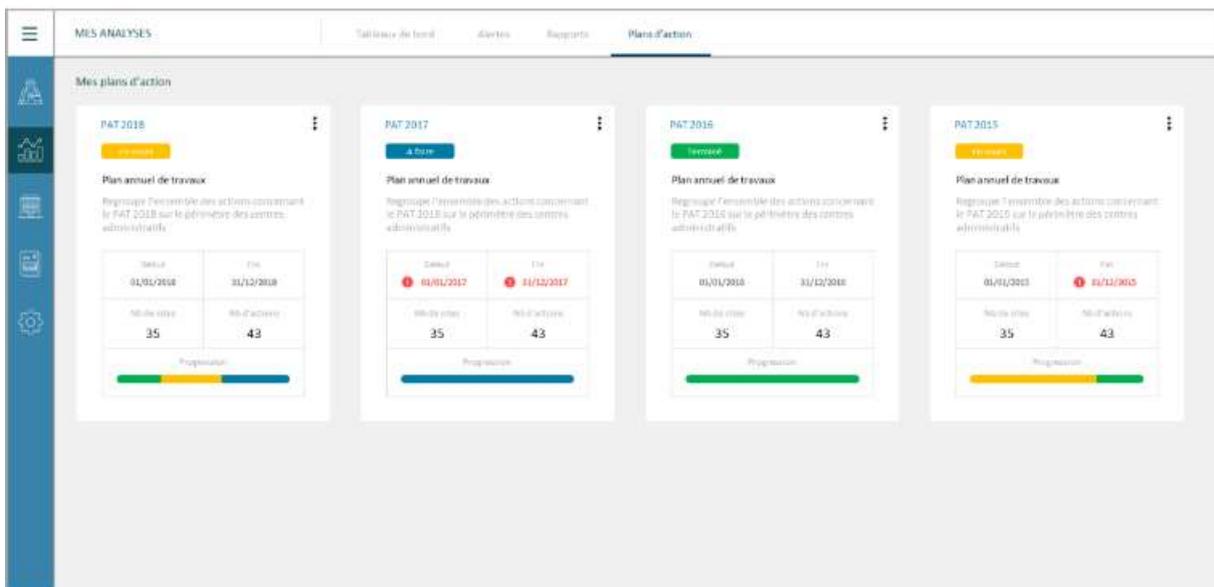


- Indicateurs de performances et prévisions de consommation : La plateforme Energisme intègre des algorithmes permettant de modéliser les consommations d'énergie, selon des méthodes reconnues et éprouvées (IPMVP, FDX 30-148, ...) afin de garantir des résultats fiables et exploitables. Ces modélisations peuvent être utilisées afin d'anticiper les consommations, de calculer des économies suite à des travaux et de suivre des engagements de type CPE ou GPE.



5.2.9. Suivi des plans d'action de performance énergétique

La solution Energisme met à disposition une fonctionnalité de suivi des plans d'action d'amélioration de la performance énergétique. L'utilisateur accède alors à une synthèse de ses plans d'action (en cours, à réaliser, terminés ...) qu'il peut paramétrer en fonction de ses besoins. Les plans d'action peuvent être de toute nature (visites techniques, réunions d'exploitation, interventions, communications, actions d'efficacité énergétique etc.). Cet outil permet d'assurer un management de l'énergie de qualité et se conforme aux stratégies de réduction des consommations et de communication à l'ensemble des parties prenantes. Chaque action est décrite et dispose de dates de mise en œuvre. En fonction du type d'action, il est possible de quantifier les économies engendrées par cette dernière par rapport à la situation de référence. Ainsi, sur le long terme, les bienfaits d'une ou plusieurs actions successives sont mesurables. La plateforme calcule les économies engendrées suite aux actions réalisées. Les méthodes de calcul des économies se basent sur des méthodes reconnues et éprouvées (IPMVP, FDX 30-148, ...) afin de garantir des résultats fiables et exploitables.



5.2.10. Alertes et détection de dérives

Le paramétrage est intuitif et simplifié par l'interface de la plateforme. L'utilisateur choisit la donnée à surveiller et il définit ses seuils haut et bas. A chaque alerte est définie une criticité qui permet d'informer l'utilisateur (par mail, sms ou sur la plateforme) de manière « raisonnée ». C'est-à-dire qu'en fonction du

niveau de criticité voulu, il sera sollicité immédiatement (lors de l'occurrence), quotidiennement, hebdomadairement ou mensuellement.

5.2.11. Gestion et édition de rapports

Les rapports produits par le logiciel d'Energisme bénéficient des plus de dix ans d'expérience de la Société dans le domaine. Ils sont devenus des outils indispensables pour accompagner les clients dans leur démarche de réduction des consommations et de leur empreinte carbone. La plateforme Energisme permet l'édition de rapports personnalisables par les utilisateurs en fonction de leur droit d'accès.

5.2.12. Gestion des profils utilisateurs

La plateforme Energisme permet la création d'un nombre illimité d'administrateurs et de profils d'utilisateurs. Chacun de ces profils peut accéder ou non aux différentes fonctionnalités de l'outil. Il dispose aussi de droits de visualisation et/ou de modification sur les éléments auxquels il souscrit.

5.2.13. Extraction des données

L'ensemble des données intégrées ou calculées dans l'outil sont requêtables et exportables sous diverses formes (base de données, .xls, .csv, .pdf, ...). Depuis l'interface, il est possible de configurer soi-même un tableau d'export avec les données choisies par l'utilisateur. Il est également possible d'envoyer des requêtes ou de faire des extractions par mail depuis la plateforme.

5.2.14. Budgets

La plateforme Energisme propose des interfaces permettant de faciliter la définition des budgets fluides (électricité, eau, gaz...) annuels. Un budget est définissable au niveau d'un site / bâtiment / un groupe de PDL/PCE. L'utilisateur renseigne les montants mensuels prévus, la plateforme permet ensuite de comparer avec les consommations réelles au fur et à mesure de l'édition des factures. Un tableau de synthèse permet de suivre les éventuels écarts par rapport au budget, par composante du contrat (taxes et contributions, abonnements ...). Le budget est aussi définissable au niveau d'un contrat d'achat d'énergie. Le volume global (mensuel ou annuel) sur l'ensemble des PDL du contrat est renseigné et comparé en fonction du réalisé. Enfin, l'interfaçage de l'outil avec un outil interne de comptabilité peut être étudié afin de limiter les doubles saisies éventuelles. Lorsque la consommation énergétique est modélisable par rapport au climat et/ou à l'occupation, les simulations budgétaires incluent des scénarios de consommations et donc de dépenses. Par projection, en fonction du scénario d'occupation et de climat, l'utilisateur peut établir un budget prévisionnel pour l'année suivante.

5.3. ENERGISME, UNE ORGANISATION RESOLUMENT TOURNEE VERS L'EXCELLENCE POUR SES UTILISATEURS

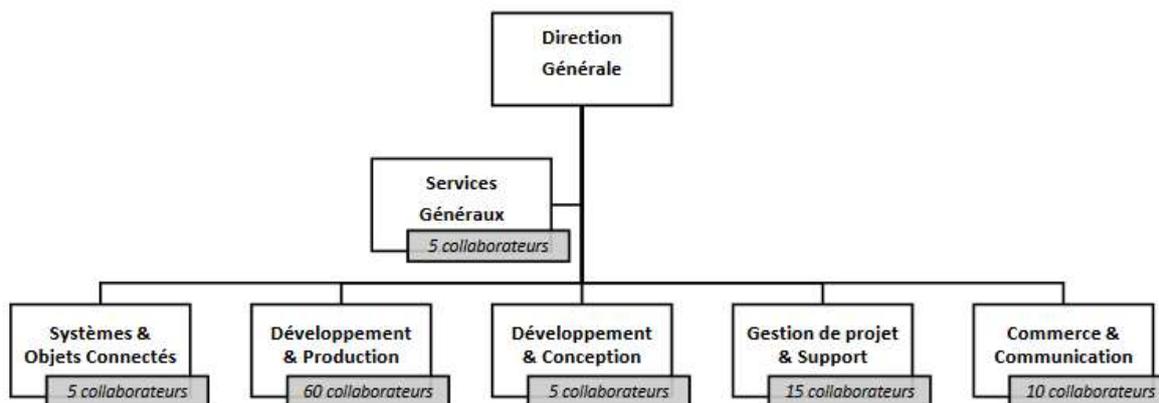
5.3.1. Des équipes d'experts

Les compétences des équipes d'Energisme couvrent l'ensemble de la chaîne de maîtrise de l'énergie :

- Interface avec les systèmes d'information (client, fournisseurs, gestionnaires de réseaux, exploitants, etc.)
- Modélisation du patrimoine (bâtiments et réseaux, équipements et systèmes énergétiques, etc.)
- Collecte et consolidation des données (de consommation, de production, d'ambiance, etc.)
- Analyse, suivi et modélisation prédictive des données de consommation / facturation
- Contrôle de conformité et de complétude des données de consommation / facturation
- Optimisation des consommations / productions, des contrats de fourniture / de service
- Suivi des actions et analyse des économies générées / attendues

Ces multiples compétences s'organisent autour des pôles suivants⁸ :

⁸ Les effectifs intègrent également le personnel extérieur (prestataires externes, outsourcing, etc.)



Les interactions entre les différentes fonctions sont les suivantes :

- Le pôle commercial identifie les besoins des clients et échange avec le pôle projet,
- Le pôle projet centralise l'arrivée des nouvelles demandes en termes de produits et de fonctionnalités
- Les pôles projet et produit échangent sur l'adéquation entre les fonctionnalités de l'offre actuelle, ou planifiée, et la demande du client
- En cas de demande de nouvelle(s) fonctionnalité(s), les responsables projet et produit peuvent s'appuyer sur les référents métier (efficacité énergétique, modélisation de contrats d'achat, modélisation énergétique...).

La force du modèle technologique et commercial d'Energisme réside dans sa capacité à proposer une bibliothèque de fonctionnalités priorisées en fonction des besoins et des cas d'usages rencontrés afin de pouvoir les associer de façon à répondre au plus près au besoin du client.

5.3.2. Une solution renforcée par les nouvelles technologies

Afin de proposer une solution répondant pleinement aux besoins de ses clients, la Société a investi 18,5 millions € en recherche et développement dont 15 millions € spécifiquement pour la plateforme. Avec la plateforme Energisme, le gestionnaire ne se limite pas à la gestion de son énergie. Il gère aussi tout son parc d'objets connectés. La plateforme lui permet de configurer et surveiller ses capteurs/sondes, de définir une arborescence de ses points de données (avec des relations hiérarchiques) et d'enrichir cette arborescence avec des imports en masse de fichiers Excel. Il peut également consulter le statut de chaque équipement monitoré et être alerté sur le statut d'un capteur. Le développement de ces nouveaux réseaux permettra au client de superviser des parcs immobiliers, de faire remonter des données métiers, de déclencher des alarmes en fonction de conditions prédéfinies et de réaliser la maintenance de ses installations.

La plate-forme logicielle Big Data et IOT Energisme étant au cœur de l'intelligence énergétique, un grand groupe immobilier (Bouygues Immobilier) a proposé d'être ensemble sur un pilote de Blockchain à déployer dans le quartier de Lyon Confluence. La Société a dirigé ce pilote avec la start-up Stratum et l'a présenté dès l'automne 2016 au Palais des Congrès de Paris, lors du Microsoft Events. Ce fut la première approche de la Blockchain pour le groupe mais également le premier cas d'usage de la Blockchain dans l'énergie en France, technologie qui était jusqu'à présent principalement utilisée en finance. Les principaux avantages de la Blockchain sont la transparence, la sécurité, une forte résilience et surtout une décentralisation très poussée.

Avec une sonde sur la production d'énergie photovoltaïque et une sur chaque compteur d'autoproduction, toutes les données sont récoltées. Les données sont enregistrées dans une Blockchain et directement visibles dans un bac à sable⁹. Elles sont ensuite restituées sur une interface ergonomique. La répartition de l'autoproduction fait l'objet d'un calcul dont les règles sont définies dans l'accord liant les auto-producteurs. La recommandation est souvent de répartir l'autoproduction par surface des lots concernés : c'est ce calcul qui est Blockchainé. Ce calcul ne correspond à aucune loi physique mais uniquement à ce qui est souhaité, à savoir à l'accord entre les parties. Cette expérience

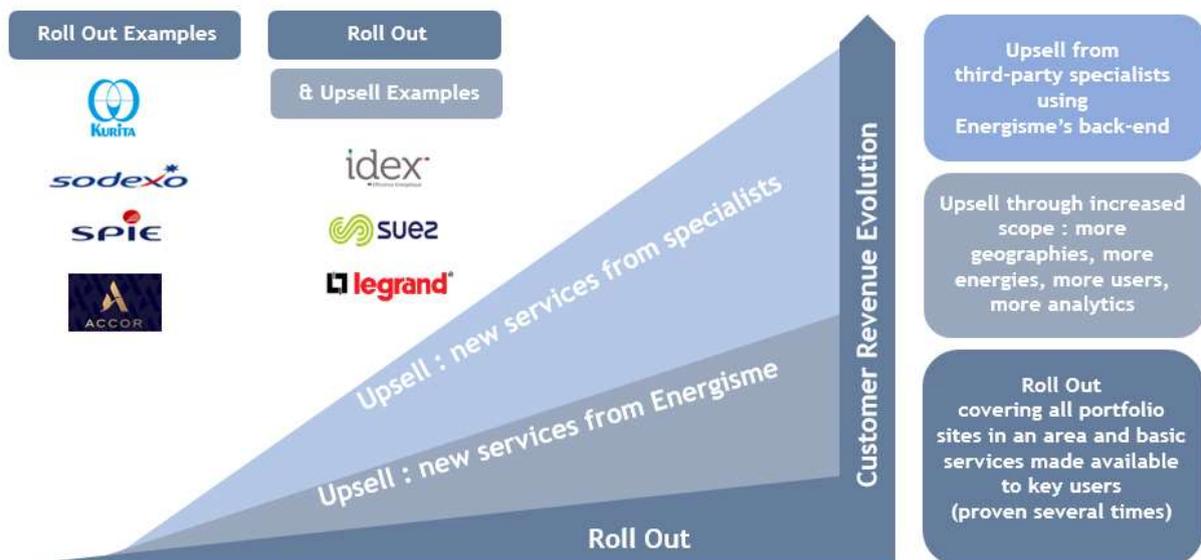
⁹ De l'anglais « data Sandbox » : environnement permettant d'explorer un grand nombre de données par interaction et collaboration

a démontré la faisabilité technique du modèle Blockchain. C'est notamment à partir de l'expérience de Lyon Confluence qu'Energisme a pu consolider sa recherche sur la Blockchain et travailler sur plusieurs cas d'usage relevant du secteur de l'énergie.

5.4. UN POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT SIGNIFICATIF

Le modèle de revenu d'Energisme ne repose pas exclusivement sur le prix, la stratégie de la Société s'appuie sur trois piliers schématisés ci-dessous :

- Le premier pilier intitulé « Rollout » consiste à proposer les services de base de la Société à prix bas sur une partie limitée des installations du client puis à élargir ses applications au reste du parc du client en accroissant le nombre de sites, le nombre d'IoT, d'utilisateurs.
- Le second pilier concerne les « Upsell » à partir de son réseau de clients des autres services proposés par Energisme, dont la nécessité perçue par le client n'apparaît pour lui qu'après l'utilisation et la prise en mains de la plateforme.
- Enfin, la Société se rémunère à travers un second « Upsell » en provenance de tiers et va agir comme une place de marché, non pas en commercialisant des données, mais en les rendant accessibles aux propres clients d'Energisme pour que ceux-ci puissent à leur tour, les rendre accessibles à des tiers, bureaux d'études, société d'IA, autres intervenants constitutifs soit de l'Internet de l'énergie soit de la smart city.



En diversifiant ses sources de revenus, la Société s'assure une bonne croissance de son chiffre d'affaire avec un MRR (revenu mensuel récurrent) à fin mai 2020 de 252 K€.

L'attractivité de la solution SaaS, reposant en partie sur sa rapidité de déploiement, permet à la Société de bénéficier d'une forte visibilité, tout en s'assurant une récurrence de ses revenus avec des contrats d'engagement variant sur une période de trois à cinq ans. Le modèle de Roll Out, consistant à appliquer la solution à l'ensemble des sites clients, consolide la récurrence de ces revenus et permet de réaliser une forte rétention des clients.

Aujourd'hui la solution est utilisée par une base de 114 clients actifs essentiellement français, Energisme oriente sa croissance à l'avenir autour de trois axes stratégiques prioritaires :

- Mise à jour et accroissement continu des fonctionnalités de la plateforme (nouveaux usages, modélisation prédictive, Blockchain...).
- Développement des revenus sur la base installée (roll-out et upselling) en plus d'une accélération de la conquête commerciale, notamment à travers l'intensification des programmes de formation des partenaires revendeurs.
- Développement vers l'international en accompagnant les clients et partenaires ou en proposant la solution N'Gage à des filiales de clients existants. Une fois l'ancrage commercial établi, la Société pourra également viser une implantation directe.

5.5. DESCRIPTION DU MARCHÉ

5.5.1. Un contexte global favorable à la démocratisation de la solution Energisme

Dans un contexte global où les problématiques environnementales gagnent en importance, de plus en plus d'acteurs s'intéressent à l'amélioration de leur efficacité énergétique. Cette tendance a été accélérée par les politiques internes de réduction des coûts ainsi que le besoin de renforcement des performances opérationnelles. Le cadre réglementaire constitue un incitatif supplémentaire dans la mesure où, à titre d'exemple, le décret tertiaire impose pour tous les bâtiments de plus de 1 000 m² des économies d'énergie de 40% à horizon 2030, 50% d'ici 2040 et 60% d'ici 2050.

À l'avenir, la nécessité de limiter les déplacements pour la collecte des données et l'amélioration de la résilience opérationnelle constitueront un moteur de croissance pour les acteurs proposant des solutions de gestion et monitoring à distance tels qu'Energisme.

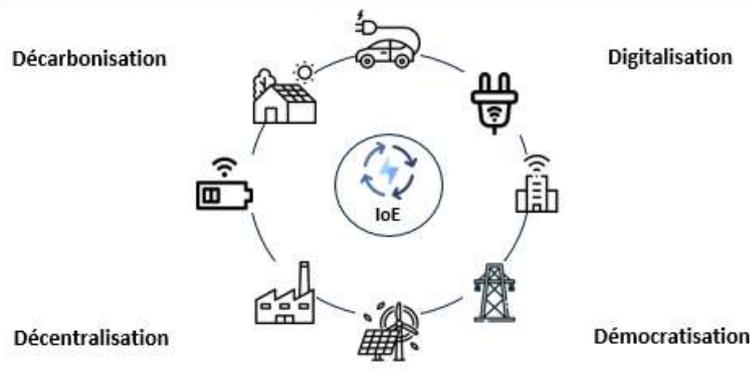
5.5.2. De l'loT à l'loE

L'internet des objets ou loT (Internet of things) peut prendre plusieurs définitions, cependant ce terme peut englober tout autant des objets physiques capables d'émettre de la donnée grâce à des capteurs, le réseau par lequel ces données transitent, les plateformes capables de les recueillir et de les analyser. Ce concept vient révolutionner notre façon d'interagir avec les objets et ouvre un large champ d'application dans plusieurs industries.

La concrétisation du concept du « tout connecté » ainsi que les objectifs énergétiques UE ont été deux moteurs permettant d'ouvrir de nouvelles opportunités dans le secteur de l'énergie. L'Internet de l'Énergie (IoE) se démocratise de plus en plus alors qu'il n'était alors qu'une théorie en 2012 lorsque Rifkin présentait un modèle d'énergie décentralisée, partagée durable et économe.

L'Internet de l'Énergie a tellement gagné en popularité qu'il en est devenu un élément incontournable de toute stratégie énergétique. L'loE a été défini par Garner sur la base de 4 piliers :

Les 4 D de l'Internet de l'énergie (IoE)



source : Gartner

- **Décarbonisation** : Engagement mené par de nombreux pays et de nombreuses organisations afin de combattre de changement climatique, la décarbonisation se fera via une augmentation des énergies renouvelables dans le mix énergétique global ainsi que par une distribution progressive des lieux de production au profit de petites centrales de production interconnectées.
- **Digitalisation** : L'explosion des objets connectés dédiés à l'énergie ainsi que les larges volumes de données disponibles ont permis l'émergence des réseaux électriques intelligents : les smart grids. Ces réseaux d'un nouveau genre s'opposent aux réseaux centralisés qui ne permettent de faire circuler l'énergie majoritairement que dans un sens. En permettant une circulation des flux dans n'importe quel sens, chaque acteur peut alors ajuster en temps réel la production à la consommation, de redistribuer le surplus et d'interconnecter plusieurs ensembles (immeubles, quartiers, département, usines, ...) impliquant une toute nouvelle stratégie énergétique.

- **Décentralisation** : En lieu et place d'une organisation centralisée, l'augmentation des sites de production à un niveau local ainsi que la multiplication des réseaux entraîne une décentralisation globale des sites des productions d'énergie.
- **Démocratisation** : Le développement des piliers précédents induit la possibilité pour un consommateur de devenir lui-même acteur de la chaîne énergétique. Il peut contrôler sa consommation mais également investir, produire, se connecter ou pas à un réseau, revendre son surplus de production, ...

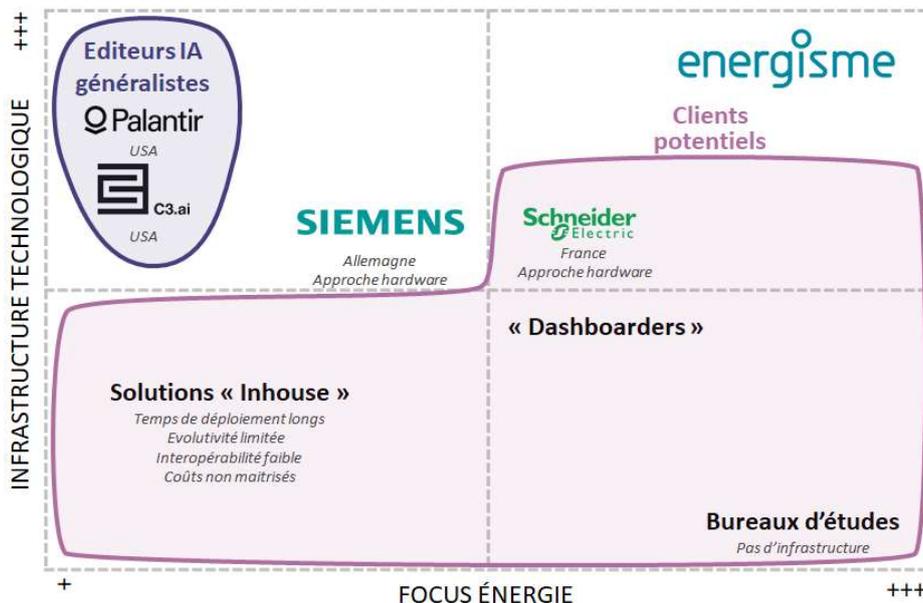
La solution proposée par Energisme répond à une demande croissante de la part de collectivités et d'industriels souhaitant mettre en place des « Smart Grids ». Les Smart Grids ou réseaux intelligents sont des réseaux d'électricité qui, grâce aux nouvelles technologies d'information, permettent une transmission en temps réel des informations énergétiques sur les usages et la consommation et d'adapter ainsi leur fonctionnement pour une meilleure efficacité globale. Ces réseaux intelligents permettent de faciliter la mise en relation entre l'offre et la demande entre les producteurs et consommateurs d'électricité.

Ces Smart Grids sont l'une des réponses à certains enjeux actuels des réseaux électriques qui doivent faire face à de nouveaux besoins en énergie du fait du développement de la climatisation, des appareils électroniques, des pompes à chaleur ou encore des voitures électriques. Autant d'usages nécessitant des investissements lourds dans le réseau mais qui peuvent être limités grâce à une meilleure efficacité énergétique globale réduisant ainsi les pics de consommation.

L'existence de ces Smart Grids nécessite de procéder à un très grand nombre de mesures en temps réels sur le réseau, entraînant ainsi un accroissement extrêmement important du volume de données à traiter. A titre d'exemple, en 2017, GRTgaz agrégeait chaque jour 28 millions de données sur son réseau de transport. Enedis de son côté estime que le déploiement des compteurs Linky devrait conduire à collecter, durant les cinq années à venir, 5 000 fois plus de données qu'aujourd'hui.

5.5.3. Technologies concurrentes

Sur le segment des solutions SaaS plusieurs sociétés proposent des tableaux de bord qu'Energisme considère comme moins scalable à la taille et l'activité du client. Certains de ces éditeurs pourraient devenir des clients d'Energisme grâce à la force de traitement de données importantes, hétérogènes et provenant de sources diverses.



L'environnement concurrentiel d'Energisme se compose de spécialiste du Big Data et de l'analyse de données comme Palantir ou C3.ai. Possédant une véritable expertise dans le traitement de la donnée, ces sociétés s'adressent principalement à des experts techniques et non pas directement aux opérationnels comme le fait Energisme. De plus elles proposent des solutions avec un haut niveau de sophistication, nécessitant formation et développement spécifiques. Pour finir elles ne sont en aucun cas spécialisées dans l'énergie.

Cet environnement se compose aussi de solutions développées en interne par 1/ des sociétés des services à l'énergie mais qui correspondent en premier lieu à un besoin en interne et non pas à un besoin universel ou 2/ par des constructeurs de hardware (capteurs, sondes, ...) proposant des services afin d'apporter une valeur ajoutée à leurs produits.

Enfin, un certain nombre d'initiatives de diverses startups existent dans cet écosystème. On trouve ainsi Metron ou encore Energiency, tous deux concentrés sur l'Industrie.

Energisme propose une plateforme SaaS s'adressant directement aux opérationnels avec un niveau élevé de complexité, tel que peut le montrer l'analyse SWOT ci-dessous :

Forces

- Une plateforme technologique unique sur le marché
- Une proposition de valeur en phase avec les enjeux du marché
- Une plateforme dédiée à tout l'écosystème
- Des partenariats forts avec des acteurs de premier plan
- Un modèle économique SaaS vertueux

Faiblesses

- Une activité en cours de structuration commerciale
- Une rentabilité à venir
- Un ramp-up progressif des contrats

Opportunités

- Un réservoir de croissance important du portefeuille clients
- Une offre en marque blanche exploitable par des partenaires intégrateurs
- Un marché de l'Internet de l'énergie en plein boom
- Un écosystème complet à fédérer
- Une réglementation en faveur de l'économie d'énergie

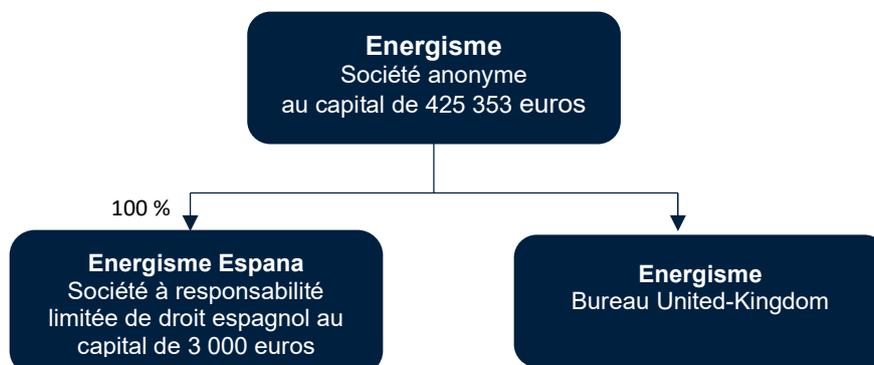
Menaces

- Un changement des engagements en matière d'économie d'énergie
- L'émergence d'une plateforme concurrente développée par un acteur de taille significativement supérieure

A noter que les partenariats signés avec Microsoft et Capgemini viennent renforcer ce sentiment de leadership de la solution.

6. ORGANIGRAMME

A la date du présent Document d'Information, l'organigramme juridique de la Société est le suivant :



7. EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE

Les éléments financiers présentés dans ce chapitre sont issus des comptes sociaux audités établis par la Société.

7.1. PRESENTATION GENERALE

Données sociales normes françaises (en K€)	31 décembre 2019 (12 mois)	31 décembre 2018 (12 mois)
Chiffre d'affaires	1 494,6	957,4
EBITDA ⁽¹⁾	(6 276,5)	(4 502,8)
Résultat d'exploitation	(7 090,7)	(4 882,5)
Résultat net	(6 744,8)	(4 539,6)
Actif immobilisé	7 212,5	5 506,4
Capitaux propres	1 207,6	3 670,7
Emprunt et dettes financières	1 384	1 473,9
Trésorerie	77,1	1 346,3
Trésorerie nette	(1 306,9)	(127,6)
Gearing (%) ⁽²⁾	114,6%	40,2%

⁽¹⁾ L'EBITDA correspond au résultat d'exploitation auquel s'ajoutent les dotations aux amortissements et provisions d'exploitation (nettes des reprises)

⁽²⁾ Le Gearing est le rapport entre les emprunts, dettes financières et les capitaux propres.

Au cours de la période présentée, le chiffre d'affaires de la Société a progressé de 56 %, passant de 957,4 K€ en 2018 à 1 494,6 K€ en 2019, mettant en avant la dynamique de croissance de la Société.

7.2. DETERMINATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

7.2.1.EBITDA

Données sociales normes françaises (en K€)	31 décembre 2019 (12 mois)	31 décembre 2018 (12 mois)
Chiffre d'affaires	1 494,6	957,4
EBITDA ⁽¹⁾	(6 276,5)	(4 502,8)
% du CA HT	-419,9%	-470,3%

⁽¹⁾ L'EBITDA correspond au résultat d'exploitation auquel s'ajoutent les dotations aux amortissements et provisions d'exploitation (nettes des reprises)

Sur l'exercice 2019 l'EBITDA était de (6 276,5) K€ soit -420% du chiffre d'affaires contre un EBITDA de (4 503) K€ soit -470% du chiffre d'affaires sur l'exercice 2018. Les charges d'exploitation ont augmenté de 41,2% entre 2018 et 2019 alors que le chiffre d'affaires a augmenté de 56,1%, cependant les charges d'exploitation étant bien plus importantes que le chiffre d'affaires ceci se traduit par une baisse de l'EBITDA mais une amélioration de la marge d'EBITDA.

7.2.2. Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation est un indicateur qui permet de mesurer la performance de l'exploitation de la Société, il se calcule sur la base du chiffre d'affaires auquel il faut ajouter les produits d'exploitation et soustraire toutes les coûts et charges liées à l'activité ainsi que les dotations aux amortissements et provisions. Il se décompose comme suit.

Données sociales normes françaises (en K€)	31 décembre 2019 (12 mois)	31 décembre 2018 (12 mois)
Chiffre d'affaires	1 494,6	957,4
Autres produits d'exploitation	1 523,0	1 317,9
Achats de marchandises	22,5	15,7
%CA	1,5%	1,6%
Variations de stock	4,0	23,0
%CA	0,3%	2,4%
Autres achats et charges externes	4 536,6	2 522,7
%CA	303,5%	263,5%
Impôts et taxes	73,9	80,4
%CA	4,9%	8,4%
Charges de personnel	4 644,2	4 134,8
%CA	310,7%	431,9%
Dotations aux amortissements et dépréciations	814,2	379,7
%CA	54,5%	39,7%
Autres charges	13,0	1,7
%CA	0,9%	0,2%
TOTAL Charges d'exploitation	10 108,3	7 157,8
%CA	676,3%	747,6%
Résultat d'exploitation	(7 090,7)	(4 882,5)

Au cours de la période présentée, le résultat d'exploitation s'est dégradé de 45,2%, passant de 4 882,5K€ à 7 090,7K€. Cette variation s'explique principalement par l'augmentation des charges d'exploitation et plus précisément le poste « Autres achats et charges externes » qui atteint (4 536) K€ en 2019 et connaît une croissance de 79,8% par rapport à 2018 avec comme principaux postes de variation :

- « Personnel extérieur à l'entreprise » qui atteint 1 442,4 K€ en 2019 contre 340,3 K€ en 2018 s'explique par la nécessité d'assurer le développement de nouvelles fonctionnalités à la demande des clients. L'augmentation correspond au recours à l'équivalent temps plein d'une équipe de 16 développeurs et chefs de produits en plus des prestataires habituels (accueil...). Ces frais sont exceptionnels et ne devraient donc pas être reconduits à cette hauteur sur le prochain exercice. En effet, la Société a uniquement prévu de dépenser le tiers de ce montant pour l'ensemble de l'année 2020.
- « Hébergement » qui atteint 913,5 K€ en 2019 contre 499,8 K€ en 2018. L'augmentation de ce poste correspondant aux hébergements informatiques et s'explique par la fin des deux ans de gratuité accordés par le fournisseur d'hébergement ainsi que la création d'un socle d'infrastructure dimensionné afin de permettre une forte scalabilité en termes d'utilisation et ainsi supporter une croissance de l'activité sur les 12 à 24 prochains mois.
- « Foires et expositions » qui atteint 228,8 K€ en 2019 contre 48,0 K€ en 2018.

7.3. FORMATION DU RESULTAT NET

7.3.1. Résultat financier

Le résultat financier est la différence entre les recettes et les dépenses financières d'une société, il se décompose comme suit :

Données sociales normes françaises (en K€)	31 décembre 2019 (12 mois)	31 décembre 2018 (12 mois)
Total produits financiers	0	0
Intérêts et Charges financières	39,6	52,8
Pertes de change	0,2	0,4
Total charges financières	39,8	53,2
Résultat financier	(39,8)	(53,2)

Le résultat financier est impacté par une baisse des intérêts et charges financières de 52,8 K€ en 2018 à 39,6 K€ en 2019, soit une baisse de 25%.

7.3.2. Impôt sur les sociétés

La Société n'a pas versé d'impôts sur le bénéfice lors des exercices 2018 et 2019.

7.3.3. Résultat net

La décomposition du résultat net à partir de l'EBITDA est détaillée ci-après :

Données sociales normes françaises (en K€)	31 décembre 2019 (12 mois)	31 décembre 2018 (12 mois)
EBITDA ⁽¹⁾	(6 276,5)	(4 502,8)
Résultat d'exploitation	(7 090,7)	(4 882,5)
Résultat courant	(7 130,5)	(4 935,7)
Résultat net	(6 744,8)	(4 539,6)

⁽¹⁾ L'EBITDA (Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization) est un indicateur alternatif de performance réconciliable avec les données issues des comptes. Il traduit la performance de l'activité de la Société et correspond au résultat d'exploitation auquel s'ajoutent les dotations aux amortissements et provisions d'exploitation (nettes des reprises).

7.4. COMMENTAIRES SUR LE BILAN

7.4.1. Eléments d'actifs

- Actif immobilisé :

Données sociales normes françaises (en K€)	31 décembre 2019 (12 mois)	31 décembre 2018 (12 mois)
Immobilisations incorporelles	6 953	5 266
Immobilisations corporelles	68,9	65
Immobilisations financières	190,6	175,0
Total Actifs immobilisés	7 212,5	5 506,4

Au 31 décembre 2019 le montant total des actifs immobilisés atteint 7 212,5 K€ majoritairement porté par des immobilisations incorporelles en croissance par rapport à 2018. La hausse des montants immobilisés s'explique principalement par la mise en services des plateformes et modules logiciels suivants :

- ENR FLUIDE V2 : 5 632 977€
- INDUS V2 : 461 047€
- IDEM : 99 660€
- My KP : 76 560€

- Actif circulant :

Données sociales normes françaises (en K€)	31 décembre 2019 (12 mois)	31 décembre 2018 (12 mois)
Marchandises	35,4	39,4
Avance et acomptes versés		3,0
Créances clients	432,5	235,7
Autres créances	1 519,1	838,5
Capital souscrit et appelé, non versé	1,0	0,0
VMP	0	0
Disponibilités	77,1	1 346,3
Charges constatées d'avance	159,0	112,8
Total Actifs circulants	2 224,3	2 576,0

Les actifs circulants sont principalement impactés par une augmentation des autres créances (notamment déficits reportables et TVA déductible) et une baisse des disponibilités qui se compensent au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

7.4.2.Éléments de passifs

Données sociales normes françaises (en K€)	31 décembre 2019 (12 mois)	31 décembre 2018 (12 mois)
Capitaux propres	1 207,6	3 670,7
Autres fonds propres	296,2	209,7
Provisions pour risques et charges	130,9	130,9
Dettes	7 511,4	3 850,7
Emprunts et dettes auprès étab. de crédit	1 382,8	1 355,7
Emprunts et dettes financières divers	1,2	118,2
Fournisseurs et comptes rattachés ⁽¹⁾	4 652,6	1 839,9
Dettes fiscales et sociales	1 434,6	530,8
Autres dettes	40,2	6,0
Produits constatés d'avance	290,8	220,4
TOTAL PASSIF	9 436,9	8 082,4

⁽¹⁾ L'augmentation des dettes fournisseurs est principalement le reflet d'une augmentation de l'activité entre 2018 et 2019 avec un actif circulant qui augmente proportionnellement à l'activité (le chiffre d'affaires entre le T4 2018 et le T4 2019 augmente ainsi de +91%) ainsi qu'un retard de réception sur certaines factures de régies en fin d'année.

- **Capitaux propres :**

Données sociales normes françaises (en K€)	31 décembre 2019 (12 mois)	31 décembre 2018 (12 mois)
Capital	425,4	362,5
Primes	7 353,6	9 950,7
Réserves	11,0	11,0
Report à nouveau		(2 330,3)
Résultat	(6 744,8)	(4 539,6)
Subventions d'investissement ⁽¹⁾	162,4	216,5
Capitaux propres	1 207,6	3 670,7

- **Passifs courants :**

Données sociales normes françaises (en K€)	31 décembre 2019 (12 mois)	31 décembre 2018 (12 mois)
Emprunts obligataires convertibles	0	0
Autres emprunts obligataires	0	0
Emprunts et dettes auprès étab. de crédit	1 382,8	1 355,7
Emprunts et dettes financières divers	1,2	118,2
Fournisseurs et comptes rattachés	4 652,6	1 839,9
Fournisseurs d'immobilisations	0	0
Dettes fiscales et sociales	1 434,6	530,8
Autres dettes et comptes de régul.	40,2	6,0
Produits Constatés d'avance	290,8	220,4
Total autres passifs	7 802,2	4 071,1

Les autres passifs affichent une progression de 91,65% essentiellement portée par :

- Une augmentation de 153% du poste « fournisseurs et comptes rattachés » qui atteint 4 653 K€ pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.
- Croissance des dettes fiscales et sociales à un montant de 1 435 K€ en 2019 contre 531 K€ en 2018.

7.4.3.Trésorerie

Données sociales normes françaises (en K€)	31 décembre 2019 (12 mois)	31 décembre 2018 (12 mois)
Emprunt et dettes financières	1 384,0	1 473,9
Trésorerie	77,5	1 346,6
Trésorerie nette	(1 306,9)	(127,6)

Sur la période présentée, la trésorerie s'élève à 77,5 K€ en 2019 en recul de 94,24% par rapport à 2018. Cette baisse impact la trésorerie nette qui est négative de 1 306,9 K€ sur l'exercice 2019.

8. TRESORERIE ET CAPITAUX

8.1. FLUX DE TRESORERIE

La variation nette de trésorerie sur les exercices clos les 31 décembre 2019 et 31 décembre 2018 s'analyse comme suit :

Données sociales, normes françaises (en K€)	31 décembre 2019 (12 mois)	31 décembre 2018 (12 mois)
Flux de trésorerie liés à l'activité		
RESULTAT NET	(6 744,8)	(4 539,6)
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
Amortissements et provisions (Reprises sur Amortissements et provisions)	807,7	373,3
(quote-part de subvention d'investissement)	(54,1)	
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT	(5 991,2)	(4 166,3)
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT LIE A L'ACTIVITE	2 898,1	266,4
Flux net de trésorerie généré par l'activité	(3 093,0)	(3 900,0)
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
Immobilisations incorporelles	(4 527,2)	(1 138,3)
Immobilisations corporelles	(27,5)	(14,2)
Immobilisations financières	(21,8)	(22,7)
Immobilisations en cours	2 056,5	(1 094,5)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(2 520,0)	(2 269,6)
Augmentation de capital	4 334,7	4 550,3
Variation dettes financières	85,6	598,8
Variation comptes courants	(192,0)	2 225,1
Capital souscrit non versé	1,0	(42,5)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	4 229,3	7 331,7
VARIATION DE TRESORERIE	(1 383,7)	1 162,1
Trésorerie d'ouverture	1 313,9	151,9
Trésorerie de clôture	(69,7)	1 313,9

8.1.1. Flux de trésorerie liés à l'activité

Données sociales, normes françaises (en K€)	31 décembre 2019 (12 mois)	31 décembre 2018 (12 mois)
Flux de trésorerie liés à l'activité		
RESULTAT NET	(6 744,8)	(4 539,6)
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
Amortissements et provisions (Reprises sur Amortissements et provisions)	807,7	373,3
(quote-part de subvention d'investissement)	(54,1)	
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT	(5 991,2)	(4 166,3)
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT LIE A L'ACTIVITE	2 898,1	266,4
Flux net de trésorerie généré par l'activité	(3 093,0)	(3 900,0)

Sur l'exercice clos au 31 décembre 2019, les seuls flux autres que la variation du besoin en fonds de roulement sont une augmentation des amortissements et provisions ainsi qu'une quote-part de subvention d'investissement.

8.1.2. Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement

Données sociales, normes françaises (en K€)	31 décembre 2019 (12 mois)	31 décembre 2018 (12 mois)
Immobilisations incorporelles	(4 527,2)	(1 138,3)

Immobilisations corporelles	(27,5)	(14,2)
Immobilisations financières	(21,8)	(22,7)
Immobilisations en cours	2 056,5	(1 094,5)

Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(2 520,0)	(2 269,6)
-------------------------------------------------------------------	------------------	------------------

Le flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement augmente entre 2018 et 2019 à travers deux effets opposés. La baisse du poste d'immobilisations en cours (à travers une cession d'immobilisations) ne suffit pas à compenser l'augmentation des immobilisations incorporelles.

8.1.3. Flux de trésorerie liés aux opérations de financement

Données sociales, normes françaises (en K€)	31 décembre 2019 (12 mois)	31 décembre 2018 (12 mois)
Augmentation de capital	4 334,7	4 550,3
Variation dettes financières	85,6	598,8
Variation comptes courants	(192,0)	2 225,1
Capital souscrit non versé	1,0	(42,5)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	4 229,3	7 331,7
VARIATION DE TRESORERIE	(1 383,7)	1 162,1

La principale variation des flux de trésorerie liés aux opérations de financement est générée par une baisse des comptes courants ainsi qu'une augmentation moins importante des dettes financières.

8.2. RESTRICTION A L'UTILISATION DES CAPITAUX

Néant.

8.3. SOURCES DE FINANCEMENT DE LA SOCIETE DEPUIS SA CREATION

Au cours de son existence, la Société a été financée par augmentation de capital auprès de ses actionnaires et d'investisseurs qualifiés pour un montant global de 18 M€.

8.4. SOURCES DE FINANCEMENT NECESSAIRES A L'AVENIR

La Société envisage de mettre en place une stratégie de développement à l'International pour accélérer sa croissance. Les recrutements indispensables à l'atteinte de cet objectif et le soutien de la notoriété de la marque nécessiteront donc des sources de financement additionnelles.

9. BREVETS, LICENCES, MARQUES ET NOMS DE DOMAINE

A l'exception du nom de domaine ***energisme.com***, l'activité de la Société ne nécessite aucune marque, licence ou brevet spécifique.

10. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

La Société n'entend pas faire, au jour du présent Document d'Information, de prévisions pour l'exercice en cours.

11. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

La Société est constituée sous forme de société anonyme. Elle est régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par ses statuts.

Un résumé des principales dispositions contenues dans les statuts concernant les membres du Conseil d'administration et des organes de direction figure au chapitre 11 et à la section 17.2 du présent Document d'Information.

Sauf indication contraire, les références aux statuts dans le présent chapitre et le chapitre 17.2 du présent Document d'Information s'entendent des statuts de la Société adoptés, sous la condition suspensive de l'admission sur le marché Euronext Growth, par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires en date du 29 juin 2020.

11.1. DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS

11.1.1. Composition du Conseil d'administration

La composition du conseil d'administration est la suivante :

Membres du Conseil d'Administration	Fonction	Date de 1ère nomination	Date d'échéance du mandat	Fonctions principales exercées en dehors de la Société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au cours de 5 dernières années
Richard WILHELM	Président du Conseil	17/12/2018	16/12/2024	Président d'E-Horizons	n.a.
Thierry CHAMBON	Directeur Général	17/12/2018	17/12/2024	n.a.	n.a.
Ramez NASSER	Administrateur	17/12/2018	18/12/2024	Administrateur de Magellan Partners Ltd	Président de la SCI Dallas
Alexis TRAN	Administrateur - Chief Technical Officer	17/12/2018	19/12/2024	n.a.	n.a.
Wissam ANASTAS	Administrateur	17/12/2018	20/12/2024	Directeur de Dundee Global Energy & Infrastructure	n.a.
Pierre VIDAL	Administrateur - Directeur général Adjoint	17/12/2018	20/12/2024	n.a.	n.a.
Jean-Michel CAGIN	Administrateur	29/06/2020	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025	n.a.	n.a.

Les administrateurs ont pour adresse professionnelle le siège social du Groupe.

La Société ne suit pas de code relatif à la gouvernance d'entreprise et à la rémunération des dirigeants. Elle ne remplit donc pas les recommandations en la matière établies par le code Middlenext. Considérant la taille de sa structure à ce stade, la Société ne mettra pas en œuvre de politique spécifique de gouvernance après son introduction en bourse sur le marché Euronext Growth Paris.

11.1.2. Liens familiaux

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de la Société.

11.1.3. Informations judiciaires

A la date du présent Document d'Information, à la connaissance de la Société, aucun membre du Conseil d'administration et de la direction n'a fait l'objet, au cours des cinq dernières années :

- d'une condamnation pour fraude ;
- d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation.

A la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a été mis en cause et/ou n'a vu prononcée à son encontre une sanction publique officielle par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris

des organismes professionnels désignés, n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

11.2. DIRECTION DE LA SOCIETE

Exercice de la Direction Générale de la Société : la Société est représentée à l'égard des tiers par Monsieur Thierry CHAMBON, Directeur général.

Mandat des administrateurs : Cf. section 11.1 de la première partie du présent Document d'Information.

11.3. CONVENTIONS DE SERVICES

A la date du présent Document d'Information, la Société n'a connaissance d'aucun contrat de service liant les membres des organes d'administration à la Société et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

11.4. COMITES D'AUDIT ET DE REMUNERATION

Le Conseil d'Administration n'a pas prévu la création de tels comités. Il estime en effet que la taille de sa structure ne requiert pas, pour le moment, la mise en place de ces comités.

11.5. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Société n'a pas adopté un code de place relatif aux pratiques de gouvernement d'entreprise. Compte tenu de sa taille et de son organisation actuelle, la Société n'envisage pas à ce stade de se référer à un code de gouvernance.

La Société ne dispose, à ce jour, d'aucun comité spécialisé, ni de procédure permettant de mesurer la performance du Conseil d'Administration.

Il est signalé qu'aucun administrateur n'a été nommé par les salariés, ni qu'aucun des administrateurs actuels n'est soumis à ratification d'une prochaine assemblée générale en application de l'article L-225-24 du Code de commerce.

La Société respecte les exigences de gouvernance d'entreprise requises par la loi et n'a, à ce jour, pas mis en place de règles en complément de ces exigences légales. Bien consciente qu'il est de son intérêt de parvenir à une gouvernance raisonnable, le conseil d'administration réfléchit sur les modalités nécessaires à la mise en œuvre d'une application volontaire de tout ou partie des recommandations du Code de Gouvernance Middlenext, ainsi qu'à la pertinence de l'applicabilité de ces recommandations au regard de sa taille et de ses moyens actuels. A date, la Société a décidé de ne pas appliquer de code de gouvernement d'entreprise autres que les règles prescrites par la loi.

11.6. CONTROLE INTERNE

A la date du présent Document d'Information, la Société ne dispose pas de procédures de contrôle interne.

11.7. CONFLIT D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE LA DIRECTION GENERALE

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun élément susceptible de générer un conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs des mandataires sociaux à l'égard de la Société et leurs intérêts privés, ni aucune restriction acceptée par les mandataires sociaux concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société.

12. REMUNERATIONS ET AVANTAGES

12.1. REMUNERATIONS ET AVANTAGES VERSES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

12.1.1. Rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux

TABLEAU 1 : Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
Thierry CHAMBON - Directeur Général		
	31 décembre 2019 (12 mois)	31 décembre 2018 (12 mois)
Rémunérations dues au titre de l'exercice	101 681,00	135 312,00
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	101 681 €	135 312 €
Pierre VIDAL - Directeur Général Adjoint		
	31 décembre 2019 (12 mois)	31 décembre 2018 (12 mois)
Rémunérations dues au titre de l'exercice	102 336,00	102 301,00
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	102 336 €	102 301 €
Alexis TRAN – Chief Technical Officer		
	31 décembre 2019 (12 mois)	31 décembre 2018 (12 mois)
Rémunérations dues au titre de l'exercice	102 586,00	110 819,00
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	102 586 €	110 819 €

Il est à noter que, en dehors des rémunérations présentées ci-dessus, les administrateurs ne perçoivent aucune rémunération ni jeton de présence de la part de la Société.

TABLEAU 11 : Récapitulatif des contrats de travail des dirigeants mandataires sociaux, indemnités et/ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions et autres								
Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions.		Indemnité relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Thierry CHAMBON Directeur Général Date début mandat 17/12/2018 Date Fin Mandat 16/12/2024		X		X	X	Indemnité de départ de 1 an de salaire		X
Pierre VIDAL Directeur Général Adjoint Date début mandat 17/12/2018 Date Fin Mandat 16/12/2024	X			X			X	X
Alexis TRAN Chief Technical Officer Date début mandat 17/12/2018 Date Fin Mandat 16/12/2024	X			X			X	X

12.2. SOMMES PROVISIONNEES PAR LA SOCIETE AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES MANDATAIRES SOCIAUX

La Société n'a pas provisionné de sommes aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit de ses mandataires sociaux. Elle n'a pas non plus versé de primes d'arrivée ou de départ à ces personnes.

12.3. BSA OU BSPCE OU AUTRES TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL ATTRIBUES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

À la date du présent Document d'Information, il n'existe aucun titre donnant accès au capital attribués aux mandataires sociaux.

13. SALARIES

13.1. NOMBRE DE SALARIES ET REPARTITION PAR FONCTION

Les effectifs moyens au sein de la Société au cours du dernier exercice sont présentés dans le tableau ci-après. Il inclut les effectifs de la filiale espagnole Energisme Espana (1 salarié au 31/12/2019) :

Répartition des effectifs moyens	31-déc-19
Par catégorie	
CADRES*	55
NON CADRES (dont stagiaires, alternance, VIE)	17
TOTAL	72

** dont 3 cadres dirigeants*

13.2. PARTICIPATIONS DES SALARIES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE

La participation des salariés non mandataires sociaux ou dirigeants est non significative.

13.3. CONTRAT D'INTERESSEMENT ET DE PARTICIPATION

Energisme a décidé de mettre en place en date du 22 juin 2018 un système d'intéressement dont les principales conditions sont présentées ci-dessous :

Durée de l'accord : 3 exercices à compter de sa conclusion soit les exercices au 31 décembre 2018, 2019 et 2020.

Bénéficiaires : l'ensemble des salariés justifiant de 3 mois d'ancienneté dans l'entreprise.

Base de l'intéressement : différence entre le chiffre d'affaires réalisé par la Société au titre de l'exercice et le chiffre d'affaires réalisé au titre de l'exercice précédent. La prime globale d'intéressement correspond à 3,5% de la base d'intéressement.

Plafonnement de l'intéressement : le montant annuel de la prime globale d'intéressement à répartir ne peut excéder 20% de la masse salariale brute versée au cours de l'exercice. Le montant des primes attribuées à un même salarié est plafonné à une somme égale à la moitié du plafond annuel moyen de la Sécurité Sociale en vigueur. Conventionnellement ce plafonnement sera également de 41 000 euros bruts.

Répartition de l'intéressement : la prime sera répartie au prorata de la rémunération brute perçue par chaque bénéficiaire au cours de l'exercice de référence.

13.4. REPRESENTATION DU PERSONNEL

Energisme a fait élire un comité social et économique (CSE), instance de représentation du personnel dans l'entreprise en juin 2018. Ce CSE est composé de 5 membres élus par les salariés de l'entreprise.

14. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

14.1. REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE A LA DATE D'ENREGISTREMENT DU DOCUMENT D'INFORMATION

Le tableau ci-après présente la répartition du capital et des droits de vote de la Société à la date du présent Document d'Information :

A la date du Document d'Information	Situation en capital		Situation en droits de vote théoriques et exerçables	
	Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote
Monsieur Thierry CHAMBON et famille*	262 780	6,09%	496 080	6,89%
Monsieur Alexis TRAN et famille**	170 840	3,96%	336 380	4,67%
Monsieur Pierre VIDAL***	302 040	7,00%	604 080	8,38%
Monsieur Ingmar WILHELM****	510 120	11,82%	983 510	13,65%
Monsieur Wissam ANASTAS	488 860	11,33%	942 050	13,08%
Monsieur Ramez NASSER	510 120	11,82%	983 510	13,65%
Monsieur Thierry BRAINE-BONNAIRE	6 700	0,16%	11 900	0,17%
Sous-total Mandataires sociaux/salariés	2 251 460	52,16%	4 357 510	60,48%
Autres actionnaires personnes physiques ou morales*****	2 065 030	47,84%	2 847 100	39,52%
Actions autodétenues	0	0,00%	0	0,00%
TOTAL	4 316 490	100,00%	7 204 610	100,00%

* Thierry Chambon et famille directement et indirectement au travers de sa holding Chambon Investissements

** Alexis Tran et famille directement et indirectement au travers de sa holding SMART KAPITAL

*** Pierre Vidal directement et indirectement au travers de ses holdings PV INVEST et TYP INVEST

**** Ingmar Wilhelm directement et indirectement au travers de sa holding E-Horizons

***** pour un total de 52 actionnaires

Les tableaux ci-après présentent la répartition du capital et des droits de vote de la Société au 31 décembre 2019 et 31 décembre 2018 (et préalablement à la division du nominal par 10 de l'action intervenue lors de l'AGOE du 29 juin 2020) :

Au 31/12/2019	Situation en capital		Situation en droits de vote théoriques et exerçables	
	Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote
Monsieur Thierry CHAMBON et famille	26 229	6,17%	26 229	6,17%
Monsieur Alexis TRAN et famille*	17 054	4,01%	17 054	4,01%
Monsieur Pierre VIDAL**	30 204	7,10%	30 204	7,10%
Monsieur Ingmar WILHELM***	50 149	11,79%	50 149	11,79%
Monsieur Wissam ANASTAS	47 750	11,23%	47 750	11,23%
Monsieur Ramez NASSER	50 148	11,79%	50 148	11,79%
Monsieur Thierry BRAINE-BONNAIRE	670	0,16%	670	0,16%
Sous-total Mandataires sociaux/salariés	222 204	52,24%	222 204	52,24%
Autres actionnaires personnes physiques ou morales****	203 149	47,76%	203 149	47,76%
Actions autodétenues	0	0,00%	0	0,00%
TOTAL	425 353	100,00%	425 353	100,00%

* Alexis Tran et famille directement et indirectement au travers de sa holding SMART KAPITAL

** Pierre Vidal directement et indirectement au travers de ses holdings PV INVEST et TYP INVEST

*** Ingmar Wilhelm directement et indirectement au travers de sa holding E-Horizons

**** pour un total de 51 actionnaires

Au 31/12/2018

Actionnaires	Situation en capital		Situation en droits de vote théoriques et exerçables	
	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Monsieur Thierry CHAMBON	24 429	6,13%	24 429	6,13%
Monsieur Alexis TRAN et famille	16 554	4,15%	16 554	4,15%
Monsieur Pierre VIDAL*	20 204	5,07%	20 204	5,07%
Monsieur Ingmar WILHELM**	49 069	12,31%	49 069	12,31%
Monsieur Wissam ANASTAS	46 272	11,61%	46 272	11,61%
Monsieur Ramez NASSER	48 896	12,27%	48 896	12,27%
Monsieur Thierry BRAINE-BONNAIRE	520	0,13%	520	0,13%
Sous-total Mandataires sociaux/salariés	205 944	51,69%	205 944	51,69%
Autres actionnaires personnes physiques ou morales***	192 512	48,31%	192 512	48,31%
Actions autodétenues	0	0,00%	0	0,00%
TOTAL	398 456	100,00%	398 456	100,00%

* Pierre Vidal directement et indirectement au travers de sa holding TYP INVEST

** Ingmar Wilhelm directement et indirectement au travers de sa holding E-Horizons

*** pour un total de 42 actionnaires

14.2. DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

L'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 29 juin 2020 a décidé d'instaurer un droit de vote double attaché à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

14.3. CONTROLE DE LA SOCIETE

La Société n'est pas contrôlée, directement ou indirectement, par un actionnaire.
La Société est gérée conformément à l'intérêt de l'ensemble des actionnaires.

14.4. ACCORDS POUVANT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

Il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun accord en vigueur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle de la Société.

14.5. PACTE D'ACTIONNAIRES

Néant.

14.6. ETAT DES NANTISSEMENTS

Néant.

15. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

15.1. CONVENTIONS CONCLUES AVEC DES APPARENTES

Néant (cf. rapports spéciaux des commissaires aux comptes figurant à la section 15.2 du Document d'Information ci-dessous).

15.2. RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES ETABLIS AU TITRE DES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2018 ET 31 DECEMBRE 2019

15.2.1. Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018

A l'assemblée générale de la société Energisme,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Paris, le 21 juin 2019

AUDIT CONSEIL HOLDING
Représenté par Yves Alain ACH
Associé

15.2.2. Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée générale de la société Energisme,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des

conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Paris, le 11 mars 2020

AUDIT CONSEIL HOLDING
Représenté par Yves Alain ACH
Associé

16. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

16.1. COMPTES ANNUELS ETABLIS AU 31 DECEMBRE 2019 (NORMES FRANÇAISES)

16.1.1. Bilan

1. Bilan Actif : (en €)

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net 31/12/2019	Net 31/12/2018
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val. similaires	6 297 683	1 097 467	5 200 216	1 456 753
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles	1 752 762		1 752 762	3 809 310
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	140 100	71 204	68 895	65 378
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	3 000		3 000	
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	187 649		187 649	175 006
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	8 381 194	1 168 671	7 212 523	5 506 447
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	35 364		35 364	39 375
Avances et acomptes versés sur commandes				2 973
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	434 175	1 704	432 471	235 667
Autres créances	1 519 051		1 519 051	838 501
Capital souscrit et appelé, non versé	1 027		1 027	
Divers				
Valeurs mobilières de placement	386		386	384
Disponibilités	77 080		77 080	1 346 254
Charges constatées d'avance (3)	158 958		158 958	112 822

TOTAL ACTIF CIRCULANT	2 226 042	1 704	2 224 338	2 575 976
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	10 607 235	1 170 375	9 436 860	8 082 423
• Dont droit au bail				
• Dont à moins d'un an (brut)				
• Dont à plus d'un an (brut)				

2. Bilan Passif : (en €)

	31/12/2019	31/12/2018
CAPITAUX PROPRES		
Capital	425 353	362 484
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	7 353 600	9 950 695
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	11 000	11 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		-2 330 326
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-6 744 763	-4 539 631
Subventions d'investissement	162 375	216 500
Provisions réglementées Total I	1 207 564	3 670 722
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	296 212	209 712
Total II	296 212	209 712
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	130 896	130 896
Provisions pour charges Total III	130 896	130 896
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	1 382 790	1 355 712
Emprunts et dettes diverses (3)	1 221	118 227
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 652 577	1 839 910
Dettes fiscales et sociales	1 434 615	530 826
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	40 192	5 976
Produits constatés d'avance (1)	290 793	220 443
Total IV	7 802 188	4 071 093
Ecarts de conversion passif (V)		
TOTAL GENERAL (I à V)	9 436 860	8 082 423

(1) Dont à plus d'un an (a)	1 235 588	4 071 093
17. Dont à moins d'un an (a)	6 566 600	32 709
18. Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	147 202	
19. Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

16.1.2. Compte de résultat (en €)

	31/12/2019	31/12/2018
Produits d'exploitation (1)		
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens)		
Production vendue (services)	1 494 607	957 389
Chiffre d'affaires net	1 494 607	957 389
Dont à l'exportation	101 744	55 613
Production stockée		
Production immobilisée	1 491 012	1 371 147
Subventions d'exploitation	11 750	-67 483
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	20 025	12 979
Autres produits	235	1 284
Total I	3 017 629	2 275 317
Charges d'exploitation (2)		
Achats de marchandises	22 532	15 402
Variations de stock		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		299
Variations de stock	4 012	22 966
Autres achats et charges externes (a)	4 536 559	2 522 672
Impôts, taxes et versements assimilés	73 879	80 376
Salaires et traitements	3 272 282	2 913 217
Charges sociales	1 371 874	1 221 590
Dotations aux amortissements et dépréciations :		
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements	808 625	242 392
> Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
> Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	5 527	6 373
- Pour risques et charges : dotations aux provisions		130 896
Autres charges	13 035	1 658
Total II	10 108 324	7 157 840
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-7 090 695	-4 882 524
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée III		
Perte supportée ou bénéfice transféré IV		
Produits financiers		
De participation (3)		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3)	6	11
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total V	6	11
Charges financières		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4)	39 576	52 777

Différences négatives de change	229	441
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total VI	39 805	53 218
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	-39 799	-53 207
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	-7 130 493	-4 935 731

➤ Compte de résultat (suite) :

	31/12/2019	31/12/2018
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		42 576
Sur opérations en capital	54 125	
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)	54 125	42 576
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	57 054	22 086
Sur opérations en capital		1 101
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)	57 054	23 187
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-2 929	19 389
Participation des salariés aux résultats (IX)	18 796	
Impôts sur les bénéfices (X)	-407 454	-376 711
Total des produits (I+III+V+VII)	3 071 760	2 317 904
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	9 816 524	6 857 534
BENEFICE OU PERTE	-6 744 763	-4 539 631
(a) Y compris :		
• Redevances de crédit-bail mobilier	54 339	44 573
• Redevances de crédit-bail immobilier		
• Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
• Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
• Dont produits concernant les entités liées		
• Dont intérêts concernant les entités liées		

16.1.3. Annexes

Faits caractéristiques : Autres éléments significatifs

- La Société a créé une filiale en Espagne en octobre 2019
- La Société a procédé à plusieurs augmentations de capital d'un montant cumulé de 4 335 730€ qui se détaillent comme suit :

*Capital social : 62 869€

*Prime d'émission : 4 272 862€

Règles et méthodes comptables : Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis et présentés selon la réglementation en vigueur, tel que présenté par le règlement n°2016-17 de l'Autorité des Normes Comptables du 4 novembre 2016 relatif au Plan Comptable Général, modifiant le règlement n°2014-03 du 5 juin 2014.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Règles et méthodes comptables : Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Règles et méthodes comptables : Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 5 à 10 ans
- * Matériel de transport : 3 à 5 ans
- * Matériel informatique : 3 à 5 ans
- * Mobilier : 3 à 10 ans

Les immobilisations incorporelles sont composées des dépenses de R&D et coûts de création des logiciels.

Energisme développe un logiciel de gestion. La nouveauté du produit tient aux importants coûts de recherche et développement qu'il a fallu pour l'élaborer. L'immobilisation des frais de développement a été faite en distinguant pour chaque intervenant dans le processus :

- A- La phase d'études préalables,
- B- La phase de développement,
- C- La phase de développement ou d'ajustement pour des clients spécifiques.

Seuls sont immobilisés les coûts relatifs à la phase de développement. Le reste est comptabilisé directement en charges de l'exercice.

La date d'activation des coûts de développement en immobilisations incorporelles correspond à la date de mise en service. A défaut, ils sont comptabilisés en immobilisations en cours.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Les dépenses de R&D inscrites au bilan s'élèvent à un montant net de 6 952 978 € dont 1 752 762 € en cours de développement et non mis en service à la clôture de l'exercice.

Ces développements correspondent à des projets individualisés ayant de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale. Les projets en immobilisations en cours ne sont pas encore achevés et seront amortis sur la durée probable d'utilisation à l'issue de leur mise en service.

Règles et méthodes comptables : Stocks

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires). Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Règles et méthodes comptables : Créances

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Règles et méthodes comptables : Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Règles et méthodes comptables : Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Règles et méthodes comptables : Règles de reconnaissance des produits d'exploitation

La société génère du chiffre d'affaires provenant de deux sources :

- L'abonnement et l'hébergement : Energisme commercialise un logiciel hébergé en mode SAAS sous forme de contrats d'abonnements de durées moyennes de 3 ans. Le chiffre d'affaires généré par ces contrats est reconnu mensuellement en fonction de la périodicité de la facturation effectuée. La facturation est généralement annuelle de date à date.

- Le service : Energisme facture également des prestations de conseil, de formation, et d'assistance opérationnelle nécessaire à l'intégration du logiciel chez les clients.

Règles et méthodes comptables : Crédit d'impôt recherche et crédit d'impôt innovation

Les entreprises industrielles et commerciales imposées selon le régime réel qui effectuent des dépenses de recherche peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt.

Le crédit d'impôt est calculé par année civile et s'impute sur l'impôt dû par l'entreprise au titre de l'année au cours de laquelle les dépenses de recherche ont été encourues. Le crédit d'impôt non imputé est reportable sur les trois années suivant celle au titre de laquelle il a été constaté. La fraction non utilisée à l'expiration de cette période est remboursée à l'entreprise.

Règles et méthodes comptables : Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont étalées sur plusieurs exercices.

Règles et méthodes comptables : Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Notes sur le bilan : Actif immobilisé

Tableau des immobilisations :

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Valeurs brutes				
Immobilisations incorporelles	5 579 825	6 279 930	3 809 310	8 050 445
Immobilisations corporelles	112 559	28 437	897	140 100
Immobilisations financières	175 006			190 649
Total	5 867 390	6 308 367	3 810 207	8 381 194
Amortissements & provisions :				
Immobilisations incorporelles	313 762	4 593 015	3 809 310	1 097 467
Immobilisations corporelles	47 181	24 919	897	71 204
Immobilisations financières				
Total	360 943	4 617 935	3 810 207	1 168 671
ACTIF NET				7 212 523

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions	6 279 930	28 437		6 308 367
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice	6 279 930	28 437		6 308 367
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions	3 809 310	897		3 810 207
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice	3 809 310	897		3 810 207

La hausse des montants immobilisés s'explique principalement par la mise en service des plateformes et modules logiciels suivants :

- ENR FLUIDE V2 : 5 632 977€
- INDUS V2 : 461 047€
- IDEM : 99 660€
- My KP : 76 560€

Notes sur le bilan : Actif circulant

Stocks

Les flux s'analysent comme suit :

	A la fin de l'exercice	Au début de l'exercice	Augmentation des stocks	Diminution des stocks
Marchandises				
Marchandises revendues en l'état	35 364	39 375		4 012
Approvisionnements				
Matières premières				
Autres approvisionnements				
Total I	35 364	39 375		4 012
Production				
Produits intermédiaires				
Produits finis				
Produits résiduels				
Autres				
Total II				
Production en cours				
Produits				
Travaux				
Etudes				
Prestations de services				
Autres				
Total III				
Production stockée				

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 2 300 861 euros et se ventile :

- A moins d'un an 2 113 212 euros
- A plus d'un an 187 649 euros

Produits à recevoir

	Montant
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	46 148
Autres créances	8 750
Disponibilités	
Total	54 898

Notes sur le bilan : Dépréciation des actifs

Les flux s'analysent comme suit :

	Dépréciations au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Dépréciations à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
Stocks				
Créances et Valeurs mobilières	6 373	5 527	10 196	1 704
Total	6 373	5 527	10 196	1 704
Répartition des dotations et reprises :				
Exploitation		5 527	10 196	
Financières				
Exceptionnelles				

Notes sur le bilan : Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 425 353 euros décomposé en 425 353 titres d'une valeur nominale de 1,00 euros.

Affectation du résultat

Décision de l'assemblée générale du 28/06/2019.

	Montant
Report à Nouveau de l'exercice précédent	-2 330 326
Résultat de l'exercice précédent	-4 539 631
Prélèvements sur les réserves	
Total des origines	-6 869 957
Affectations aux réserves	
Distributions	
Autres répartitions	
Report à Nouveau	-6 869 957
Total des affectations	-6 869 957

Tableau de variation des capitaux propres

	Solde au 01/01/2019	Affectation des résultats	Augmentations	Diminutions	Solde au 31/12/2019
Capital	362 484		62 869		425 353
Primes d'émission	9 950 695		4 272 862	6 869 957	7 353 600
Réserve légale	11 000				11 000
Report à Nouveau	-2 330 326	2 409 032	2 409 032	78 706	
Résultat de l'exercice	-4 539 631	4 539 631	-6 744 763	-4 539 631	-6 744 763
Dividendes					
Subvention d'investissement	216 500			54 125	162 375
Total Capitaux Propres	3 670 722	6 948 663		2 463 157	1 207 564

Notes sur le bilan : Provisions

Tableau de provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges	130 896				130 896
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
Total	130 896				130 896
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation					
Financières					
Exceptionnelles					

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 7 802 188 euros et se ventile

- A moins d'un an 6 566 600 euros
- A plus de cinq ans 1 235 588 euros

Charges à payer

	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	805 482
Dettes fiscales et sociales	356 120
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
Total	1 161 602

Notes sur le bilan : Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Montant
Charges d'exploitation	158 958
Charges financières	
Charges exceptionnelles	
Total	158 958

Produits constatés d'avance

	Montant
Produits d'exploitation	290 793
Produits financiers	
Produits exceptionnels	
Total	290 793

Notes sur le compte de résultat : Chiffre d'affaires

	France	Etranger	Total
Ventes de produits finis			
Ventes de produits intermédiaires			
Ventes de produits résiduels			
Travaux			
Etudes			
Prestations de services	1 392 863	101 744	1 494 607
Ventes de marchandises			
Produits des activités annexes			
TOTAL	1 392 863	101 744	1 494 607

Notes sur le compte de résultat : Charges et produits d'exploitation et financiers

Résultat financier

	31/12/2019	31/12/2018
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	6	11
Reprises sur provisions et transferts de charge		
Différences positives de change		
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers	6	11
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	39 576	52 777
Différences négatives de change	229	441
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières	39 805	53 218
Résultat financier	-39 799	-53 207

Transfert de charges d'exploitation et financières

Nature	Exploitation	Financier
<i>Transferts de charges d'exploit.</i>	9 830	
Transfert de charges d'exploitation	9 830	
Total	9 830	

Notes sur le compte de résultat : Charges et Produits exceptionnels

Résultat exceptionnel

	31/12/2019	31/12/2018
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		42 576
Produits exceptionnels sur opérations en capital	54 125	
Reprises sur provisions et transferts de charge		
Total des produits exceptionnels	54 125	42 576
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	57 054	22 086
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		1 101
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
Total des charges exceptionnelles	57 054	23 187
Résultat exceptionnel	-2 929	19 389

Opérations de l'exercice

	Charges	Produits
Pénalités sur marchés	19 380	
Pénalités, amendes fiscales et pénales	36 666	
Subventions d'investissement virées au résultat		54 125
TOTAL	56 046	54 125

Notes sur le compte de résultat : Résultat et impôts sur les bénéfices

	Montant
Base de calcul de l'impôt	
Taux Normal - 33 1/3 %	
Taux Normal - 28 %	
Taux Réduit - 15 %	
Plus-Values à LT - 15 %	
Concession de licences - 15 %	
Contribution locative - 2,5 %	
Crédits d'impôt	
Compétitivité Emploi	
Crédit recherche	
Crédit formation des dirigeants	
Crédit apprentissage	
Crédit famille	
Investissement en Corse	
Crédit en faveur du mécénat	
Autres imputations	

Autres informations : Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes s'élèvent à 14 943€ et se décomposent comme suit :

- Commissariat aux comptes, certification : 10 440€
- Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes : 4 503€

Autres informations : Effectif

Effectif moyen du personnel : 57,5 personnes.

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	51	
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés	7	
Ouvriers		
Total	58	

Autres informations : Engagements hors bilan

En raison de l'ancienneté et de l'âge moyen des salariés, la provision pour indemnité de départ à la retraite est non significative.

Autres informations : Evènements post clôture

Néant

Autres informations : Continuité d'exploitation

L'hypothèse de continuité d'exploitation a été retenue par le Président compte tenu des principaux éléments suivants :

- la situation déficitaire de la Société s'explique par le fait qu'elle est encore en phase de développement de son offre produits, et que le niveau des revenus générés depuis son entrée en phase commerciale ne suffit pas encore à équilibrer ses dépenses d'exploitation ;
- le remboursement des crédits d'impôts 2019 est prévu en juillet 2020 pour un montant de 407 K€ ;
- Energisme est en discussion pour se refinancer à hauteur de 10 millions d'euros au travers d'augmentation de capital prévues sur les 2 premiers trimestres 2020.

Il résulte de cette situation une incertitude significative sur la continuité d'exploitation. En cas de non réalisation des opérations prévues ci-dessus, l'application des principes comptables généralement admis en France dans un contexte de continuité d'exploitation concernant notamment l'évaluation des actifs et des passifs, pourrait s'avérer non appropriée.

16.2. COMPTES ANNUELS ETABLIS AU 31 DECEMBRE 2018 (NORMES FRANÇAISES)

16.2.1. Bilan

3. Bilan Actif : (en €)

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net 31/12/2018	Net 31/12/2017
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val. similaires	1 770 515	313 762	1 456 753	536 940
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles	3 809 310		3 809 310	2 714 823
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	112 559	47 181	65 378	75 094
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	175 006		175 006	152 338
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	5 867 390	360 943	5 506 447	3 479 195
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	39 375		39 375	62 341
Avances et acomptes versés sur commandes	2 973		2 973	
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	248 039	6 373	241 667	313 121
Autres créances	838 501		838 501	2 974 440
Capital souscrit et appelé, non versé				42 479
Divers				
Valeurs mobilières de placement	384		384	384
Disponibilités	1 346 254		1 346 254	385 495
Charges constatées d'avance (3)	112 822		112 822	33 557
TOTAL ACTIF CIRCULANT	2 588 349	6 373	2 581 976	3 811 817
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	8 455 739	367 316	8 088 423	7 291 012

• Dont droit au bail			
• Dont à moins d'un an (brut)		175 006	152 338
• Dont à plus d'un an (brut)		47 902	

4. Bilan Passif : (en €)

	31/12/2018	31/12/2017
CAPITAUX PROPRES		
Capital	362 484	295 041
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	9 950 695	5 510 327
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	11 000	11 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	(2 330 326)	(1 170 949)
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	(4 539 631)	(1 159 377)
Subventions d'investissement	216 500	216 500
Provisions réglementées Total I	3 670 722	3 702 542
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	209 712	130 000
Total II	209 712	130 000
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	130 896	
Provisions pour charges Total III	130 896	
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	1 355 712	1 037 931
Emprunts et dettes diverses (3)	118 227	101
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 839 910	1 440 928
Dettes fiscales et sociales	530 826	767 949
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	11 976	3 988
Produits constatés d'avance (1)	220 443	207 573
Total IV	4 077 093	3 458 470
Ecarts de conversion passif (V)		
TOTAL GENERAL (I à V)	8 088 423	7 291 012
Résultat de l'exercice exprimé en centimes	(4 539 630,86)	(1 159 376,81)
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	2 793 159	2 735 569
(2) Dont CBC et soldes créditeurs de banques et CCP	32 709	234 000

16.2.2. Compte de résultat (en €)

	31/12/2018	31/12/2017
Produits d'exploitation (1)		
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens)		
Production vendue (services)	957 389	1 404 260
Chiffre d'affaires net	957 389	1 404 260
Production stockée		
Production immobilisée	1 371 147	772 639
Subventions d'exploitation	(67 483)	148 283
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	12 979	13 775
Autres produits	1 284	1 774
Total I	2 275 317	2 340 732
Charges d'exploitation (2)		
Achats de marchandises	15 402	12 055
Variations de stock		
Achats de matières premières et autres approvisionnements	299	
Variations de stock	22 966	28 236
Autres achats et charges externes (a)	2 522 672	1 234 306
Impôts, taxes et versements assimilés	80 376	45 964
Salaires et traitements	2 913 217	1 683 213
Charges sociales	1 221 590	659 174
Dotations aux amortissements et dépréciations :		
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements	242 392	85 921
➤ Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
➤ Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	6 373	987
- Pour risques et charges : dotations aux provisions	130 896	
Autres charges	1 658	2 372
Total II	7 157 840	3 752 227
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	(4 882 524)	(1 411 496)
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée III		
Perte supportée ou bénéfice transféré IV		
Produits financiers		
De participation (3)		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3)	11	14
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total V	11	14
Charges financières		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4)	52 777	34 080
Différences négatives de change	441	395
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total VI	53 218	34 475
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	(53 207)	(34 461)
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	(4 935 731)	(1 445 956)

➤ Compte de résultat (suite) :

	31/12/2018	31/12/2017
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	42 576	
Sur opérations en capital		531
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)	42 576	531
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	22 086	91 123
Sur opérations en capital	1 101	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		479
Total charges exceptionnelles (VIII)	23 187	91 602
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	19 389	(91 070)
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	(376 711)	(377 650)
Total des produits (I+III+V+VII)	2 317 904	2 341 277
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	6 857 534	3 500 654
BENEFICE OU PERTE	(4 539 631)	(1 159 377)
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) dont produits concernant les entreprises liées		
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées		

16.2.3. Annexes

Engagements hors bilan

En raison de l'ancienneté et de l'âge moyen des salariés, aucune provision pour indemnité de départ à la retraite n'est calculée.

Faits significatifs de l'exercice

- La Société a procédé à plusieurs augmentations de capital pour un montant cumulé de 4 508 K€ (dont 67 K€ en capital et 4 440 K€ de prime incluant une imputation des frais de 64 K€).
- Le 17 décembre 2018 la Société a procédé à sa transformation de SAS en SA à conseil d'administration.

Evènements post clôture

- Le conseil d'administration du 12 avril 2019 a voté une augmentation de capital par l'émission de 11 872 actions nouvelles pour un montant de 805 K€ prime d'émission incluse.

Continuité d'exploitation

L'hypothèse de continuité d'exploitation a été retenue par le Président compte tenu des principaux éléments suivants :

- la situation déficitaire de la Société s'explique par le fait qu'elle est encore en phase de développement de son offre produits, et que le niveau des revenus généré depuis son entrée en phase commerciale ne suffit pas encore à équilibrer ses dépenses d'exploitation ;
- le remboursement des crédits d'impôts 2018 est prévu en juillet 2019 pour un montant de 441 K€ ;

- la société a réalisé de janvier 2019 à mai 2019 des augmentations de capital d'un montant total 847 K€. Des financements complémentaires d'environ 10 000 K€ sont en cours sur le deuxième semestre 2019. Les modalités et les souscripteurs restent à définir, le processus n'étant pas finalisé.

Il résulte de cette situation une incertitude significative sur la continuité d'exploitation. En cas de non réalisation des opérations prévues ci-dessus, l'application des principes comptables généralement admis en France dans un contexte de continuité d'exploitation concernant notamment l'évaluation des actifs et des passifs, pourrait s'avérer non appropriée.

Détail des immobilisations

Etat exprimé en euros		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2018
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres	3 347 055		2 995 854		763 084	5 579 825
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 347 055		2 995 854		763 084	5 579 825
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencé aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers	38 640					38 640
	Matériel de transport			14 207			
	Matériel de bureau, mobilier	59 713					73 920
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours Avances et acomptes						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	98 353		14 207			112 559	
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	152 338		353 931		331 263	175 006
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	152 338		353 931		331 263	175 006
TOTAL		3 597 746		3 363 991		1 094 347	5 867 390

Amortissements

Etat exprimé en euros		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2018
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Autres	95 292	218 470		313 762
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	95 292	218 470		313 762
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement				
	Instal technique, matériel outillage industriels				
	Autres Instal., agencement, aménagement divers	5 036	4 293		9 330
	Matériel de transport				
	Matériel de bureau, mobilier Emballages récupérables et divers	18 223	19 629		37 852
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	23 259	23 922		47 181
TOTAL		118 551	242 392		360 943

	Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires						
	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agencement aménagement divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

Provisions

Etat exprimé en euros

	Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2018
PROVISIONS REGLEMENTEES				
Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Provisions pour amortissements dérogatoires				
Provisions fiscales pour prêts d'installation				
Provisions autres				
PROVISIONS REGLEMENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Pour litiges		130 896		130 896
Pour garanties données aux clients				
Pour pertes sur marchés à terme				
Pour amendes et pénalités				
Pour pertes de change				
Pour pensions et obligations similaires				
Pour impôts				
Pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		130 896		130 896
PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
Sur immobilisations $\left\{ \begin{array}{l} \text{incorporelles} \\ \text{corporelles} \\ \text{des titres mis en équivalence} \\ \text{titres de participation} \\ \text{autres immo. financières} \end{array} \right.$				
Sur stocks et en-cours				
Sur comptes clients	987	6 373	987	6 373
Autres				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	987	6 373	987	6 373
TOTAL GENERAL	987	137 269	987	137 269
Dont dotations et reprises $\left\{ \begin{array}{l} \text{- d'exploitation} \\ \text{- financières} \\ \text{- exceptionnelles} \end{array} \right.$		137 269	987	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.				

Créances et dettes

Etat exprimé en euros		31/12/2018	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	175 006	175 006	
	Clients douteux ou litigieux	15 294	15 294	
	Autres créances clients	232 745	232 745	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	67 457	67 457	
	Impôts sur les bénéfices	440 808	440 808	
	Taxes sur la valeur ajoutée	207 389	207 389	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	86 500	86 500	
	Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers	36 347	36 347	
	Charges constatées d'avances	112 822	64 920	47 902
TOTAL DES CREANCES		1 374 367	1 326 465	47 902
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice				
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2018	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)	32 709	32 709		
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)	1 323 002	142 095	1 150 907	30 000
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
	Fournisseurs et comptes rattachés	1 839 910	1 839 910		
	Personnel et comptes rattachés	173 676	173 676		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	253 750	253 750		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	47 845	47 845		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	55 556	55 556		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés (2)	118 227	118 227		
	Autres dettes	11 976	11 976		
Dettes représentatives de titres empruntés					
Produits constatés d'avance	220 443	117 416	103 027		
TOTAL DES DETTES		4 077 093	2 793 159	1 253 934	30 000
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice		2 654 397			
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice		2 131 691			
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)		18 169			

Produits à recevoir

Etat exprimé en euros		31/12/2018
Total des Produits à recevoir		162 044
Autres créances clients		10 800
<i>Clients FAE</i>		<i>10 800</i>
Autres créances		151 244
<i>Rabais remises ristour. a obte</i>		<i>5 172</i>
<i>Produits a recevoir</i>		<i>59 572</i>
<i>Sub Invest BPI dos 54745</i>		<i>86 500</i>

Charges à payer

Etat exprimé en euros

31/12/2018

Total des Charges à payer		623 619
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		1 589
<i>Interets courus à payer</i>	1 589	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		331 274
<i>Fournisseurs factures non parv</i>	331 274	
Dettes fiscales et sociales		290 517
<i>Dettes provisio. pour congés p</i>	164 348	
<i>Charges sociales sur congés pa</i>	70 613	
<i>TA à payer</i>	18 390	
<i>FPC à payer</i>	35 013	
<i>ADESATT</i>	557	
<i>TVS</i>	1 596	
Autres dettes		240
<i>Rabais remises rist. a accorde</i>	240	

Charges constatées d'avance

Etat exprimé en euros

	Période	Montants	31/12/2018
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			112 822
DIVERS		34 955	
LICENCES		65 631	
ASSURANCES		1 509	
LOYERS		10 402	
COTISATIONS		325	
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			112 822

Produits constatés d'avance

Etat exprimé en euros	Période	Montants	31/12/2018
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION			220 443
PRESTATIONS		220 443	
Produits constatés d'avance - FINANCIERS			
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS			
TOTAL			220 443

Variation des Capitaux Propres

Etat exprimé en euros	Capitaux propres clôture 31/12/2017	Affectation du résultat N-1 ¹	Apports avec effet rétroactif	Variations en cours d'exercice ²	Capitaux propres clôture 31/12/2018
Capital social	295 041			67 443	362 484
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	5 510 327			4 440 368	9 950 695
Ecarts de réévaluation					
Réserve légale	11 000				11 000
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves réglementées					
Autres réserves					
Report à nouveau	(1 170 949)	(1 159 377)			(2 330 326)
Résultat de l'exercice	(1 159 377)	1 159 377		(4 539 631)	(4 539 631)
Subventions d'investissement	216 500				216 500
Provisions réglementées					
TOTAL	3 702 542			(31 820)	3 670 722

Date de l'assemblée générale

Dividendes attribués

¹ dont dividende provenant du résultat n-1

Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après affectation du résultat n-1 3 702 542

Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports avec effet rétroactif 3 702 542

² Dont variation dues à des modifications de structure au cours de l'exercice

Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure (31 820)

Capital Social

Etat exprimé en euros		31/12/2018	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice		295 041,00	1,0000	295 041,00
	Emises pendant l'exercice		67 443,00	1,0000	67 443,00
	Remboursées pendant l'exercice			0,0000	
	Du capital social fin d'exercice		362 484,00	1,0000	362 484,00

Engagements financiers

Etat exprimé en euros	31/12/2018	Engagements financiers donnés	Engagements financiers reçus
Effets escomptés non échus			
Avals, cautions et garanties			
VIE		8 400	
BOUYGUES TELECOM ET NUMERICABLE + LEWIS		2 655	
DG IMMOBILIERS CORDAL IMMO-SPACES ITALIE-LA PENA ESPAGNE		70 029	
BPI		77 500	
GAPD BNP		16 422	
		175 006	
Engagements de crédit-bail			
CITROEN		2 430	
DELL		69 895	
VIAXEL		4 621	
ARVAL		4 630	
ASFE		26 331	
		107 907	
Engagements en pensions, retraite et assimilés			
Autres engagements			
Total des engagements financiers (1)		282 913	
(1) Dont concernant :			
Les dirigeants			
Les filiales			
Les participations			
Les autres entreprises liées			

Honoraires des commissaires aux comptes

Etat exprimé en euros								
	31/12/2018	31/12/2017	%	%	31/12/2018	31/12/2017	%	%
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Emetteur	10 200	12 000	48,69	49,48				
Filiales intégrées globalement								
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
Emetteur	10 750	12 250	51,31	50,52				
Filiales intégrées globalement								
Sous-total	20 950	24 250	100,00	100,00				
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social								
Autres								
Sous-total								
TOTAL	20 950	24 250	100,00	100,00				

La Société ENERGISME a été suivie par un co-commissariat aux comptes jusqu'à sa transformation en société anonyme (AG du 17/12/2018).

Annexe CICE

Le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) est comptabilisé au rythme de l'engagement. Il est à prendre en compte au fur et à mesure de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes, que la clôture coïncide ou non avec l'année civile, pour les comptes annuels comme pour les comptes intermédiaires.

La comptabilisation du CICE a été réalisée par l'option :

- comptabilisation en diminution des charges de personnel, par un crédit dans un sous compte 64

La prise en compte du CICE impacte les états financiers par la matérialisation de l'élément suivant :

- Crédit d'impôt pour un montant de 52 776 euros

L'utilisation du CICE a été faite conformément à son objet d'amélioration de la compétitivité de l'entreprise.

Des actions ont été menées en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique, de reconstitution du fonds de roulement.

Stocks et En-cours

Etat exprimé en euros	31/12/2018	Début exercice	Variation des stocks	
			Augmentation	Diminution
Marchandises				
Marchandises revendues en l'état	39 375	62 341		22 966
Approvisionnements				
Matières premières				
Autres approvisionnements				
TOTAL I	39 375	62 341		22 966
Production				
Produits intermédiaires				
Produits finis				
Produits résiduels				
Autres				
TOTAL II				
Production en cours				
Produits				
Travaux				
Etudes				
Prestations de services				
Autres				
TOTAL III				
Production stockée (Total II + Total III)				

Effectif moyen

	31/12/2018	Interne	Externe
EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE	Cadres & professions intellectuelles supérieures	43	
	Professions intermédiaires		
	Employés	9	
	Ouvriers		
	TOTAL	52	

16.3. VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES

16.3.1. Rapport d'audit du commissaire aux comptes sur les comptes annuels établis au 31 décembre 2019

A l'assemblée générale de la société Energisme,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Energisme relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note « Continuité d'exploitation » de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La note « Principes, règles et méthodes comptables – Immobilisations » de l'annexe aux comptes annuels expose les règles et méthodes comptables relatives aux immobilisations incorporelles.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et méthodes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe aux comptes annuels et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point décrit ci-dessous :

- Les informations relatives aux délais de paiement prévues l'article D.114-4 du code de commerce, pris en application de l'article L.441-6-1 dudit code, n'ont pu être rapprochées des données ayant servies à l'établissement de ces comptes.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilité du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 11 mars 2020

AUDIT CONSEIL HOLDING
Représenté par Yves Alain ACH
Associé

16.3.2. Rapport d'audit du commissaire aux comptes sur les comptes annuels établis au 31 décembre 2018

Aux Actionnaires

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Energisme relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note Continuité d'exploitation de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La note « Immobilisations » de l'annexe aux comptes annuels expose les règles et méthodes comptables relatives aux immobilisations incorporelles.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et méthodes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe aux comptes annuels et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point décrit ci-dessous :

- Les informations relatives aux délais de paiement prévues l'article D.114-4 du code de commerce, pris en application de l'article L.441-6-1 dudit code, n'ont pu être rapprochées des données ayant servies à l'établissement de ces comptes. En conséquence, nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilité du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 21 juin 2019

AUDIT CONSEIL HOLDING
Représenté par Yves Alain ACH
Associé

16.4. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

16.4.1. Dividendes versés au cours des trois derniers exercices

La Société n'a jamais versé de dividende au cours des trois derniers exercices.

16.4.2. Politique de distribution de dividendes

En fonction de ses résultats futurs et de ses besoins de financement, la Société pourra décider de procéder au versement d'un dividende, sous réserve de l'autorisation de l'assemblée générale, avec un objectif maximum de distribution de 30% de son résultat net. Cette politique de versement de dividendes, que la Société entend conduire, ne saurait toutefois constituer un engagement formel de la Société.

16.5. PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

A la date du présent Document d'Information, à l'exception des litiges prud'hommes présenté à la section 3.5 du présent Document d'Information, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière, l'activité ou les résultats de la Société.

16.6. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

Il n'y a pas eu, à la connaissance de la Société, de changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société depuis le 31 décembre 2020.

17. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Sauf indication contraire, les références aux statuts dans le présent chapitre s'entendent des statuts de la Société adoptés, sous la condition suspensive de l'admission sur le marché Euronext Growth, par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires en date du 29 juin 2020.

17.1. CAPITAL SOCIAL

17.1.1. Montant du capital social

Le capital social, libéré intégralement, est fixé à 431 649 €, divisé en 4 316 490 actions de 0,10 € de nominal chacune.

17.1.2. Titres non représentatifs du capital

A la date du présent du Document d'Information, il n'existe aucun titre non représentatif du capital.

17.1.3. Actions détenues par la Société ou pour son compte propre

Néant.

17.1.4. Autres titres donnant accès au capital

À la date du présent Document d'Information il existe 12 440 BSPCE en circulation, détenus par des salariés non mandataires sociaux de la société :

BSPCE émis le 29/12/2017 (Prix : 48,60 €)	BSPCE émis le 17/12/2018 (Prix : 67,79 €)	BSPCE émis le 15/03/2019 (Prix : 67,79 €)	Total BSPCE
5 530	1 910	5 000	12 440

Chaque BSPCE donne le droit de souscrire à dix (10) actions.

17.1.5. Capital social autorisé

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juin 2020 a conféré les délégations de compétence et autorisations suivantes au Conseil d'administration :

N° de la résolution	Délégations données au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29/06/2020	Montant nominal maximum autorisé	Durée de la délégation
10	Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions	5% du capital social (prix unitaire maximum de 500% du prix par action retenu lors de l'IPO et plafond global de 10 000 000€)	18 mois
11	Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions	10 % du montant du capital social par période de vingt-quatre mois	18 mois
12	Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	Montant nominal des augmentations de capital : 350 000 €* Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 20 000 000 €**	26 mois
13	Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à	Montant nominal des augmentations de capital : 350 000 €*	26 mois

	l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public de titres financiers	Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 20 000 000 €**	
14	Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier	Montant nominal des augmentations de capital : 350 000 €* Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 20 000 000 €**	26 mois
15	Délégation de compétence consentie au conseil en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société susceptibles d'en résulter dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres	Montant nominal des augmentations de capital : 350 000 €* Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 20 000 000 €**	18 mois
16	Délégation de compétence consentie au conseil en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées	Montant nominal des augmentations de capital : 350 000 €* Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 20 000 000 €**	18 mois
17	Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	15 % de l'émission initiale	26 mois
19	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	100 000€	26 mois
20	Autorisation à donner au conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société	1 050 000 actions de valeur nominale 0,10€ ou le tiers du capital social pour le nombre d'actions pouvant être souscrites***	38 mois
21	Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre	1 050 000 actions de valeur nominale 0,10€ ou 10% du capital existant***	38 mois
22	Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions au profit (i) de membres et censeurs du conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ou (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ou (iii) de membres de tout comité mis en place par le conseil d'administration ou que le conseil d'administration viendrait à mettre en place n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales	1 050 000 actions de valeur nominale 0,10€***	18 mois
24	Délégation à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des salariés adhérant au plan d'épargne groupe	105 000€	18 mois

* le montant nominal du plafond des augmentations de capital autorisé s'imputera sur le montant du plafond global autorisé de 750 000 € de nominal (18^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2020).

** le montant nominal du plafond des obligations et autres titres de créances autorisé s'imputera sur le montant du plafond global autorisé de 50 000 000 € de nominal (18^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2020).

*** la somme des actions susceptibles d'être émises ou acquises ne pourra excéder la limitation globale de 1 050 000 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune (23^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2020).

La Quinzième Résolution présentée ci-dessus a été utilisée par la Société partiellement dans le cadre de l'émission obligataire de 1,44M€ en date du 29 juin 2020.

17.1.6. Information sur le capital de tout membre de la Société faisant l'objet d'une option

Néant.

17.1.7. Historique du capital social

Le tableau ci-après présente l'évolution du capital de la Société au cours sa constitution :

Date de l'opération	Augmentation	Nombre d'actions créées ou annulées	Valeur nominale	Montant opération	Montant de la prime d'émission	Nouveau capital social	Nombre d'actions après augmentation	Prix de souscription
26-févr.-04	Création	1 000 actions	1,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000 €	1 000 actions	1,00 €
23-juil.-14	Augmentation	99 000 actions	1,00 €	99 000,00 €	0,00 €	100 000 €	100 000 actions	1,00 €
9-juin-15	Augmentation	1 400 actions	1,00 €	42 000,00 €	29,00 €	101 400 €	101 400 actions	30,00 €
20-nov.-15	Augmentation	8 600 actions	1,00 €	258 000,00 €	29,00 €	110 000 €	110 000 actions	30,00 €
7-sept.-16	Augmentation	19 254 actions	1,00 €	350 037,72 €	17,18 €	129 254 €	129 254 actions	18,18 €
7-sept.-16	Augmentation	8 250 actions	1,00 €	149 985,00 €	17,18 €	137 504 €	137 504 actions	18,18 €
4-oct.-16	Augmentation	16 503 actions	1,00 €	300 024,54 €	17,18 €	154 007 €	154 007 actions	18,18 €
7-nov.-16	Augmentation	16 500 actions	1,00 €	299 970,00 €	17,18 €	170 507 €	170 507 actions	18,18 €
20-janv.-17	Augmentation	17 901 actions	1,00 €	209 978,73 €	10,73 €	188 408 €	188 408 actions	11,73 €
4-sept.-17	Augmentation	22 611 actions	1,00 €	359 967,12 €	14,92 €	211 019 €	211 019 actions	15,92 €
4-sept.-17	Augmentation	30 947 actions	1,00 €	1 149 990,52 €	36,16 €	241 966 €	241 966 actions	37,16 €
30-déc.-17	Augmentation	11 604 actions	1,00 €	575 558,40 €	48,60 €	253 570 €	253 570 actions	49,60 €
10-mars-18	Augmentation	41 471 actions	1,00 €	2 056 961,60 €	48,60 €	295 041 €	295 041 actions	49,60 €
5-oct.-18	Augmentation	11 799 actions	1,00 €	799 854,21 €	66,79 €	306 840 €	306 840 actions	67,79 €
22-oct.-18	Augmentation	47 138 actions	1,00 €	3 195 485,02 €	66,79 €	353 978 €	353 978 actions	67,79 €
14-déc.-18	Augmentation	8 506 actions	1,00 €	576 621,74 €	66,79 €	362 484 €	362 484 actions	67,79 €
12-avr.-19	Augmentation	11 872 actions	1,00 €	804 802,88 €	66,79 €	374 356 €	374 356 actions	67,79 €
5-juil.-19	Augmentation	24 100 actions	1,00 €	1 633 739,00 €	66,79 €	398 456 €	398 456 actions	67,79 €
26-sept.-19	Augmentation	12 724 actions	1,00 €	862 559,96 €	66,79 €	411 180 €	411 180 actions	67,79 €
29-juin-20	Augmentation	6 296 actions	1,00 €	459 608,00 €	72,00 €	431 649 €	431 649 actions	73,00 €
29-juin-20	Division du nominal		0,10 €			431 649 €	4 316 490 actions	

17.1.8. Nantissements, garanties et suretés

Néant.

17.2. ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

17.2.1. Objet Social / forme et droits des actions

ARTICLE 3 ~ OBJET SOCIAL

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- ✓ la prestation de services de conseil en systèmes et logiciels informatiques notamment en traitement de données, les développements logiciels, informatiques et électroniques, l'intégration, la maintenance, et plus généralement tous services dédiés aux systèmes informatiques et au traitement des données, l'hébergement et activités liées,
- ✓ l'achat / vente de matériels informatiques,
- ✓ l'édition, l'achat / vente / licence de logiciels, progiciels et d'applications.

La Société pouvant exercer directement ou indirectement, pour son compte pour le compte d'un tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, en commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise en location ou en gérance de tous biens et droits ou, autrement,

et, plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières, et notamment toute prise de participation, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe de nature à favoriser le développement du patrimoine de la Société.

ARTICLE 7 ~ FORME

Les actions entièrement libérées revêtent la forme nominative ou au porteur, au choix de chaque actionnaire en ce qui le concerne, sous réserve, toutefois, de l'application des dispositions légales relatives à la forme des actions détenues par certaines personnes physiques ou morales. Les actions non entièrement libérées revêtent obligatoirement la forme nominative.

Les actions donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La propriété des actions délivrées sous la forme nominative résulte de leur inscription en compte nominatif.

ARTICLE 8 ~ CESSIONS – IDENTIFICATION DES PORTEURS DE TITRES – FRANCHISSEMENT DE SEUILS – OFFRE AU PUBLIC OBLIGATOIRE

- 8.1 Les actions inscrites en compte se transmettent librement par virement de compte à compte, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.
- 8.2 La société pourra en outre, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, à tout organisme habilité, le nom, ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont ces titres peuvent être frappés.
- 8.3 Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce, qui vient à détenir ou cesse de détenir un nombre d'actions représentant une fraction égale à 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 33,33%, 50 %, 66,66%, 90% ou 95 % du capital social ou des droits de vote, est tenue d'en informer la Société au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation susvisé, en précisant le nombre d'actions et de droits de vote détenus. La personne tenue à l'information prévue ci-dessus précise le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital ainsi que les droits de vote qui y sont attachés ainsi que toutes autres informations requises par les textes.
- 8.4 En outre, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir un nombre d'actions représentant une fraction égale à 50 % ou 95 % du capital social ou des droits de vote, est tenue d'en informer l'Autorité des Marchés Financiers au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation susvisé, dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.
- 8.5 A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les conditions prévues par les dispositions du Code de commerce.
- 8.6 Tant que les titres émis par la Société sont admis aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert au sens de l'article L.233-10 du Code de commerce, qui vient à détenir, directement ou indirectement, plus de 50% du capital ou des droits de vote d'une société dont le siège social est établi en France et dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé (Euronext Growth) est tenue de déposer un projet d'offre publique dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 9 ~ DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Les droits et obligations attachés à l'action suivent celle-ci, dans quelque main qu'elle passe et la cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir et, le cas échéant, la quote-part des réserves et des provisions.

La propriété de l'action entraîne, ipso facto, l'approbation par le titulaire des présents statuts ainsi que celle des décisions des assemblées générales d'actionnaires.

Sauf dans les cas où la loi en dispose autrement, et sauf le droit de vote double prévu ci-après, chaque actionnaire a autant de droits de vote et exprime en assemblée autant de voix qu'il possède d'actions libérées des versements exigibles. A égalité de valeur nominale, et sauf le droit de vote double prévu ci-après, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire. Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Tout actionnaire peut, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la Société renoncer temporairement ou à titre définitif, à tout ou partie de ses droits de vote double. Cette renonciation prend effet le troisième jour ouvrable suivant la réception par la société de la lettre de renonciation.

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices, et dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions ou valeurs mobilières pour exercer un droit quelconque, les actionnaires ou titulaires de valeurs mobilières font leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions ou de valeurs mobilières nécessaire.

ARTICLE 10 ~ LIBERATION DES ACTIONS

Les sommes à verser pour la libération en numéraire des actions souscrites au titre d'une augmentation de capital sont payables dans les conditions prévues par l'assemblée générale extraordinaire.

Le versement initial ne peut être inférieur au quart de la valeur nominale des actions ; il comprend, le cas échéant, la totalité de la prime d'émission.

Le versement du surplus est appelé par le conseil d'administration en une ou plusieurs fois dans un délai de cinq ans à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Les quotités appelées, et la date à laquelle les sommes correspondantes doivent être versées, sont notifiées à chaque actionnaire, quinze jours au moins avant la date d'exigibilité.

L'actionnaire qui n'effectue pas à leur échéance les versements exigibles sur les actions dont il est titulaire est, de plein droit et sans mise en demeure préalable, redevable à la Société d'un intérêt de retard calculé au jour le jour, sur la base d'une année de 365 jours, à partir de la date d'exigibilité, au taux légal en matière commerciale majoré de trois points, sans préjudice de l'action personnelle de la Société contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

17.2.2. Conseil d'administration et direction générale

ARTICLE 11 ~ CONSEIL D'ADMINISTRATION

11.1. Composition

La Société est administrée par un conseil composé de personnes physiques ou morales dont le nombre est fixé par l'assemblée générale ordinaire dans les limites de la loi.

Toute personne morale doit, lors de sa nomination, désigner une personne physique en qualité de représentant permanent au conseil d'administration. La durée du mandat du représentant permanent est la même que celle de l'administrateur personne morale qu'il représente. Lorsque la personne morale révoque son représentant permanent, elle doit aussitôt pourvoir à son remplacement. Les mêmes

dispositions s'appliquent en cas de décès ou démission du représentant permanent.

La durée des fonctions des administrateurs est de trois années. Le mandat d'un administrateur prend fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Les administrateurs sont toujours rééligibles ; ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Les nominations effectuées par le conseil, en vertu de l'alinéa ci-dessus, sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables.

Lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire, en vue de compléter l'effectif du conseil.

Un salarié de la Société peut être nommé administrateur. Son contrat de travail doit toutefois correspondre à un emploi effectif. Il ne perd pas, dans ce cas, le bénéfice de son contrat de travail.

Le nombre des administrateurs qui sont liés à la Société par un contrat de travail ne peut excéder le tiers des administrateurs en fonction.

Le nombre des administrateurs qui sont âgés de plus de 80 ans ne peut excéder le tiers des administrateurs en fonction. Lorsque cette limite vient à être dépassée en cours de mandat, l'administrateur le plus âgé est d'office réputé démissionnaire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires la plus proche.

11.2. Présidence

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui doit être une personne physique. Il détermine la durée de ses fonctions, qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur, et peut le révoquer à tout moment. Le conseil fixe sa rémunération.

Le président organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le président du conseil ne peut être âgé de plus de 80 ans. Si le président atteint cette limite d'âge au cours de son mandat de président, il est réputé démissionnaire d'office. Son mandat se prolonge cependant jusqu'à la réunion la plus prochaine du conseil d'administration au cours de laquelle son successeur sera nommé. Sous réserve de cette disposition, le président du conseil est toujours rééligible.

ARTICLE 12 ~ REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

12.1. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

12.2. Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil par le président. La convocation peut être faite par tous moyens, par écrit ou oralement.

Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

De plus, lorsque le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des administrateurs peut demander au président de convoquer le conseil sur un ordre du jour déterminé. Le président ne peut refuser de déférer à cette demande.

Lorsqu'il a été constitué un comité d'entreprise, les représentants de ce comité, désignés conformément aux dispositions du code du travail, devront être convoqués à toutes les réunions du conseil d'administration.

Les réunions du conseil ont lieu soit au siège social soit en tout autre endroit en France ou hors de France.

12.3. Pour la validité des délibérations du conseil, le nombre des membres présents doit être au moins égal à la moitié des membres.

Les décisions du conseil d'administration seront prises à la majorité des voix sous réserve des dispositions de l'article 14.1.ci-dessous ; en cas de partage des voix, celle du président de séance n'est pas prépondérante.

12.4. Un règlement intérieur éventuellement adopté par le conseil d'administration pourra prévoir, notamment, que seront réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes à la réglementation en vigueur. Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions visées aux articles L. 232-1 et L. 233-16 du Code de commerce.

12.5. Chaque administrateur reçoit les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et de son mandat et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

12.6. Tout administrateur peut donner, même par lettre, télégramme, télex ou télécopie, pouvoir à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil, mais chaque administrateur ne peut disposer au cours d'une séance que d'une seule procuration.

12.7. Les copies ou extraits des délibérations du conseil d'administration sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, le directeur général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

ARTICLE 13 ~ POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. En outre, le conseil d'administration exerce les pouvoirs spéciaux qui lui sont conférés par la loi.

Le conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

ARTICLE 14 ~ DIRECTION GENERALE

14.1. La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le directeur général ne peut être âgé de plus de 80 ans. Si le directeur général atteignait cette limite d'âge, il serait réputé démissionnaire d'office. Son mandat se prolongerait cependant jusqu'à la réunion la plus prochaine du conseil d'administration au cours de laquelle le nouveau directeur général serait nommé.

Lorsque le directeur général a la qualité d'administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le conseil d'administration peut le révoquer à tout moment. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommage intérêts, sauf lorsque le directeur général assume les fonctions de président du conseil d'administration.

14.2 Sur simple délibération prise à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés, le conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale visées au premier alinéa du paragraphe 14.1. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions légales et réglementaires.

Le choix du conseil d'administration ainsi effectué reste en vigueur jusqu'à une décision contraire du conseil ou, au choix du conseil, pour la durée du mandat du directeur général.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions applicables au directeur général lui sont applicables.

Conformément aux dispositions de l'article 706-43 du Code de procédure pénale, le directeur général peut valablement déléguer à toute personne de son choix le pouvoir de représenter la Société dans le cadre des poursuites pénales qui pourraient être engagées à l'encontre de celle-ci.

14.3. Sur la proposition du directeur général, le conseil d'administration peut donner mandat à une ou plusieurs personnes physiques d'assister le directeur général en qualité de directeur général délégué.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Le conseil d'administration fixe leur rémunération. Lorsqu'un directeur général délégué a la qualité d'administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

A l'égard des tiers, les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général ; les directeurs généraux délégués ont notamment le pouvoir d'ester en justice.

Le nombre de directeurs généraux délégués ne peut être supérieur à cinq.

Le ou les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil d'administration, sur proposition du directeur général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Un directeur général délégué ne peut être âgé de plus de 80 ans. Si un directeur général délégué en fonction atteignait cette limite d'âge, il serait réputé démissionnaire d'office. Son mandat se prolongerait cependant jusqu'à la réunion la plus prochaine du conseil d'administration au cours de laquelle un nouveau directeur général délégué pourrait éventuellement être nommé.

Lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, le ou les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

ARTICLE 15 ~ COLLEGE DE CENSEURS

L'assemblée générale ordinaire peut nommer des censeurs. Le conseil d'administration peut également en nommer directement, sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale.

Les censeurs, dont le nombre ne peut excéder cinq, forment un collège. Ils sont choisis librement à raison de leur compétence.

Ils sont nommés pour une durée de trois années prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé.

Le collège de censeurs étudie les questions que le conseil d'administration ou son président soumet, pour avis, à son examen. Les censeurs assistent aux séances du conseil d'administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative seulement, sans que toutefois leur absence puisse affecter la validité des délibérations.

Ils sont convoqués aux séances du conseil dans les mêmes conditions que les administrateurs.

Le conseil d'administration peut rémunérer les censeurs par prélèvement sur le montant des jetons de présence alloué par l'assemblée générale aux administrateurs.

ARTICLE 16 ~ CONVENTIONS SOUMISES A AUTORISATION

16.1. Les cautions, avals et garanties, donnés par la Société doivent être autorisés par le conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi.

16.2. Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

L'autorisation préalable du conseil d'administration sera requise dans les conditions prévues par la loi.

Les dispositions ci-dessus ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

ARTICLE 17 ~ CONVENTIONS INTERDITES

Il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales, de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert en compte-courant ou autrement, et de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique au directeur général, aux directeurs généraux délégués et aux représentants permanents des personnes morales administrateurs. Elle s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes visées au présent article, ainsi qu'à toute personne interposée.

ARTICLE 18 ~ COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la Société est exercé, dans les conditions fixées par la loi, par un ou plusieurs commissaires aux comptes remplissant les conditions légales d'éligibilité. Lorsque les conditions légales sont réunies, la Société doit désigner au moins deux commissaires aux comptes.

Chaque commissaire aux comptes est nommé par l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale ordinaire nomme un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, appelés à remplacer les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès.

Si l'assemblée générale ordinaire des actionnaires omet d'élire un commissaire aux comptes, tout actionnaire peut demander en justice qu'il en soit désigné un, le président du conseil d'administration dûment appelé. Le mandat du commissaire aux comptes désigné par justice prendra fin lorsque l'assemblée générale ordinaire des actionnaires aura nommé le ou les commissaires aux comptes.

17.2.3. Modalités de modification des droits des actionnaires

Les droits des actionnaires tels que figurant les statuts de la Société ne peuvent être modifiés que sur décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

17.2.4. Assemblées générales d'actionnaires

ARTICLE 19

Les assemblées générales sont convoquées et réunies dans les conditions fixées par la loi.

Lorsque la société souhaite recourir à la convocation par télécommunication électronique au lieu et place d'un envoi postal, elle doit préalablement recueillir l'accord des actionnaires intéressés qui indiqueront leur adresse électronique.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Le droit de participer aux assemblées est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et est notamment subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième (2^{ème}) jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou encore à toute personne de son choix, voter à distance ou adresser une procuration à la société sans indication de mandat, dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Le conseil d'administration peut organiser, dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, la participation et le vote des actionnaires aux assemblées par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Si le conseil d'administration décide d'exercer cette faculté pour une assemblée donnée, il est fait état de cette décision du conseil dans l'avis de réunion et/ou de convocation. Les actionnaires participant aux assemblées par visioconférence ou par l'un quelconque des autres moyens de télécommunication visés ci-dessus, selon le choix du conseil d'administration, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par le directeur général, par un directeur général délégué s'il est administrateur, ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée présents, et acceptant ces fonctions, qui disposent du plus grand nombre de voix. Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale ordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. L'assemblée générale ordinaire réunie sur deuxième convocation délibère valablement quel que soit le nombre d'actionnaires présents ou représentés.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale extraordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. L'assemblée générale extraordinaire, réunie sur deuxième convocation, ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité de deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, par un administrateur exerçant les fonctions de directeur général ou par le secrétaire de l'assemblée.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires exercent leurs pouvoirs respectifs dans les conditions prévues par la loi.

18. CONTRATS IMPORTANTS

En dehors des contrats de partenariats, présentés au paragraphe 5.1.2.2 du présent Document d'Information, la Société estime n'avoir conclu que des contrats de la vie courante des affaires.

19. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Des exemplaires du présent Document d'Information sont disponibles sans frais au siège social de la Société, 88 Avenue du Général Leclerc 92100 Boulogne Billancourt, ainsi qu'en version électronique sur le site d'Euronext (www.euronext.com) et sur celui de la Société (<https://investir.energisme.fr>).

Les statuts, procès-verbaux des assemblées générales et autres documents sociaux de la Société, ainsi que les informations financières historiques et toute évaluation ou déclaration établie par un expert à la demande de l'émetteur devant être mis à la disposition des actionnaires conformément aux dispositions légales et réglementaires peuvent être consultés sans frais au siège social de la Société.

A compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext GrowthTM, l'information périodique et permanente au sens des dispositions du règlement général de l'AMF sera disponible sur le site Internet de la Société (<https://investir.energisme.fr>).

L'Emetteur n'entend pas publier d'information trimestrielle.

DEUXIEME PARTIE

20. FACTEURS DE RISQUES LIES A L'OFFRE

En complément des facteurs de risques décrits au chapitre 3 « Facteurs de risques » Du Document d'Information, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risques suivants et des autres informations contenues dans la présente Note d'Opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date de la présente Note d'Opération sont décrits dans sa première partie tel que complété par les informations ci-dessous.

Si l'un des risques suivants ou l'un des risques décrits dans la présente section ou dans la première partie de la présente Note d'Opération venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en souffrir. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société et des valeurs mobilières émises par elle pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date de la Note d'Opération ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives de la Société ou sur le cours des actions de la Société.

Il est précisé qu'en application des dispositions des articles L.411-2 du Code monétaire et financier et 211-2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), la présente admission sur le marché Euronext Growth et l'émission des actions nouvelles ne donneront pas lieu à un Prospectus visé par l'AMF, cette dernière représentant un total d'offre inférieur à 8 000 000 €, étant précisé qu'aucune offre similaire n'a été faite par la Société au cours des douze derniers mois.

Sont présentés dans ce chapitre les seuls risques spécifiques aux actions de la Société, et qui sont importants pour la prise d'une décision d'investissement en connaissance de cause.

Pour chacun des risques exposés ci-dessous, la Société a procédé comme suit :

- présentation du risque brut, tel qu'il existe dans le cadre de l'activité de la Société ;
- présentation des mesures mises en œuvre par la Société aux fins de gestion dudit risque.

L'application de ces mesures au risque brut permet à la Société d'analyser un risque net. La Société a évalué le degré de criticité du risque net, lequel repose sur l'analyse conjointe de deux critères : (i) la probabilité de voir se réaliser le risque et (ii) l'ampleur estimée de son impact négatif.

Le degré de criticité de chaque risque est exposé ci-après, selon l'échelle qualitative suivante :

- faible ;
- moyen ;
- élevé.

Tableau synthétique :

Nature du risque	Degré de criticité du risque net
Risques liés à la première cotation des actions	Elevé
Risques liés à la volatilité du cours des actions	Elevé
Risques liés à la cession d'un nombre important d'actions	Faible
Risques liés à l'insuffisance des souscriptions	Faible

20.1. LES ACTIONS DE LA SOCIETE N'ONT JAMAIS ETE NEGOCIEES SUR UN MARCHÉ FINANCIER ET SONT SOUMISES AUX FLUCTUATIONS DE MARCHÉ

Les actions de la Société, jusqu'à leur inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth, n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché réglementé ou organisé, en France ou à l'étranger. Le Prix de l'Offre ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth. Le cours qui s'établira postérieurement à l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth

est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'inscription de ses actions aux négociations sur le marché Euronext Growth, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes pourraient en être affectés.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé, étant considéré que :

1. l'admission des actions de la Société sur le marché Euronext Growth ne garantit pas la liquidité du marché des actions de la Société ;
2. la réalisation des événements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif élevé sur les actions de la Société (impact sur le prix de marché des actions de la Société).

20.2. LE COURS DES ACTIONS DE LA SOCIETE EST SUSCEPTIBLE D'ETRE AFFECTE PAR UNE VOLATILITE IMPORTANTE

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et les secteurs que son activité adresse. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

1. des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
2. des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant les marchés de la Société, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle des sociétés concurrentes ou leurs perspectives ou des annonces des secteurs d'activité de la Société portant sur des questions les affectant ;
3. des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité de la Société ou à la Société elle-même ;
4. des annonces portant sur des modifications de l'actionariat de la Société ;
5. des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ;
6. des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cession, etc.) ; et
7. tout autre événement significatif affectant la Société ou le marché dans lequel elle évolue.

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé, étant considéré que :

1. la fluctuation du prix de marché des actions de la Société dépend en partie de circonstances extérieures sur lesquelles la Société ne peut intervenir ;
2. la réalisation des événements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif élevé sur les actions de la Société (évolution à la baisse du prix de marché des actions de la Société).

20.3. LA CESSIION D'UN NOMBRE IMPORTANT D'ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE POURRAIT AVOIR UN IMPACT SIGNIFICATIF SUR LE COURS DE BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIETE

La décision d'un actionnaire de la Société de céder tout ou partie de sa participation sur le marché, ou la perception qu'une telle cession est imminente, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est faible, étant considéré qu'aucun actionnaire ne détient plus de 11,82% du capital et des droits de vote de la Société avant le lancement de l'Offre.

20.4. RISQUES LIES A L'INSUFFISANCE DES SOUSCRIPTIONS ET A L'ANNULATION DE L'OFFRE

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations des actions de la Société n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre (telle que définie au paragraphe 23.1.3.1 de la deuxième partie du présent Document d'Information) pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue, ce qui ne remettrait pas en cause la réalisation des objectifs de la Société.

A la date du présent Document d'Information, les engagements et intentions de souscription s'élèvent à 85,75% de l'Offre d'Actions Nouvelles. Ces engagements permettent ainsi d'atteindre le seuil de réalisation de l'Offre de 75%.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est faible, étant considéré que :

1. la part de l'Offre couverte par les engagements irrévocables de souscription est significative ;
2. l'annulation de l'Offre pourrait avoir un impact négatif élevé sur la Société (atteinte à l'image de la Société, recherche de nouvelles sources de financement pour financer le développement de la Société).

21. INFORMATIONS DE BASE

21.1. FONDS DE ROULEMENT NET

La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net, avant augmentation de capital objet du présent Document d'Information, est suffisant au regard de ses obligations actuelles au cours des douze prochains mois à compter de la date du présent Document d'Information.

21.2. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

La situation des capitaux propres et de l'endettement financier net de la Société au 31 mai 2020, établie est présentée ci-après :

Situation des Capitaux Propres et des dettes financières	
<i>En milliers d'euros (données sociales)</i>	
Total des dettes financières courantes au 31/05/2020	1 740,3
- <i>Faisant l'objet de garanties</i>	1 500,0
- <i>Faisant l'objet de nantissements</i>	
- <i>Sans garanties ni nantissements</i>	240,3
Total des dettes financières non courantes (hors partie courante des dettes long terme) au 31/05/2020	1 294,9
- <i>Faisant l'objet de garanties*</i>	0,0
- <i>Faisant l'objet de nantissements</i>	
- <i>Sans garanties ni nantissements</i>	1 294,9
Capitaux Propres au 31/05/2020 (hors résultat de la période)	1 045,2
- <i>Capital Social</i>	425,4
- <i>Réserves</i>	11,0
- <i>Primes d'émission</i>	608,8
- <i>Report à nouveau</i>	0,0

Situation de l'endettement au 31/05/2020

<i>En milliers d'euros (données sociales)</i>	
A. Trésorerie	653,4
B. Instruments équivalents	0,4
C. Titres de placement	
D. Liquidités (A+B+C)	653,8
E. Créances financières à court terme	
F. Dettes bancaires à court terme	4,5
G. Parts à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	1 735,8
H. Autres dettes financières à court terme	
I. Dettes financières à court terme (F+G+H)	1 740,3
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)	1 086,5
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	1 294,9
L. Obligations émises	0,0
M. Autres emprunts à plus d'un an	0,0
N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	1 294,9
O. Endettement financier net (J+N)	2 381,4

A ce jour, il n'existe aucune dette indirecte ou inconditionnelle.

Entre le 31 mai 2020 et la date du présent Document d'Information, les capitaux propres et l'endettement de la Société ont fait l'objet des modifications suivantes :

- La Société a émis un emprunt obligataire convertible à hauteur de 1,44M€. Cet emprunt obligataire convertible sera compensé dans le cadre de l'augmentation de capital objet du présent Document d'Information.
- Augmentation de capital par compensation de créances à hauteur de 460K€ à travers l'émission de 6 296 Actions Nouvelles au prix unitaire de 73 € par Action

21.3. INTERET DES PERSONNES PARTICIPANT A L'EMISSION

Le Teneur de Livre et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

21.4. RAISONS DE L'EMISSION ET UTILISATION PREVUE DU PRODUIT NET DE L'OPERATION

L'émission des Actions Nouvelles dans le cadre de l'inscription de la totalité des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth est destinée à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer son activité et son développement.

Le produit net des fonds levés dans le cadre de l'émission des Actions Nouvelles (7,35 millions d'euros sur la base du prix de l'offre) permettra à la Société de poursuivre les objectifs suivants :

- Financer la croissance (BFR) ;
- Accroître la force commerciale, notamment pour le développement à l'international.

Pour atteindre ces objectifs, Energisme envisage d'allouer le produit de l'augmentation de capital issue de l'Offre de la manière suivante :

Utilisation envisagée (en pourcentage)	Fonds levés	
	75%	100%
BFR	25%	25%
Force commerciale	75%	75%
TOTAL	100%	100%

Bien qu'à ce jour aucune cible n'ait été identifiée, la Société effectue une veille sur son marché en termes de croissance externe et se réserve la possibilité, si une opportunité d'acquisition se faisait jour, de réallouer l'utilisation d'une partie des fonds présentée ci-dessus en réduisant le montant alloué à l'accroissement de la force commerciale.

En outre, le statut de société cotée devrait permettre à la Société de bénéficier d'une plus grande visibilité sur ses marchés, un facteur non négligeable lors des négociations commerciales avec les partenaires stratégiques de son secteur.

22. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

22.1. NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

Nature et nombre des titres dont l'inscription aux négociations est demandée

- l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 4 316 490 actions de 0,10 euro chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégorie (les « Actions Existantes ») ;

- un maximum de 1 720 430 Actions Nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public.

Les Actions Nouvelles et Actions Existantes sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie.

Date de jouissance

Les Actions Nouvelles seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes et porteront jouissance courante.

Libellé pour les actions

ENERGISME

Code ISIN

FR0013399359

Mnémonique

ALNRG

LEI

9695004RP20YYZYY7E41

Secteur d'activité

10101015 – Software

Première cotation et négociation des actions

La première cotation des Actions sur Euronext Growth devrait avoir lieu le 17/07/2020 et les négociations devraient débuter le 22/07/2020, selon le calendrier indicatif.

A compter du 22/07/2020, toutes les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « ENERGISME ».

22.2. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les valeurs mobilières de la Société sont régies par le droit français.

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de Procédure Civile.

22.3. FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de CACEIS CORPORATE TRUST, mandatée par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et CACEIS CORPORATE TRUST, mandatée par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'inscription aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs.

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions de la Société soient inscrites en compte-titres le 21/07/2020.

22.4. DEVISE D'EMISSION

L'émission des Actions Nouvelles est réalisée en Euros.

22.5. DROITS ET RESTRICTIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 29 juin 2020. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à l'issue de la cotation, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

Droit à dividendes

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice (article L. 232-13 du Code de commerce).

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir paragraphe 22.11 ci-après).

Droit de vote

Les statuts de la Société adoptés par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires en date du 29 juin 2020 ont instauré un droit de vote double pour toutes les actions pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux ans ci-dessus mentionné, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donations entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible. Il en est de même en cas de conversion d'actions de préférence en actions ordinaires, ou de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

Droit préférentiel de souscription

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

Clauses de rachat ou de conversion

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider l'émission, le rachat et la conversion des actions de préférence au vu d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Identification des détenteurs de titres

La Société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres, conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées.

Franchissements de seuils

Au-delà des dispositions législatives et réglementaires relatives aux franchissements de seuils qui s'appliqueront à compter de l'inscription des actions de la Société sur le marché Euronext Growth, les statuts contiennent des dispositions spécifiques relatives aux franchissements de seuils.

22.6. AUTORISATIONS

22.6.1. Assemblée générale ayant autorisé l'émission

L'émission des Actions Nouvelles a été autorisée par la treizième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 29 juin 2020 le texte est reproduit ci-après :

TREIZIÈME RESOLUTION

Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public de titres financiers

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du code de commerce, et, notamment, de ses articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-135, L.225-135-1, L.225-136, L.228-91 et L.228-92,

délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, par voie d'offre au public de titres financiers en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires de la Société d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre,

décide que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions ordinaires ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation,

décide de laisser au conseil d'administration, si lors de l'utilisation de la présente délégation, les actions de la Société étaient admises aux négociations sur un marché réglementé, la faculté d'instituer au profit des actionnaires, sur tout ou partie des émissions, un droit de priorité pour les souscrire pendant le délai et selon les termes qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du code de commerce, cette priorité ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, mais pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible,

prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,

décide de fixer à 350 000 euros le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente résolution, étant précisé que :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la Dix-huitième résolution,
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,

décide de fixer à 20 000 000 euros le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
- ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la Dix-huitième résolution,
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du code de commerce,

décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et

- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,

décide que le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par le conseil d'administration selon les modalités suivantes :

- au titre de l'augmentation de capital à réaliser à l'occasion de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris, le prix de souscription d'une action nouvelle résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordre »,
- postérieurement à l'admission aux négociations et la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris, le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des trois derniers jours de bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée d'une décote maximale de 20 % (étant toutefois précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation, les actions de la Société étaient admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1° du code de commerce), et corrigée en cas de différence de date de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus,

précise que la délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée,

décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,
- de fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
- de procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société et
- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois,

décide que le conseil d'administration pourra :

- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,

- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris et, plus généralement,

- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

22.6.2. Conseil d'administration de la Société ayant décidé le principe de l'émission

En vertu de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe 22.6.1 ci-dessus, le conseil d'administration lors de sa réunion du 3/07/2020 a :

- décidé le principe d'une augmentation de capital à réaliser en numéraire d'un montant nominal de 172 043 euros par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public et sans délai de priorité, d'un maximum de 1 720 430 Actions Nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune.

- fixé le prix d'émission des Actions Nouvelles à 4,65 euros par action.

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, parmi lesquelles, le nombre des Actions Nouvelles émises, seront arrêtées par le conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 20/07/2020.

22.7. DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES

La date prévue pour le règlement-livraison des actions est le 21/07/2020 selon le calendrier indicatif figurant au paragraphe 23.1.1 de la deuxième partie du présent Document d'Information.

22.8. RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

22.9. REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES

22.9.1. Offre publique obligatoire

Aux termes de la réglementation française, un projet d'offre publique doit être déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers lorsque toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce vient à détenir, directement ou indirectement, plus des cinq dixièmes du capital ou des droits de vote d'une société dont le siège social est établi en France et dont les actions sont admises aux négociations sur un marché d'instruments financiers ne constituant pas un marché réglementé d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, conformément à l'article 231-1 2° du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

22.9.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé.

22.10. OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT LANCEE PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

Néant.

22.11. REGIME FISCAL DES DIVIDENDES VERSES

Les informations contenues dans la présente section ne constituent qu'un résumé du régime fiscal qui est susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales. Elles s'appliquent (i) aux actionnaires de la Société dont la résidence fiscale est située en France, personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés ou personnes physiques qui détiennent des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations et (ii) aux actionnaires de la Société dont la résidence fiscale est située hors de France qui détiennent des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France.

Les règles dont il est fait mention ci-après sont celles en vigueur à la date de la présente Note d'Opération sont donc susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif), ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les développements qui suivent n'ont pas vocation à décrire les conséquences liées à la souscription, l'acquisition, la détention et la cession d'actions. Les personnes concernées sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier, notamment à raison de la souscription, de l'acquisition, de la détention et de la cession d'actions de la Société.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence et, le cas échéant, aux dispositions des conventions fiscales éventuellement applicables.

22.11.1. Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer sur les dividendes versés par la Société aux investisseurs qui n'ont pas leur résidence fiscale ou leur siège social en France et qui recevront ces dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France.

Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer auxdits actionnaires. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

• Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France

Les paragraphes suivants décrivent le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société aux personnes physiques, ayant leur résidence fiscale en France, détenant les actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

Les personnes physiques résidentes fiscales françaises qui se livrent à des opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée à titre professionnel doivent se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour déterminer les conséquences et modalités d'application du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu sur les revenus tirés de ces opérations.

Retenue à la source

Les dividendes versés par la Société aux personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France ne sont, en principe, pas soumis à retenue à la source.

Toutefois, en application des articles 119 bis 2 et 187 du code général des impôts (« CGI »), si les dividendes sont payés hors de France dans un État ou territoire non-coopératif (« ETNC ») au sens de l'article 238-0 A du CGI (la liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et est mise à jour annuellement), les dividendes versés par la Société font l'objet d'une retenue à la source de 75% du montant brut des revenus distribués, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel État ou territoire.

Prélèvement forfaitaire non libératoire et imposition au barème progressif à l'impôt sur le revenu

En application de l'article 117 quater du CGI, les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8% assis sur le montant brut des revenus distribués, sous réserve de certaines exceptions tenant, notamment, aux contribuables dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année n'excède pas certains seuils.

Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50 000 € pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés. Toutefois, les contribuables qui acquièrent des actions après la date limite de dépôt de la demande de dispense susmentionnée peuvent, sous certaines conditions, déposer cette demande de dispense auprès de leur établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions, en application du paragraphe 320 de la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-20-10-20160711.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. Si l'établissement payeur est établi hors de France, les dividendes versés par la Société sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des dividendes, soit par le contribuable lui-même auprès du service des impôts de son domicile, soit par l'établissement payeur, lorsqu'il est établi dans un Etat membre de l'Union européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein et qu'il a été mandaté à cet effet par le contribuable.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire constitue un acompte d'impôt sur le revenu et s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, l'excédent étant restitué.

Il est rappelé que les dividendes régulièrement versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont imposés (i) à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8% (dit prélèvement forfaitaire unique ou « flat tax ») ou (ii), sur option expresse et irrévocable devant être exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration, au barème progressif de l'impôt sur le revenu après un abattement de 40%. L'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ du prélèvement forfaitaire unique.

Prélèvements sociaux

Le montant brut des dividendes distribués par la Société est également soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2 % répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée, au taux de 9,2% ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale, au taux de 0,5% ; et
- le prélèvement de solidarité, au taux de 7,5%.

Ces prélèvements sociaux sont effectués de la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % précité.

Ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable lorsque les dividendes sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 12,8%. En cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, la contribution sociale généralisée est déductible à hauteur de 6,8% du revenu imposable de l'année de son paiement (le surplus, soit 2,4% n'est pas déductible).

Contribution sur les hauts revenus

En application des dispositions de l'article 223 sexies du CGI, une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus est applicable lorsque le revenu fiscal de référence du contribuable concerné excède certaines limites.

Cette contribution est calculée en appliquant un taux de :

- 3% à la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 250.000 et 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 500.000 et 1.000.000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune ;
- 4% à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 1.000.000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune.

L'assiette de la CEHR est constituée du montant du revenu fiscal de référence du foyer fiscal tel que défini au 1 du IV de l'article 1417 du CGI. Le revenu fiscal de référence visé à l'article 1417 du CGI comprend notamment les dividendes perçus par les contribuables concernés.

• Actionnaires personnes morales dont la résidence fiscale est située en France

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront, en principe, soumis à aucune retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75% en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire.

Les dividendes perçus par ces personnes sont en principe imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire au taux normal de l'impôt sur les sociétés égal, pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020, à 28%. Pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 250 millions d'euros, le taux d'impôt sur les sociétés est égal à 28% jusqu'à 500 000 € de résultat fiscal et 31% sur la fraction des bénéfices supérieure à 500 000 €. Ce taux est majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763 000 € par période de douze mois (article 235 ter ZC du CGI).

Nous attirons votre attention sur le fait que baisse du taux de l'impôt sur les sociétés engagée par la loi de finances pour 2018 se poursuit avec la loi de finances pour 2020 et qu'il est prévu une diminution progressive du taux de l'impôt sur les sociétés, pour atteindre 25% en 2022.

Sous certaines conditions, les PME sont susceptibles de bénéficier, dans les conditions prévues aux articles 219-Ib et 235 ter ZC du CGI, d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15% et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3%.

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du CGI, les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés détenant une participation représentant au moins 5% du capital de la Société, en pleine ou en nue-propriété, peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part forfaitaire représentative des frais et charges supportés par cette société et égale à 5% du montant desdits dividendes. Pour pouvoir bénéficier de cette exonération, les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères doivent, en particulier, être ou avoir été conservés pendant un délai de deux ans à compter de leur inscription en compte.

22.11.2. Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors en France

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer en matière de retenue à la source sur les dividendes versés par la Société aux investisseurs qui n'ont pas leur résidence fiscale ou leur siège social en France et qui recevront ces dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France.

Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer auxdits actionnaires.

Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

• Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située hors de France

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal du bénéficiaire personne physique effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à 12,8 %. Elle est liquidée sur le montant brut des revenus mis en paiement.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un ETNC, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire.

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions conclues par la France et l'Etat de résidence du bénéficiaire. Les actionnaires sont invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative (BOI-INT-DG-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

• Actionnaires personnes morales dont le siège social est situé hors de France

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source au taux de 30 %¹⁰, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le siège social du bénéficiaire est situé hors de France en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI.

Toutefois :

- a. l'application des conventions fiscales internationales peut conduire à réduire ou à supprimer la retenue à la source ;
- b. les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, peuvent, sous conditions, bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15% (articles 187 et 219 bis du CGI) ;
- c. sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20190703, les personnes morales qui détiennent, en pleine propriété ou en nue-propriété pendant au moins deux ans, au moins 10% du capital de la Société, étant précisé que ce taux de détention est ramené à 5% du capital de la société française distributrice lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient une participation satisfaisant aux conditions prévues par la doctrine administrative

¹⁰ Ce taux sera aligné sur le taux normal de l'impôt sur les sociétés défini à l'article 219,I du CGI pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020. . Le taux sera donc de 28% pour 2020, 26,5% pour 2021 et 25% à compter de 2022.

BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20160607, peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société si (i) leur siège de direction effective est situé dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un État partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et (ii) elles revêtent l'une des formes prévues à l'annexe à la directive du 30 novembre 2011 ou une forme équivalente ;

- d. sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 bis 2 du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20170607, les organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un Etat membre de l'union ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société ;
- e. sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 quinquies du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-80-20160406, les actionnaires personnes morales situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales faisant l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du Code de commerce peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société.

Les actionnaires concernés sont invités à se renseigner sur les modalités d'application de ces exonérations.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 % s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un ETNC, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire.

22.11.3. Régime spécial des plans d'épargne en actions (« PEA »)

Plan d'épargne en actions

Les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA pour les actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France.

Le plafond des versements dans un PEA est de 150.000 euros. Sous certaines conditions tenant, notamment, à l'absence de retrait ou de rachat portant sur les titres inscrits en PEA avant la cinquième année de son fonctionnement, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des dividendes, et des plus-values nettes de cession, générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA, et
- au moment de la clôture du PEA ou lors d'un retrait partiel (s'ils interviennent plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison des dividendes et des plus-values nettes de cession depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces dividendes et ces plus-values restent soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2%¹¹ (cf. supra).

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération, il résulte des dispositions de l'article 200 A du CGI que le gain net réalisé dans le cadre d'un PEA est imposable (i) lorsque la cession intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux de 22,5%, (ii) lorsque la cession intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, au taux de 19%, auxquels s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux décrits ci-avant.

Plan d'épargne en actions dit « PME-ETI »

¹¹ Sauf application éventuelle de la règle du taux historique, les investisseurs sont invités à voir leur conseil fiscal sur ce point.

Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5.000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliards d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros.

Le plafond des versements est fixé à 75.000 euros, étant précisé que la somme des versements en numéraire effectués sur un PEA et un PEA « PME-ETI » ne peut excéder la limite de 75.000 euros. Le PEA « PME-ETI » est cumulable avec un PEA de droit commun, et chaque contribuable ne peut être titulaire que d'un PEA « PMEETI ».

Les actions de la Société sont éligibles au PEA dit « PME-ETI ».

22.11.4. Droits d'enregistrement

Conformément aux dispositions de l'article 726, I du CGI, les cessions portant sur les actions de la Société, dans la mesure où elles ne sont pas soumises à la taxe sur les transactions financières visée à l'article 235 ter ZD du CGI, sont susceptibles d'être soumises à un droit d'enregistrement, en cas de constatation desdites cessions par acte (passé en France ou à l'étranger) au taux proportionnel unique de 0,1% assis sur le prix de cession des actions.

23. CONDITIONS DE L'OFFRE

23.1. CONDITIONS, STATISTIQUES DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE SOUSCRIPTION

23.1.1. Conditions de l'offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché d'un nombre maximum de 1 720 430 Actions Nouvelles.

Il est prévu que la diffusion des Actions Nouvelles soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ferme, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ferme** » ou « **OPF** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, en dehors, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, du Canada et de l'Australie.

L'Offre porte tant sur les Actions Nouvelles à émettre, offertes par la Société ;

La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPF, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPF le permet, le nombre d'Actions Offertes en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPF sera au moins égal à 10 % du nombre d'actions dans le cadre de l'Offre.

Calendrier indicatif de l'opération :

3/07/2020	Conseil d'Administration décidant des modalités de l'opération
3/07/2020	Conseil d'Euronext validant le projet d'admission sur Euronext Growth
6/07/2020	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre Lancement du site internet « bourse » de la Société : https://investir.energisme.fr Avis d'Euronext Paris relatif à l'ouverture de l'OPF et mise en ligne du Document d'Information Ouverture de l'OPF et du Placement Global
16/07/2020	Clôture de l'OPF à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet Clôture du Placement Global à 17 heures (heure de Paris)
17/07/2020	Diffusion du communiqué de presse indiquant le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre Avis d'Euronext Paris relatif au résultat de l'Offre
21/07/2020	Règlement-livraison de l'OPF et du Placement Global
22/07/2020	Début des négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Growth

23.1.2. Montant de l'émission

Sur la base d'une émission de 1 720 430 actions à un prix de 4,65 euros par action :

- le produit brut de l'émission d'Actions Nouvelles sera d'environ 7,999 millions d'euros (ramené à environ 6,0 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75%) ;
- le produit net de l'émission d'Actions Nouvelles est estimé à environ 7,35 millions d'euros (ramené à environ 5,47 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75%).

23.1.3. Procédure et période de souscription

23.1.3.1. Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ferme

Durée de l'OPF

L'OPF débutera le 6/07/2020 et prendra fin le 16/07/2020 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet. La date de clôture de l'OPF pourrait être modifiée (voir le paragraphe 23.3.2 de la deuxième partie du présent Document d'Information).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPF

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPF le permet, un minimum de 10% du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre sera offert dans le cadre de l'OPF. Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPF pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 23.1.1 de la deuxième partie du présent Document d'Information.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPF sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « États appartenant à l'EEE »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 23.2.1 de la deuxième partie du présent Document d'Information. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 23.2.1 de la deuxième partie du présent Document d'Information. Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription d'actions dans le cadre de l'OPF devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre, à ne pas passer d'ordres sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPF

Les personnes désireuses de participer à l'OPF devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 16/07/2020 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette faculté leur est donnée par leur intermédiaire financier, sauf clôture anticipée ou prorogation.

Ordres A

En application de l'article P 1.2.16 du Livre II des Règles de marché d'Euronext Paris relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordre A1 : de 1 action jusqu'à 250 actions inclus ; et
- fraction d'ordre A2 : au-delà de 250 actions.

Les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel dans le cas où tous les ordres A ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre A doit porter sur un nombre minimum de 1 action ;
- un même donneur d'ordres A ne pourra émettre qu'un seul ordre A ; cet ordre A ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- le regroupement des actions acquises au nom des membres d'un même foyer fiscal (ordres familiaux) sera possible ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre A. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres A bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- aucun ordre A ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPF ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres A seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les conditions de révocabilité des ordres sont précisées au paragraphe « Révocation des ordres » ci-dessous et à la section 23.1.7 de la deuxième partie du présent Document d'Information.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext Paris les ordres A, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPF qui sera diffusé par Euronext Paris. Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'OPF n'était pas diffusé.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2. Un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1. Dans l'hypothèse où le nombre d'Actions Offertes serait insuffisant pour couvrir les demandes exprimées au titre des fractions d'ordres A1, ces demandes pourront être réduites de manière proportionnelle.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres de souscription reçus passés par les particuliers par Internet dans le cadre de l'OPF seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPF (le 16/07 2020 à 20h00 (heure de Paris)). Il appartient aux particuliers de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si les ordres Internet peuvent être révoqués autrement que par Internet.

Résultat de l'OPF

Le résultat de l'OPF fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 17/07/2020, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

23.1.3.2. Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 06/07/2020 et prendra fin le 16/07/2020 à 17 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPF (voir le paragraphe 23.3.2 de la deuxième partie du présent Document d'Information), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 23.3.2 de la deuxième partie du présent Document d'Information).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (excepté, notamment, aux États-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie).

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montants demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être exclusivement reçus par le Teneur de Livre au plus tard le 16/07/2020 à 17 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 23.3.1 de la deuxième partie du présent Document d'Information, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué exclusivement auprès du Teneur de Livre ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 16/07/2020 à 17 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation.

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 17/07/2020, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

23.1.4. Révocation de l'offre

L'Offre sera réalisée sous réserve de l'émission du certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles. L'Offre pourra être annulée par la Société à la date de règlement-livraison si le certificat du dépositaire des fonds n'était pas émis.

En cas de non émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris. Dans ce cas, les ordres de souscription seraient rétroactivement annulés et les Actions Offertes ne seront pas admises aux négociations sur le marché Euronext Growth.

Si le montant des souscriptions n'atteignait pas un minimum de 75% de l'augmentation de capital initiale envisagée, soit la souscription d'un minimum de 1 290 323 Actions Nouvelles représentant un montant d'environ 6,0 millions d'euros (sur la base du Prix de l'Offre soit 4,65 euros par action), l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

23.1.5. Réduction des ordres

Voir le paragraphe 23.1.3 de la deuxième partie du présent Document d'Information pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

23.1.6. Montant minimum et montant maximum des ordres

Voir le paragraphe 22.1. de la deuxième partie du présent Document d'Information pour le détail des nombres minimal ou maximal d'actions sur lesquelles peuvent porter les ordres émis dans le cadre de l'OPF.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

23.1.7. Révocation des ordres

Voir respectivement les paragraphes 23.1.3.1 et 23.1.3.2 de la deuxième partie du présent Document d'Information pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et du Placement Global.

23.1.8. Règlement-livraison des actions

Le prix des Actions Offertes (voir le paragraphe 23.3.1 de la deuxième partie du présent Document d'Information) dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 21/07/2020.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext Paris soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 17/07/2020 et au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 21/07/2020.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CACEIS CORPORATE TRUST qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

23.1.9. Publication des résultats de l'Offre

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre, notamment le nombre des Actions Nouvelles émises, feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 17/07/2020, sauf clôture anticipée (étant précisé toutefois que la durée de l'OPF ne pourra être inférieure à trois jours de bourse - voir paragraphe 23.3.2 de la deuxième partie du présent Document d'Information) auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

23.1.10. Droits préférentiels de souscription

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

23.2. PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

23.2.1. Catégories d'investisseurs potentiels

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - a. un placement en France ; et
 - b. un placement privé international dans certains pays, en dehors notamment des États-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ferme principalement destinée aux personnes physiques.

23.2.2. Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses principaux organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5%

GREENSTOCK s'est engagé à placer un ordre de souscription dans le cadre de l'émission pour un montant total de 0,6M€ en numéraire ayant vocation à être servi intégralement si la demande le permet, étant précisé qu'il pourrait néanmoins être réduit dans le respect des principes d'allocation usuels.

INOCAP GESTION s'est engagé à placer un ordre de souscription dans le cadre de l'émission pour un montant total de 1,44M€ par compensation avec des créances (Obligations Convertibles émises en juin 2020) ayant vocation à être servi intégralement.

7 autres investisseurs institutionnels ont fait part de leur intention de souscrire dans le cadre de l'émission pour un montant total de 4,82M€ en numéraire ayant vocation à être servi intégralement si la demande le permet, étant précisé qu'ils pourraient néanmoins être réduits dans le respect des principes d'allocation usuels.

L'ensemble de ces engagements de souscription représentent 6,86M€ soit 85,75% de l'Offre d'Actions Nouvelles sur la base du Prix de l'Offre.

23.2.3. Informations sur d'éventuelles tranches de pré-allocation

Néant.

23.2.4. Notification aux souscripteurs

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par le Teneur de Livre.

23.2.5. Clause d'extension

Néant.

23.2.6. Option de Surallocation

Néant.

23.3. FIXATION DU PRIX

23.3.1. Prix des actions offertes

4,65 euros par Action Offertes (le « Prix de l'offre »), dont 0,10 euro de valeur nominale et 4,55 euros de prime d'émission.

23.3.2. Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPF pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPF ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis d'Euronext Paris susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPF (incluse).

23.3.3. Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

Les Actions Nouvelles sont émises en vertu de la 13^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 29 juin 2020 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public et l'augmentation de son montant dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce (voir le paragraphe 22.6 de la deuxième partie du présent Document d'Information).

23.3.4. Disparités de prix

Au cours des douze derniers mois, à l'exception d'augmentations du capital réalisées respectivement au prix de 73 € et 67,79 € par action (avant division du nominal par dix) et de l'émission le 29 juin 2020 de 309 678 obligations convertibles pour un montant total de 1,44 M€ (valeur nominale de 4,65 €), aucune opération n'a affecté le capital.

23.4. PLACEMENT ET GARANTIE

23.4.1. Chef de file – PSI, Teneur de Livre

MAINFIRST
80, avenue de la Grande Armée, 75017 Paris
Téléphone : +33 1 70 98 39 40

23.4.2. Listing Sponsor et Conseil

EUROLAND CORPORATE
17, avenue George V, 75008 Paris
Téléphone : +33 1 44 70 2080

23.4.3. Service financier et dépositaire

Le service des titres et le service financier des actions de la Société sont assurés par :
CACEIS CORPORATE TRUST
14, rue Rouget de Lisle
92130 Issy-les-Moulineaux

23.4.4. Garantie

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie.

23.4.5. Engagements d'abstention et de conservation

Ces informations figurent à la section 25.3 de la deuxième partie du présent Document d'Information.

23.4.6. Date de règlement-livraison des Actions Offertes

Le règlement-livraison des Actions Offertes est prévu le 21/07/2020

24. INSCRIPTION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION

24.1. INSCRIPTION AUX NEGOCIATIONS

L'inscription de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché Euronext Growth.

Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext Paris diffusé le 06/07/2020.

La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 17/07/2020. Les négociations devraient débiter au cours de la séance de bourse du 22/07/2020.

24.2. PLACES DE COTATION

A la date du présent Document d'Information, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché réglementé ou non.

24.3. OFFRES CONCOMITANTES D' ACTIONS

Néant.

24.4. CONTRAT DE LIQUIDITE SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date du Document d'Information.

L'assemblée générale mixte de la Société réunie le 29 juin 2020, aux termes de sa 10^{ème} résolution, a autorisé, sous condition suspensive de l'admission sur le marché Euronext Growth et pour une durée de dix-huit mois à compter de l'assemblée, le Conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

La Société devrait signer prochainement un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI et informera le marché des moyens affectés au contrat de liquidité dans le cadre d'un communiqué de presse.

24.5. STABILISATION

Néant.

25. DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

25.1. IDENTIFICATION DES PERSONNES OU ENTITES AYANT L'INTENTION DE VENDRE

Sans objet.

25.2. NOMBRE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES PAR LES DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

Sans objet

25.3. ENGAGEMENTS D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION DES TITRES

25.3.1. Engagement d'abstention

La Société s'engagera envers le Teneur de Livre à ne pas procéder à l'émission, l'offre ou la cession, ni à consentir de promesse de cession, sous une forme directe ou indirecte (notamment sous forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), d'actions ou de valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, et jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours suivant la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'Offre, sauf accord préalable écrit du Teneur de Livre, agissant en son nom et pour son compte, notifié à la Société ; étant précisé que :

(i) les actions émises dans le cadre de l'Offre,

(ii) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables,

(iii) les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés, mandataires sociaux ou consultants de la Société et des sociétés de son groupe dans le cadre de plans à venir, autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société, et

(iv) les titres de la Société émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité, à la condition que le bénéficiaire de ces titres accepte de reprendre cet engagement pour la durée restant à courir de cet engagement et à la condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'excède pas 3% du capital sont exclus du champ de cet engagement d'abstention.

25.3.2. Engagements de conservation

Thierry CHAMBON, Directeur Général, Pierre VIDAL, Directeur Général Adjoint, et Alexis TRAN, Directeur Innovation et Technique, détenant, directement et indirectement, à la date du présent Document d'Information respectivement 6,09%, 7,00% et 3,96% des titres de la Société, ont souscrit le 2 juillet 2020 un engagement de conservation :

- d'une période de 360 jours calendaires à compter de la date du règlement-livraison de l'Offre portant sur 100% de leurs actions à la date de signature de leur engagement ;
- d'une période de 540 jours calendaires à compter de la date du règlement-livraison de l'Offre portant sur 80% de leurs actions à la date de signature de leur engagement.

sous réserve des exceptions décrites ci-dessous :

a) apporter des actions dans le cadre d'une offre publique portant sur les actions de la Société ;

b) céder toute action qui pourrait être souscrite dans le cadre de l'Offre que ce soit en espèces ou par compensation de créance,

c) transférer toute action à un fonds d'investissement géré par la même société de gestion que le cédant, à la condition que ledit fonds signe et adresse à Mainfirst, préalablement audit transfert, une lettre reprenant l'Engagement de Conservation pour la durée restante dudit engagement.

d) apporter toute action à une société détenue à plus de 50% du capital et des droits de vote, à la condition que ladite société signe et adresse à Mainfirst, préalablement audit transfert, une lettre reprenant l'Engagement de Conservation pour la durée restante dudit engagement.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, et selon l'évolution du cours des titres de la Société sur le marché Euronext Growth, Mainfirst pourrait considérer que tout ou partie des contraintes de liquidité fixées ne sont plus nécessaires. En conséquence, l'actionnaire ci-dessus pourrait être délié de son engagement de conservation à l'initiative et sur demande écrite de Mainfirst, dans la limite de 20 % des titres dont il est aujourd'hui titulaire.

26. DEPENSES LIEES A L'OFFRE

Cas	Réalisation de l'Offre à 75%	Réalisation de l'Offre à 100%
Produit brut en M€	6	7,99
Dépenses liées à l'Offre en M€	0,53	0,65
Produit net en M€	5,47	7,35

27. DILUTION

27.1. INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LES CAPITAUX PROPRES

Sur la base (i) des capitaux propres au 31 décembre 2019 et (ii) du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Document d'Information (sur la base du Prix d'Offre, soit 4,65 euros par action), les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit :

Quote-part des capitaux propres par action (en euros)		
	Base non diluée*	Base diluée**
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,280	0,438 €
Après émission de 1 720 430 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,525	1,614 €
Après émission de 1 290 323 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas de réduction à 75% de l'offre	1,286	1,386 €

* : sur la base d'un montant de capitaux propres de 1,208M€ au 31/12/2019

** : à la date du présent Document d'information, il existe 12 440 BSPCE donnant chacun droit à 10 actions.

27.2. INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE

Sur la base du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Document d'Information, l'effet dilutif de l'Offre pour les actionnaires de la Société s'établirait comme suit :

Participation de l'actionnaire (en %)		
	Base non diluée	Base diluée**
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00%	0,97%
Après émission de 1 720 430 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,72%	0,70%
Après émission de 1 290 323 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas de réduction à 75% de l'offre	0,77%	0,75%

** : à la date du présent Document d'information, il existe 12 440 BSPCE donnant chacun droit à 10 actions.

27.3. REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE

L'incidence de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote est présentée dans les tableaux ci-dessous.

Incidence de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote

Avant et après l'Offre souscrite à 100%

Actionnaires	Avant émission des actions nouvelles				Après émission des actions nouvelles			
	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Monsieur Thierry CHAMBON et famille*	262 780	6,09%	496 080	6,89%	262 780	4,35%	496 080	5,56%
Monsieur Alexis TRAN et famille**	170 840	3,96%	336 380	4,67%	170 840	2,83%	336 380	3,77%
Monsieur Pierre VIDAL***	302 040	7,00%	604 080	8,38%	302 040	5,00%	604 080	6,77%
Monsieur Ingmar WILHELM ****	510 120	11,82%	983 510	13,65%	510 120	8,45%	983 510	11,02%
Monsieur Wissam ANASTAS	488 860	11,33%	942 050	13,08%	488 860	8,10%	942 050	10,56%
Monsieur Ramez NASSER	510 120	11,82%	983 510	13,65%	510 120	8,45%	983 510	11,02%
Monsieur Thierry BRAINE-BONNAIRE	6 700	0,16%	11 900	0,17%	6 700	0,11%	11 900	0,13%
Sous-total Mandataires sociaux/salariés	2 251 460	52,16%	4 357 510	60,48%	2 251 460	37,29%	4 357 510	48,82%
Autres actionnaires personnes physiques ou morales historiques	2 065 030	47,84%	2 847 100	39,52%	2 065 030	34,21%	2 847 100	31,90%
Flottant	0	0,00%	0	0,00%	1 720 430	28,50%	1 720 430	19,28%
TOTAL	4 316 490	100,00%	7 204 610	100,00%	6 036 920	100,00%	8 925 040	100,00%

* Thierry Chambon et famille directement et indirectement au travers de sa holding Chambon Investissements

** Alexis Tran et famille directement et indirectement au travers de sa holding SMART KAPITAL

*** Pierre Vidal directement et indirectement au travers de ses holdings PV INVEST et TYP INVEST

**** Ingmar Wilhelm directement et indirectement au travers de sa holding E-Horizons

En cas de limitation de l'Offre à 75 %

Actionnaires	Avant émission des actions nouvelles				Après émission des actions nouvelles			
	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Monsieur Thierry CHAMBON et famille*	262 780	6,09%	496 080	6,89%	262 780	4,69%	496 080	5,84%
Monsieur Alexis TRAN et famille**	170 840	3,96%	336 380	4,67%	170 840	3,05%	336 380	3,96%
Monsieur Pierre VIDAL***	302 040	7,00%	604 080	8,38%	302 040	5,39%	604 080	7,11%
Monsieur Ingmar WILHELM ****	510 120	11,82%	983 510	13,65%	510 120	9,10%	983 510	11,58%
Monsieur Wissam ANASTAS	488 860	11,33%	942 050	13,08%	488 860	8,72%	942 050	11,09%
Monsieur Ramez NASSER	510 120	11,82%	983 510	13,65%	510 120	9,10%	983 510	11,58%
Monsieur Thierry BRAINE-BONNAIRE	6 700	0,16%	11 900	0,17%	6 700	0,12%	11 900	0,14%
Sous-total Mandataires sociaux/salariés	2 251 460	52,16%	4 357 510	60,48%	2 251 460	40,16%	4 357 510	51,30%
Autres actionnaires personnes physiques ou morales historiques	2 065 030	47,84%	2 847 100	39,52%	2 065 030	36,83%	2 847 100	33,52%
Flottant	0	0,00%	0	0,00%	1 290 323	23,01%	1 290 323	15,19%
TOTAL	4 316 490	100,00%	7 204 610	100,00%	5 606 813	100,00%	8 494 933	100,00%

* Thierry Chambon et famille directement et indirectement au travers de sa holding Chambon Investissements

** Alexis Tran et famille directement et indirectement au travers de sa holding SMART KAPITAL

*** Pierre Vidal directement et indirectement au travers de ses holdings PV INVEST et TYP INVEST

**** Ingmar Wilhelm directement et indirectement au travers de sa holding E-Horizons

28. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

28.1. CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OPERATION

Non applicable.

28.2. AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Non applicable.

28.3. RAPPORT D'EXPERT

Non applicable.

28.4. INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DOCUMENT D'INFORMATION PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE

Non applicable.